

## **SOMMAIRE**

**AVRIL – JUIN 2022**

<b>ACTES ADMINISTRATIFS</b>	<b>PAGE</b>
Arrêtés du Maire	002
Décisions du Maire	121
Délibérations du Conseil Municipal	137

Le recueil des actes administratifs est à la disposition du public, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publication le 19 août 2022

# Arrêtés du Maire

Avril à Juin 2022

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant interdiction d'utilisation de terrains**  
**dédiés à la pratique sportive**

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PAT - Sports**  
SPO/LA/660902

Affaire suivie par : Laurence AGUILAR-  
BRAULT

**Objet : Interdiction d'utiliser**  
**les terrains dédiés à la**  
**pratique sportive**  
**en périodes d'intempéries**

**VU** l'article L.2122-21 du Code des Collectivités  
Territoriales,

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les conditions climatiques qui  
prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne  
permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

**Considérant** que la détérioration des terrains destinés  
à la pratique sportive entraîne des charges  
importantes liées à leur remise en état

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'utilisation des terrains en herbe et synthétique de football et de rugby du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX est interdite du samedi 02 avril 2022 à 8h00 au dimanche 03 avril 2022 à 24h00.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Municipal des Sports,
- Monsieur le Responsable Adjoint du Service Municipal Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Ambilly Gaillard,
- Monsieur le Président du Rugby Club d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 AVR. 2022

- affichage ou notification le 01 AVR. 2022

- réception du bordereau d'acquiescement le

01 AVR. 2022

Annemasse, le 01 avril 2022

L'adjoint délégué,  
Nabil LOUAAR  
Par suppléance,  
Louiza LOUNIS, deuxième adjointe



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de signature

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8,

**VU** la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du Maire d'Annemasse en date du 31 mars 2022 portant détachement de Madame Nathalie DUTRIEZ sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1er avril 2022,

**Considérant** qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux,

**Considérant** que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre de cette disposition,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/660695

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de signature  
à Madame Nathalie DUTRIEZ,  
Directrice Générale Adjointe des Services

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Concernant la gestion financière, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 4 avril 2022, à Madame Nathalie DUTRIEZ, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer divers documents se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 euros,
- la certification du service fait,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- la certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus,
- la correspondance courante avec les créanciers et les débiteurs de la Ville.

**ARTICLE 2** - Concernant le fonctionnement courant des services, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie DUTRIEZ, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer tous documents, notes de service, courriers, accusés de réception, demandes de renseignements et d'avis, bordereaux d'envois et correspondances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**ARTICLE 3** - Les délégations de signature prévues aux articles 1 et 2 sont accordées :

- pour tous documents relevant du champ de responsabilité hiérarchique de Madame Nathalie DUTRIEZ, soit les documents émanant de l'ensemble des services, actions et projets placés sous sa responsabilité (Pôle Modernisation).



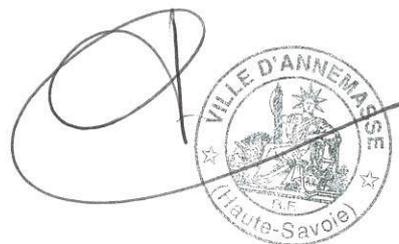
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 AVR. 2022
- affichage ou notification le 06 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 05 AVR. 2022

Annemasse, le 1er avril 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Reçu pour notification  
le 06 AVR. 2022

Nathalie DUTRIEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie', written in a cursive style.

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement et l'occupation  
du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PAC/VP - Occupation du Domaine  
Public**  
VP/ODP/DD/661549

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Animation JPV  
place du Cirque  
le 22 avril 2022

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** l'organisation d'une animation place du Cirque par le service JPV, le 22/04/2022 et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le service JPV est autorisé à occuper tout le parking en enrobé de la place du Cirque coté rue du Sentier pour organiser une animation le 22 avril 2022 de 08h00 à 19h00. L'installation des diverses infrastructures devra se faire en accord avec les services municipaux.

**ARTICLE 2 - Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera autorisée place du Cirque, le 22/04/2022 de 09h00 à 18h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

**ARTICLE 3** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

**ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier et matériel installés.**

**ARTICLE 5 - Mesures de sécurité et de prévention**

**Le 22/04/2022 de 08h00 à la fin de la manifestation et afin de sécuriser le périmètre de la manifestation, il sera positionné à l'entrée de la place du Cirque (coté rue du Sentier), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de la manifestation. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre de la manifestation à l'exception du véhicule atelier.**

**- Chiens**

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès à la place du Cirque est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 6 - Conditions d'accès à la place du Cirque**

L'accès à la place du Cirque pour les participants se fera exclusivement par l'entrée située coté rue du Sentier.

**ARTICLE 7 – Stationnement**

Le stationnement est interdit sur tous les emplacements de stationnement situés sur le parking de la place du Cirque, coté rue du Sentier, du 21/04/2022 à 08h00 au 22/04/2022 à 20h00.



**ARTICLE 8** - Les véhicules gênant le bon déroulement de la manifestation seront mis en fourrière.

**ARTICLE 9** - L'organisateur sera responsable en cas de dégradation de matériel ou lors de tout incident survenant pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 10** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 11** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 12 - Sécurité**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.  
L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci dessus.

**ARTICLE 13** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 14** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 15** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 16** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le **13 AVR. 2022**
- Transmission du bordereau d'acquittement le **13 AVR. 2022**
- Affichage ou notification le

**14 AVR. 2022**

**Annemasse, le 11 avril 2022**  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant délégation de fonctions et de**  
**signature**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, L.2212-2, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

**VU** le Code civil,

**VU** le Code de l'état-civil,

**Considérant** que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/662523

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de signature et délégation de fonctions et de signature accordées aux directeurs généraux et responsables de service assurant les astreintes de direction en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que le calendrier de répartition des astreintes qui a été précédemment établi a pris fin le week-end des 23 et 24 avril 2022 et qu'il y a lieu d'établir un nouveau calendrier pour la période suivante,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, attestations devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte de direction mis en œuvre en dehors des horaires de fonctionnement normaux des services publics communaux (soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés).

**ARTICLE 2** - Délégation de fonctions, assortie d'une délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, pour l'exercice des fonctions exercées par un officier de l'état-civil dans le cadre des autorisations funéraires devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Dans le cadre d'un calendrier de répartition des astreintes préalablement établi par le Directeur général des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont étendues, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Marie-Claire LOUYOT, directrice générale des services techniques,
- Monsieur Sébastien GUINET, directeur général adjoint des services,
- Madame Nathalie DUTRIEZ, directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Jean-Pascal CHAIX, responsable de service,
- Madame Patricia DELORME, responsable de service,
- Monsieur Maximilien DIJOUX, responsable de service,
- Monsieur Roger MIGUEL, responsable de service,
- Monsieur Hervé TROLAT, responsable de service.



**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 AVR. 2022
- affichage ou notification le 28 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 AVR. 2022

Annemasse, le 26 avril 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



## ANNEXE

### Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-ends.

Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.

Week-end des 30 avril et 1er mai 2022	N. DUTRIEZ
Week-end des 7 et 8 mai 2022	R. MIGUEL
Week-end des 14 et 15 mai 2022	J.P. CHAIX
Week-end des 21 et 22 mai 2022	S. GUINET
Jeu. 26 mai et Week-end des 28 et 29 mai 2022	M.C. LOUYOT
Week-end des 4, 5 et 6 juin 2022	H. TROLAT
Week-end des 11 et 12 juin 2022	N. FEIDT
Week-end des 18 et 19 juin 2022	N. DUTRIEZ
Week-end des 25 et 26 juin 2022	P. DELORME

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant réglementation de l'extension de  
l'aire piétonne

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** le règlement municipal de coordination d'occupation et de réalisation des travaux sur le domaine public,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/661470

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place une préfiguration de la future aire piétonne du centre ville à compter du samedi 21 mai 2022 afin de concourir au développement économique et touristique du centre-ville, de rendre cet espace piéton, d'améliorer la qualité de vie du centre-ville d'Annemasse,

**Objet** : Préfiguration nouvelle aire piétonne : définition du périmètre, arrêt, circulation, réglementation et conditions d'accès.

**Considérant** les incidences en matière de livraisons, de stationnement et d'arrêt des véhicules, l'étroitesse des rues, la sécurité des piétons, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'empêcher tout véhicule non autorisé de pénétrer dans l'aire piétonne afin d'y garantir la sécurité des piétons,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'attribution des badges d'accès à l'aire piétonne afin de permettre le libre accès aux résidents et acteurs économiques tout en favorisant l'ordre, la tranquillité, la sécurité publique et la surveillance de cette aire piétonne,

## **ARRETE**

### **Titre I – Réglementation**

#### **ARTICLE 1 - Délimitation de l'extension de l'aire piétonne du centre-ville :**

Tous les samedis, à compter du 21 mai 2022 de 07h00 à 23h00, les voies (rues, avenue, place) ci-après désignées sont déclarées en aire piétonne au sens du code de la route. La circulation de véhicules motorisés y est donc interdite, sauf dans les cas prévus à l'article 5.

L'extension de l'aire piétonne du centre ville comprend : la place Deffaugt (sur sa partie ouest et dans l'axe rue du Chablais rue du Commerce), l'avenue Pasteur (section entre la rue du Commerce et la rue René Blanc), la rue du Commerce (section entre la place Deffaugt et l'avenue Pasteur) et la rue des Vétérans.

Le samedi, l'accès aux aires piétonnes en entrée s'effectuera depuis la rue des Voiron.

Les accès à l'ancienne aire piétonne en sortie s'effectueront par la rue de la Gare et pour le nouveau périmètre de l'aire piétonne par la rue des Vétérans et l'avenue Pasteur.



## ARTICLE 2 – Définitions

- **La notion d'arrêt:** "immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité afin de pouvoir, le cas échéant, le déplacer".
- **La notion de stationnement:** "immobilisation d'un véhicule sur la route hors des circonstances caractérisant l'arrêt".
- **La notion d'aire piétonne:** « section ou ensemble de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure au pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et les sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation ».

## ARTICLE 3 - Interdiction de circulation

La circulation de véhicules et autres cycles à motorisation thermique ou électrique (scooters, tripods, quads) est interdite exception faite des cycles non motorisés (vélos, trottinettes...) à la condition que leur vitesse n'excède pas celle du « pas ».

## ARTICLE 4 - Interdiction de stationnement et arrêt toléré

Le stationnement dans l'aire piétonne est interdit et classé gênant.

L'arrêt sera toléré dans la limite de 20 minutes avec apposition du disque horodateur pour les véhicules et avec apposition obligatoire sur la fourche avant d'un autocollant d'identification pour les cycles (scooters, motocyclettes et autres tricycles ou quadricycles motorisés) dans les emplacements matérialisés ou aménagés à cet effet ou à défaut dès lors que la situation d'arrêt n'est pas qualifiée de stationnement gênant.

**Le samedi, les résidents et acteurs économiques auxquels il a été délivré un badge d'accès ainsi qu'un disque horodateur seront autorisés à s'arrêter gratuitement pendant une durée de 20 minutes maximum, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, sur tous les emplacements de stationnement matérialisés au sol à l'exception des places PMR.**

## ARTICLE 5 - Exception à l'interdiction de circulation

Les véhicules motorisés désignés dans le présent article peuvent circuler dans l'aire piétonne définie à l'article 1, dans les conditions définies ci-après :

### a) A toute heure

- Les véhicules des résidents et acteurs économiques auxquels il a été délivré un badge d'accès ainsi qu'un disque horodateur sur présentation des justificatifs requis. Le badge d'accès donnera la possibilité aux bénéficiaires de pénétrer dans l'aire piétonne afin de rejoindre leur garage ou afin d'être en situation d'arrêt durant **20 minutes** moyennant l'apposition du disque horodateur. Tout véhicule à l'arrêt ne présentant pas le disque ou ayant dépassé la durée autorisée sera considéré en stationnement gênant.
- Les véhicules de personnes dont l'âge, le handicap ou la nécessité d'accéder librement à un cabinet médical a justifié la délivrance d'un badge et d'un disque à titre exceptionnel. **Ces véhicules sont soumis aux mêmes contraintes de durée d'arrêt que ci-dessus.**
- Les véhicules de sécurité, d'intervention de secours, de lutte contre l'incendie.
- Les véhicules de personnes auxquelles a été délivré temporairement un badge et un disque pour des raisons exceptionnelles et limitées consécutives à une permission de stationnement, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, un arrêté de travaux.
- Les véhicules des services municipaux et autres services publics en intervention.
- Les véhicules de transports de fonds lors de la desserte des banques de l'aire piétonne.
- Les ambulances munies d'un ordre de mission

### b) De 7 h 00 à 11 h 00

- Tous les véhicules cités dans le a)
- Les véhicules de transport de marchandises en livraison pour la desserte des résidents et acteurs économiques ainsi que les véhicules utilisés pour des déménagements.

## ARTICLE 6 - Limitations de gabarit

- Sont autorisés à accéder au périmètre de l'aire piétonne, les véhicules d'une longueur maximale de **10 mètres** sauf autorisation expresse exceptionnelle.

Seuls sont autorisés à titre dérogatoire à accéder à la zone piétonne les véhicules des services publics excédant les limites en gabarit sus-mentionnées tels que le service de collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération, les véhicules des sapeurs pompiers, etc...

#### **ARTICLE 7 - Limitations de vitesse**

Tous les samedis à compter du 21 mai 2022 de 07h00 à 23h00, dans l'ensemble des voies définies à l'article 1, les véhicules ont l'obligation de circuler « au pas » en ne dépassant que des véhicules en situation d'arrêt.

Les autres jours de la semaine, tout le périmètre défini à l'article 1 aura le statut de zone de rencontre, la vitesse sera limitée à **20 km/h**

#### **ARTICLE 8 - Distances de sécurité**

En tous points de l'aire piétonne, le stationnement des véhicules, autorisé par un arrêté de travaux, par une permission de stationnement, par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que les véhicules autorisés à s'arrêter par l'apposition du disque horodateur (ou l'autocollant pour les cycles motorisés) doivent en toute circonstance maintenir un passage de sécurité de 1,40 mètre minimum par rapport aux façades et autres emprises provisoires ou permanentes de la voie publique (terrasses ouvertes ou fermées, étalages, mobiliers urbains...). Les accès aux commerces et entrées particulières doivent demeurer libres.

Dans l'ensemble des voies définies à l'article 1, les véhicules doivent circuler à une distance minimale de 1,40 mètres des façades et autres emprises provisoires ou permanentes du domaine public en l'absence de délimitation par du mobilier urbain.

Le parcours des véhicules en secteur piéton doit être le plus court possible depuis l'artère extérieure la plus proche du lieu d'attache.

#### **ARTICLE 9 - Contrôle**

Les disques horodateurs, les permissions de stationnement, les arrêtés de travaux, les arrêtés d'occupation temporaire du domaine public doivent être lisibles de l'extérieur du véhicule. La durée indiquée sur le disque horodateur ou les dates et horaires des autorisations municipales doivent être respectés. A défaut, le véhicule sera considéré en stationnement gênant.

#### **ARTICLE 10 - Interruption de l'accès à l'aire piétonne**

L'accès à la zone piétonne pourra être interrompu et interdit aux résidents et autres acteurs économiques ainsi qu'à leurs prestataires d'une part à l'occasion de travaux réalisés par la Ville d'Annemasse, ses concessionnaires ou prestataires et d'autre part à l'occasion de manifestations autorisées par la Ville d'Annemasse (marchés de plein air, ventes foraines, marché de Noël, braderie, animations liées à l'aire piétonne...liste non exhaustive).

### **Titre II – Modalités de fonctionnement**

#### **ARTICLE 11 - Bénéficiaires**

L'attribution d'une carte d'accès à l'aire piétonne est réservée de plein droit aux résidents dans la limite d'une par ménage ou acteur économique de l'aire piétonne.

#### **ARTICLE 12 - Critères d'attribution**

La qualité de résident et d'acteur économique est prouvée par la production cumulative de pièces justificatives mentionnées ci-dessous:

- Ménages:
  - titre d'identité du demandeur / permis de conduire
  - avis d'imposition ou contrat de bail d'habitation ou justificatif de domicile
- Acteurs économiques:
  - titre d'identité du demandeur / permis de conduire
  - Contrat de bail commercial ou tout justificatif d'activité économique, kbis ..

#### **ARTICLE 13 - Carte d'accès**

Il est délivré une carte d'accès par ménage ou acteur économique.

Les propriétaires ou locataires de plusieurs garages souterrains dont les accès sont situés rue des Vétérans ou avenue Pasteur pourront se voir délivrer un nombre de cartes équivalant aux nombre de garages dont ils sont occupants sous réserve de justifier de leur qualité.

#### **ARTICLE 14 - Restitution de la carte d'accès**

Les ménages ou acteurs économiques, quittant leur domicile suite à déménagement ou leur activité située dans le périmètre de l'aire piétonne pour un domicile ou un local commercial extérieur à cette zone, doivent restituer leur carte au service gestionnaire.  
A défaut, la Ville d'Annemasse se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre des détenteurs n'ayant pas restitué leur badge.

#### **ARTICLE 15 - Perte, vol et détérioration**

En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge d'accès, il sera délivré un nouveau badge.  
En cas de délivrance d'une carte d'accès en remplacement de la première, il sera exigé du demandeur:

- la présentation de son titre d'identité / permis de conduire
- la présentation d'une déclaration de perte ou de vol
- le paiement d'une somme de 15€ conformément à la délibération du conseil municipal et ré actualisable chaque année.

Les badges perdus, non restitués ou échus (en cas de délivrance ponctuelle) seront neutralisés immédiatement et les droits d'accès afférents supprimés de fait.

#### **ARTICLE 16 - Mise en œuvre**

Le présent arrêté sera applicable à compter du 21 mai 2022 dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

#### **ARTICLE 17 – Stationnement**

Afin de favoriser le stationnement des véhicules des mariés, le stationnement sera interdit tous les samedis de 07h00 à 19h00 sur 2 emplacements de stationnement et sur l'emplacement livraisons situés rue de la Gare (coté entrée Hôtel de Ville).

**ARTICLE 18** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 19** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le directeur général des services
- La directrice des services techniques
- Madame la Commissaire principale de police,
- Le responsable de la police municipale
- Le responsable du service aménagement espaces publics

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 AVR. 2022
- affichage ou notification le 29 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 AVR. 2022

**Annemasse, le 28 avril 2022**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation  
de fonctions et de signature

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10 d'une part, et ses articles L.2122-27 et L.2122-30 d'autre part,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/662869

**VU** le Code civil,

**VU** le Code de l'état civil,

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de fonctions et à la délégation de signature,

**Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Nathalie NUSSBAUM, fonctionnaire titulaire**

Considérant que, conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NUSSBAUM, fonctionnaire titulaire, pour l'exercice de toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NUSSBAUM, fonctionnaire titulaire, pour l'exercice des missions suivantes :

- la délivrance de toute attestation et de tout acte ayant trait au fonctionnement du service des élections, dont les attestations d'inscription tenant lieu de carte électorale,
- la gestion du répertoire électoral unique, le traitement et la validation des demandes d'inscription sur les listes électorales déposées en mairie ou sur le portail Elire,
- la délivrance des actes ayant trait au recensement militaire ou renouvelé de la population,
- la délivrance des actes relevant de la réglementation des chiens dangereux,
- la délivrance de toute attestation et de tout acte ayant trait au traitement des pièces d'identité,
- la délivrance de certificats de conformité ou de copie conforme,
- la légalisation des signatures,
- la délivrance des attestations de domicile, ou de résidence.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 06 MAI 2022
- affichage ou notification le 09 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 06 MAI 2022

**Annemasse, le 02 mai 2022**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**

Reçu pour notification le 09/05/2022  
Signature



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant désignation des représentants  
de la Collectivité au Comité Médical

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que suite à la parution de l'ordonnance Santé Famille du 25 novembre 2020, une réforme des instances médicales est en vigueur depuis le 1er février 2022,

**Considérant** que cette réforme consiste en une fusion du Comité Médical et de la Commission de Réforme en une instance unique qui est dénommée Comité Médical,

**Considérant** que les représentants de la Collectivité au Comité Médical sont désignés par l'autorité territoriale parmi les élus membres de l'organe délibérant,

**Considérant** que le Comité Médical comprend notamment deux représentants titulaires de la Collectivité, chacun ayant deux suppléants,

**Considérant** que l'arrêté du 09 juin 2020 portant désignation des représentants de la Collectivité à la Commission de réforme est devenu sans objet et qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au Comité Médical,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/662941

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Désignation des représentants  
de la Collectivité au Comité Médical

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La liste des représentants de la Commune d'Annemasse au Comité Médical est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Maryline BOUCHÉ	1. Mme Dominique LACHENAL 2. Mme Diane NKOU
M. Pascal SAUGE	1. Mme Sophie VILLARI 2. M. Robert BURGNIARD

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le

- affichage ou notification le

- réception du bordereau d'acquittement le

Annemasse, le 03 mai 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY


**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de signature

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8,

**VU** la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté municipal en date du 31 décembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Nicolas FEIDT,

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2021 portant détachement de Monsieur Nicolas FEIDT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,

**Considérant** qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs généraux adjoints des services, au Directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux,

**Considérant** que le volume des affaires courantes traitées à la Ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre de cette disposition,

**Considérant** que des modifications sont intervenues dans la composition de la direction générale,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/660696

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de signature  
à Monsieur Nicolas FEIDT,  
Directeur Général des Services

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Concernant la gestion du personnel et l'organisation des services, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous imprimés administratifs, décisions, correspondances, attestations et notes de service, à l'exception :

- des décisions individuelles intéressant la nomination, la carrière et la rémunération des fonctionnaires municipaux, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être infligées,
- des décisions notifiant aux agents non titulaires l'intention de la Ville de les recruter ou de mettre fin à leur contrat, et des contrats et avenants les concernant.

**ARTICLE 2** - Concernant la gestion financière, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer divers documents se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 euros,
- la certification du service fait,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- la certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus,
- la correspondance courante avec les créanciers et les débiteurs de la Ville.



**ARTICLE 3** - Concernant le fonctionnement courant des services, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous documents, notes de service, courriers, accusés de réception, demandes de renseignements et d'avis, bordereaux d'envois et correspondances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas FEIDT, Madame Marie-Claire LOUYOT-OREMUS, Directrice Générale des Services Techniques, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire LOUYOT-OREMUS, Monsieur Sébastien GUINET, Directeur Général Adjoint des Services, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUINET, Madame Nathalie DUTRIEZ, Directrice Générale Adjointe des Services, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DUTRIEZ, Monsieur Jean-Noël BOSSON, Directeur financier et responsable du service Finances, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il est ici rappelé que les délégations accordées personnellement par le Maire à la Directrice Générale des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services restent valables en toutes circonstances en ce qui concerne les services, actions et projets placés sous leur responsabilité hiérarchique. Il en est notamment ainsi pour la signature des bons de commande dans la limite de 5 000 euros.

Il est également rappelé que le Directeur financier et responsable du service Finances, dispose d'une délégation pour la signature des bons de commande dans la limite de 5 000 euros, laquelle reste également valable en toutes circonstances.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/ML/651381 en date du 1er décembre 2021, sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 06 MAI 2022
- affichage ou notification le 09 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 06 MAI 2022

Annemasse, le 04 mai 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Reçu pour notification le 09 MAI 2022 Nicolas FEIDT Signature,	Reçu pour notification le 09 MAI 2022 Marie-Claire LOUYOT-OREMUS Signature,
Reçu pour notification le 10 MAI 2022 Sébastien GUINET Signature,	Reçu pour notification le 09 MAI 2022 Nathalie DUTRIEZ Signature,
Reçu pour notification le 10 MAI 2022 Jean-Noël BOSSON Signature,	

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 en date du 27 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n° 661470 en date du 28 avril 2022 portant réglementation de la nouvelle aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion de la première édition d'Annemasse Vibre et pour les différentes animations organisées dans le cadre du projet de peptonisation, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'organisation de ces animations du 21 mai 2022 au 31 juillet 2022,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/663107

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Annemasse Vibre et animations  
Aire Piétonne  
Chablais Parc  
Esplanade Château Rouge  
du 21 mai au 31 juillet 2022

**ARRETE**

**I – Dispositions générales**

**ARTICLE 1 –** L'installation de plusieurs jeux et animations dans le périmètre de l'aire piétonne, de la future aire piétonne, dans le centre Chablais Parc et sur l'esplanade de Château Rouge est autorisée le 21/05/2022.

L'installation de plusieurs jeux et animations dans le périmètre de l'aire piétonne et de la future aire piétonne est autorisée du 21/05/2022 au 31/07/2022.

**ARTICLE 2 –** Tous les samedis du 21/05/2022 au 31/07/2022, des artistes sont autorisés à circuler, individuellement ou en groupe, avec leurs accessoires d'animation sur le domaine public, les trottoirs et les voies de circulation durant cette période.

**ARTICLE 3 -** Tous les samedis du 21/05/2022 au 31/07/2022, des véhicules ne pouvant répondre aux normes réglementaires d'immatriculation minéralogique, du port du casque et de la ceinture de sécurité par le conducteur et d'équipement de tous les accessoires de sécurité mais destinés à une prestation artistique, pourront circuler sous la responsabilité de l'artiste, mettant en œuvre sa prestation, et exclusivement dans le périmètre des animations : Nouvelle aire piétonne, centre Chablais Parc et les périmètres de la zone de rencontre et de l'aire piétonne et dans les rues empruntées par le véhicule.

**ARTICLE 4 - Mesures de police**  
**- Sonorisation fixe et mobile**

A titre exceptionnel, l'utilisation de hauts-parleurs mobiles sur la voie publique et d'une sonorisation fixe sur tout le périmètre des deux aires piétonnes, le centre Chablais Parc, est autorisée tous les samedis du 21/05/2022 au 31/07/2022. Pour le 21/05/2022 également sur l'esplanade de Château Rouge.



Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but d'accompagner musicalement la manifestation culturelle ou émettre des consignes de sécurité.

La sonorisation de la manifestation devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur sur l'itinéraire de la parade.

#### **- Salubrité publique**

Des protections au sol devront être mises en place sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt dans les différents endroits occupés.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront être implantés sous les stands et les tentes.

Au terme de la période autorisée, tous les lieux devront être libérés en les laissant propres et sans dégradations.

#### **- pétards et artifices**

L'usage des pétards et artifices sera interdit sur le périmètre des différentes manifestations sauf autorisation municipale.

#### **- Débits de boissons temporaires**

Lors des différentes animations, les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler et verser systématiquement tout le contenu des canettes vendues ou offertes avant remise aux clients, dans un gobelet.**

Dans tout le périmètre des animations, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en bouteilles ou en canettes

#### **- Chiens**

Tous les samedis du 21/05/2022 au 31/07/2022, l'accès au périmètre des animations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **- dispositif de sécurité et circulation**

- **Le samedi 21 mai 2022 de 10h30 à 20h00 et le samedi 04 juin 2022 de 14h00 à 17h00**, La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre des deux aires piétonne, sur l'esplanade de Château Rouge et du centre Chablais Parc, à l'exception de la place Libération et des véhicules de service en cas d'intervention urgente, des véhicules de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- **Le samedi 04 juin 2022 de 14h00 à 17h00**, La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre des deux aires piétonne, à l'exception de la place Libération et des véhicules de service en cas d'intervention urgente, des véhicules de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- **Tous les samedis du 28 mai 2022 au 31/07/2022 de 10h30 à 20h00**, La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre de l'ancienne aire piétonne, à l'exception de la place Libération et des véhicules de service en cas d'intervention urgente, des véhicules de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Pendant toute la durée des animations, le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre dans tout le périmètre des animations.
- Le public souhaitant accéder aux périmètres des différentes animations devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées à opérer des palpations, un contrôle des effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès aux festivités.

Les membres de l'organisation et les participants dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

**ARTICLE 5** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des animations, sur le domaine public.

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 7** - Des commerçants non-sédentaires, des prestataires et des associations habilités par la Ville seront autorisés à participer aux animations et à déambuler dans le périmètre des deux aires piétonne, dans certaines rues du centre-ville et dans le centre commercial Chablais Parc. Seuls les commerçants habilités pourront participer aux festivités. Les commerçants retenus devront impérativement être en possession de l'autorisation délivrée par la Ville afin de pouvoir répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des services municipaux.

**ARTICLE 8 - Mesures sanitaires**

**Les participants, les organisateurs et les prestataires des différentes animations, devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières.**

**ARTICLE 9 – Stationnement**

Le stationnement est interdit :

- Le samedi 21 mai 2022 de 09h00 à 20h00 et le samedi 04 juin 2022 de 13h30 à 17h00 dans tout le périmètre des deux aires piétonne
- Le samedi 21 mai 2022 de 07h00 à 20h00 sur 2 emplacements de stationnement situés devant le 27 rue du Chablais
- Tous les samedis du 21/05/2022 au 31/07/2022 de 09h00 à 20h00 sur 4 emplacements de stationnement situés devant le 2 rue de la Gares
- Tous les samedis du 28/05/2022 au 31/07/2022 de 09h00 à 20h00 sur tous les emplacements de stationnement situés dans l'ancienne aire piétonne

**ARTICLE 5 - Mesures de police - Sécurité des animations**

**Le samedi 21 mai 2022, de 10h30 à 20h00 et le samedi 04 juin 2022 de 14h00 à 17h00 et afin de sécuriser le périmètre des animations piétonne, il sera positionné à chaque entrée de l'aire piétonne (rue de la Gare, rue des Vétérans, rue des Voirons, avenue Pasteur et place Deffaugt), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de l'aire piétonne. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

**Le samedi 21 mai 2022 de 10h30 à 20h00 Lors des animations organisées dans le centre Chablais Parc et afin de sécuriser le périmètre du centre Chablais Parc, il sera positionné à chaque entrée du centre Chablais Parc (rue des Alpes, allée Girardot et allée Simone Signoret), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre du centre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

**Tous les samedis du 28/05/2022 au 31/07/2022, de 10h30 à 20h00 et afin de sécuriser le périmètre de l'aire piétonne, il sera positionné à chaque entrée de l'aire piétonne du centre ville (rue de la Gare et rue du Commerce), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de l'aire piétonne. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

**ARTICLE 5 – Animation Glitch**

L'installation de deux containers est autorisée du 13/05/2022 au 02/06/2022 sur une partie définie de la place Jean Deffaugt.

La livraison interviendra le 12/05/2022 de 22h00 à 23h00 et le 13/05/2022 de 07h00 à 11h00 uniquement et le retrait des containers interviendra au plus tard le 02/06/2022 entre 07h00 à 11h00 également. Pour la livraison et le retrait des containers l'accès à la place Deffaugt se fera exclusivement par la rue du Commerce. Le camion grue sera autorisé à se stationner sur la voie de circulation de la rue du Commerce.

Si besoin, la circulation sera interrompue rue du Commerce et place Deffaugt uniquement pendant le temps nécessaire au déchargements des 2 containers.

#### **ARTICLE 5 – Installation terrain Beach Volley**

L'installation d'un beach volley est autorisée sur une partie définie de la place de l'Hôtel de Ville, du 16/05/2022 au 06/06/2022.

La livraison du sable interviendra le 16/05/2022 de 07h00 à 11h00 uniquement et le retrait du sable interviendra au plus tard le 07/06/2022 entre 07h00 à 11h00 également. Pour la livraison et le retrait du sable l'accès à la place de l'Hôtel de Ville se fera exclusivement par la sortie située rue de la Gare.

**ARTICLE 13** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 14** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

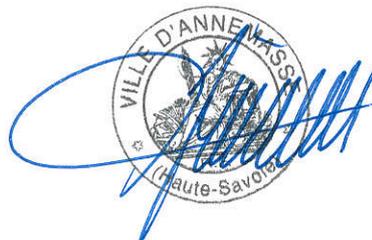
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Madame la Responsable du service Économie,
- Madame la Responsable de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74 100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable de la société Brinks,
- Monsieur le Responsable de la société Loomis,
- Monsieur le responsable site de la société SAGS, 4 place de la Libération à Annemasse

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2022
- affichage ou notification le 11 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 10 MAI 2022

**Annemasse, le 09 mai 2022**  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 21 juillet 2009 portant règlement de l'accès au parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal de Monsieur le Maire d'Annemasse du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que Monsieur DELAJOURD Michel, régisseur de la Villa du Parc, domicilié 12 rue de Genève 74100 Annemasse, sollicite l'autorisation d'organiser, un vernissage, dans le parc Montessuit, le 20 mai 2022 et le 11 juin 2022,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/663537

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Vernissage Villa du Parc  
parc Montessuit  
le 20 mai 2022 et le 11 juin 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur DELAJOURD Michel, régisseur de la Villa du Parc, est autorisé à organiser un vernissage, dans le parc Montessuit, le 20 mai 2022 de 16h30 à 19h30 et le 11 juin 2022 de 17h30 à 23h00.

Les services municipaux procéderont à l'installation des différentes infrastructures les 19 et 20/05/2022 et les 10 et 11 juin 2022 et à leurs démontages dès le lendemain.

**ARTICLE 2** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne devra pas obstruer la circulation piétonnière.

**ARTICLE 3** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Montessuit et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit. **Aucune installation ne sera autorisée sur les espaces verts.**

**ARTICLE 4** - Au terme de la période autorisée l'organisateur libérera les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 5** - **Aucun véhicule des participants au vernissage, ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Parc Montessuit.**

**ARTICLE 6** - La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.



**ARTICLE 8 - Mesures de police – sécurité sanitaire**

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières.**

**ARTICLE 9 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit**

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, du 1er juin au 31 août sont 07h00-22h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet 2009 relatif à l'accès au Parc Montessuit, le 11/06/2022, l'organisation pourra prolonger la présence des participants au-delà de 22h00, heure de fermeture habituelle du parc et jusqu'à **23h00 maximum**.

**ARTICLE 10** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 11** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Commissaire Principal de Police,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le **10 MAI 2022**
- Réception du bordereau d'acquittement le **10 MAI 2022**
- Affichage ou notification le

**11 MAI 2022**

**Annemasse, le 10 mai 2022**  
**Pour Le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement, la circulation**  
**et l'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/663654

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 en date du 27 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**Objet** : Fête des Solidarités  
Aire Piétonne  
le 11 juin 2022

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fête des Solidarités organisée place de l'Hôtel Ville et dans l'aire Piétonne, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'organisation de cette manifestation, le 11 juin 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'installation de plusieurs jeux et animations dans le périmètre de l'ancienne aire piétonne est autorisée le 11/06/2022.

L'installation des stands par les services municipaux interviendra dès le 09/06/2022 et le démontage des différentes infrastructures interviendra au plus tard le 14/06/2022.

**L'installation des différentes animations devra être terminée pour 10h00 au plus tard le 11/06/2022. Le remballage ne sera autorisé qu'à partir de 19h00.**

**ARTICLE 2 – Circulation**

Le 11 juin 2022, de 10h00 à 19h00, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'aire piétonne à l'exception des véhicules de secours ou de sécurité.

L'accès à la place de l'Hôtel de Ville se fera en entrée par la rue du Commerce et en sortie par la rue de la Gare.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence rue de la Libération.

**ARTICLE 3 - Stationnement**

Le stationnement est interdit dans tout le périmètre de l'aire piétonne le 11/06/2022 de 10h00 à 19h00, **à l'exception des 2 véhicules assurant la sécurisation du périmètre occupé.**

**Une fois la logistique de la manifestation installée, tous les véhicules des organisateurs et des participants devront être évacués de l'aire piétonne. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre de l'aire piétonne.**

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation de l'aire piétonne. L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin de ne pas perturber l'exploitation des snacks et des terrasses installés place de l'Hôtel de Ville et avenue de la République et ne devra pas obstruer la circulation piétonnière. **Aucune installation ne pourra avoir lieu dans la zone de sécurité définie, Place de l'Hôtel de Ville et devant les marches de l'Hôtel afin de ne pas gêner la sortie des Mariés.**

**ARTICLE 5 - Sonorisation**

A titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'autorisation est autorisée à utiliser sur la voie publique des hauts-parleurs mobiles ou une sonorisation sur le périmètre défini à l'article 1, le 11/06/2022 de 10h00 à 18h00.

**Aucune sonorisation ne sera autorisée pendant les cérémonies de mariage.**

La sonorisation des animations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur sur tout le périmètre défini à l'article 1 et uniquement le 11/06/2022 de 09h00 à 18h00.



**Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives à l'exclusion de toute autre forme de communication.**

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

**ARTICLE 7** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradations. **L'évacuation des déchets générés par la manifestation incombera à l'organisateur et à ses participants.**

**ARTICLE 8** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 9** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de cet événement sur le domaine public.

#### **ARTICLE 10 - Sécurité de la manifestation**

**Afin de sécuriser le périmètre de la manifestation, le 11/06/2022,** le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner à chaque entrée du périmètre de l'aire piétonne (à l'entrée coté rue du Commerce et à la sortie coté rue de la Gare) un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de la manifestation.

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci dessus.

#### **ARTICLE 11 - Mesures de police**

##### **- Salubrité publique**

Des protections au sol devront être mises en place sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt dans l'aire piétonne.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront être implantés sous les stands et les tentes.

Au terme de la période autorisée, tous les lieux devront être libérés en les laissant propres et sans dégradations.

##### **- Débits de boissons temporaires**

Lors des différentes animations, les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler et verser systématiquement tout le contenu des canettes vendues ou offertes avant remise aux clients, dans un gobelet.**

Dans tout le périmètre des animations, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite pour les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en bouteilles ou en canettes exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

##### **- Chiens**

Le 11/06/2022, l'accès au périmètre des animations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 12** - Des commerçants non-sédentaires, des prestataires et des associations habilités par la Ville seront autorisés à participer aux animations et à déambuler dans le périmètre de l'ancienne aire piétonne. Seuls les commerçants habilités pourront participer aux festivités. Les commerçants retenus devront impérativement être en possession de l'autorisation délivrée par la Ville afin de pouvoir répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des services municipaux.

**ARTICLE 13 - Mesures sanitaires**

**Les participants, les organisateurs et les prestataires des différentes animations, devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières.**

**ARTICLE 14** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 15** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le **11 MAI 2022**
- Réception du bordereau d'acquittement le **11 MAI 2022**
- Affichage ou notification le **12 MAI 2022**

**Annemasse, le 10 mai 2022**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7/02/2002 portant lutte contre le bruit,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/663776

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

**VU** l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

**Objet :** A Vos Cultures  
Parc Montessuit  
le 18 juin 2022

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Considérant** l'organisation le 18/06/2022, par la bibliothèque Pierre Goy représentée par Monsieur Lilian Gouhier, Directeur, du festival A Vos Cultures, dans le parc Montessuit et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La bibliothèque Pierre Goy est autorisée à organiser l'événement « A Vos Cultures » sur une partie définie du parc Montessuit, le 18 juin 2022. Le montage et l'installation des différentes installations interviendra les 16 et 17/06/2022 pendant les heures d'ouverture du parc et le démontage les 20 et 21/06/2022 aux horaires d'ouverture du parc également.

**ARTICLE 2 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'ouverture du parc sera **décalée à 10h00 le 18/06/2022**. Seuls les personnes autorisées par la bibliothèque Pierre Goy pourront rester dans le parc au delà de 22h00 et devront avoir quitté les lieux au plus tard à 23h45.

L'accès à la villa du parc sera maintenu en permanence et pendant toute la durée de l'animation.

Les participants sont tenus de respecter l'arrêté municipal n° 254598 en date du 20 juillet 2009 relatif au parc Montessuit et prendront toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit. **Aucune installation ne sera autorisée sous les cèdres.**

**ARTICLE 3 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt**

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de l'organisateur dans le parc Montessuit et des participants.
- **Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le Parc Montessuit entre 09h30 et 20h00. Plus aucun véhicule ne devra se trouver dans le parc après 20h00.**



**ARTICLE 4** – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions des arrêtés municipaux portant réglementation du parc Montessuit.

La bibliothèque est autorisée à installer, dès le 14/06/2022, sur les grilles d'enceinte du parc, côté rue du Parc et rue de Genève, des banderoles annonçant la tenue de l'événement dans le parc Montessuit. Les banderoles devront être retirées au plus tard le 21/06/2022.

**ARTICLE 5 – Mesures de police**

**-Sonorisation**

La sonorisation de l'animation sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur du le 18/06/2022 de 10h00 à 20h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des animations et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

**– sécurité sanitaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur.

**- Débits de boissons temporaires**

Lors des différentes animations, les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler et verser systématiquement tout le contenu des canettes vendues ou offertes avant remise aux clients, dans un gobelet.**

Dans tout le périmètre des animations, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en bouteilles ou en canettes

**ARTICLE 6** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que ses animations ne soient pas gênantes les riverains,

**ARTICLE 7 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics**

Chaque participant devra nettoyer les salissures engendrées par son animation et devra mettre en œuvre un dispositif visant à récupérer les déchets engendrés par les différentes activités proposées.

**ARTICLE 8 - Mesures de police- Chiens**

le 18/06/2022 de 10h00 à 22h00, l'accès au parc Montessuit est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 9 - Mesures de sécurité et de prévention**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisation. En dehors des horaires d'ouverture au public du parc, la surveillance des installations déployées incombera à l'organisation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc .

L'accès du public au parc Montessuit se fera exclusivement par les portillons situés rue de Genève et rue du Parc (coté tram) réservés aux piétons. Les autres portails resteront fermés.

**ARTICLE 10 - Sécurité des animations**

Le samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 20h00 et afin de sécuriser le périmètre des animations, il sera positionné à l'entrée du parc Montessuit coté rue Genève, un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre du parc. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

**ARTICLE 11** – Le samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 20h00, des artistes sont autorisés à circuler, individuellement ou en groupe, avec leurs accessoires d'animation sur le domaine public. Ils seront autorisés à circuler uniquement sur les trottoirs.

L'organisateur devra veiller à ce que la largeur du défilé n'excède pas la largeur du trottoir de manière à éviter que les participants à ce défilé ne soient amenés à emprunter la chaussée, afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité routière des automobilistes comme des piétons

#### **ARTICLE 12 – Animation Glitch**

L'installation de deux containers est autorisée du 02/06/2022 au 21/06/2022 au plus tard sur une partie définie du parc Montessuit.

La livraison interviendra le 02/06/2022 uniquement et le retrait des containers interviendra au plus tard le 21/06/2022 entre 07h00 à 11h00 également. Pour la livraison et le retrait des containers l'accès au parc Montessuit se fera par la rue de Genève. Le camion grue ne sera pas autorisé à circuler sur les espaces verts.

#### **ARTICLE 13 – Stationnement**

Le stationnement est interdit sur 40 places de stationnement situés sur le parking arrière de Château Bleu du 17/06/2022 à 14h00 au 18/06/2022 à 20h00

**ARTICLE 14** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, d'avis défavorable de la Préfecture, en raison de circonstances particulières ou en cas de non-respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des animations sur le domaine public.

**ARTICLE 15** – La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.  
L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.  
La surveillance des installations déployées incombera à l'Organisation.

**ARTICLE 16** - Les véhicules gênant l'accès aux différents lieux occupés, le stationnement des véhicules des organisateurs et le bon déroulement des animations, seront mis en fourrière.

**ARTICLE 17** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 18** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 19**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 13 MAI 2022
- affichage ou notification le 18 MAI 2022

**Annemasse, le 11 mai 2022**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/663794

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n°659808 en date du 17 mars 2022 portant règlement de la nuit de l'Eco du 14/05/2022,

**Objet :** Nuit de l'Eco  
Parc Montessuit  
le 14 mai 2022  
Arrete complemtnaire

**VU** l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**Considérant** qu'à l'occasion des nuits de l'Eco organisés dans le parc Montessuit, le 14/05/2022 et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires et de réglementer l'usage d'une sonorisation ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Mesures de police  
– sécurité sanitaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur.

**- Débits de boissons temporaires**

Lors des différentes animations, les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler et verser systématiquement tout le contenu des canettes vendues ou offertes avant remise aux clients, dans un gobelet.**

Dans tout le périmètre des animations, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en bouteilles ou en canettes

**ARTICLE 2 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics**

Chaque participant devra nettoyer les salissures engendrées par son animation et devra mettre en œuvre un dispositif visant à récupérer les déchets engendrés par les différentes activités proposées.

**ARTICLE 3 - Sécurité des animations**

Le samedi 14 mai 2022, de 10h00 à 18h00 et afin de sécuriser le périmètre des animations, il sera positionné à l'entrée du parc Montessuit coté rue Genève, un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre du parc. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.



**ARTICLE 4** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, d'avis défavorable de la Préfecture, en raison de circonstances particulières ou en cas de non-respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des animations sur le domaine public.

**ARTICLE 5** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 6** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 7**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 13 MAI 2022
- affichage ou notification le 18 MAI 2022

**Annemasse, le 11 mai 2022**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant extinction de l'éclairage public  
à titre permanent

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Civil,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**

VP/JPC/664039

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**Objet : Extinction de l'éclairage public à titre permanent sur certaines rues**

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 sur les sites suivants :

- rue de la paix,
- impasse et rue de la Chamarette,
- impasse du clos du Jalouvre,
  
- avenue Lucie Aubrac,
- rue de l'Emeraude,
- rue du Perrier,



- impasse des Champs longs,
- rue du Beulet jusqu'à l'impasse de la Tour,
- avenue de l'Europe entre le casino de jeux jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Vétraz-Monthoux,
- rue des Jardins,
- rue d'Arve, portion entre la route d'Etrembières et l'avenue Mendès France,
- rue de la résistance, portion entre la rue du Mont Rond et la rue des Esserts,
- rue du Mont Rond,
- rue de l'industrie, portion entre la rue du Mont Rond et la rue de la Vallette,
- impasse du Sorjia
- rue du Vernand
- rue de la Drague
- rue des Combes
- rue du Viaison
- rue du Joroux
- rue de l'Annexion
- rue du Saget
- rue Jules Massenet
- chemin du sentier
- rue du Château-Rouge
- Rue Louis Megevand

Sur les cheminements piétonniers des bords d'Arve, l'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 3h00 au lever du jour.

**ARTICLE 2** - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1 à l'exception de l'avenue de l'Europe sur la portion comprise entre le nœud routier de la rue d'Arve avec la route d'Etrembières et le casino de jeux pour des raisons de sécurité publique.

**ARTICLE 3** - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°646883 du 08 octobre 2021.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du site internet de la Ville, du Journal d'Informations Municipales, de panneaux d'information sur site et le cas échéant par des courriers adressés aux riverains concernés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Énergie,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Madame la Responsable du service de la Transition Écologique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 MAI 2022
- affichage ou notification le 20 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 MAI 2022

Annemasse, le 16 mai 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation  
d'une manifestation sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n°012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/664382

**VU** l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012 portant réglementation de la consommation d'alcool sur voie publique,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n°388341 en date du 16 avril 2013 portant sur la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines public et privé de la Ville d'Annemasse,

**Objet : Fête de Quartier du Perrier**  
**le 02 juillet 2022**  
Place Jean Jaurès  
Place du Jumelage

**VU** l'arrêté municipal n°119071 en date du 3 janvier 2006 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion des festivités de l'édition 2021 de la fête des quartiers du Perrier, place du Jumelage, le 02 juillet 2022, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'occupation du domaine public est accordée pour organiser les festivités de la fête des quartiers du Perrier 2022, le samedi 02 juillet 2022, de 10h00 à minuit sur les sites suivants :

- Place Jean Jaurès
- Place du Jumelage

Les services municipaux procéderont au montage des différentes infrastructures le 01 et le 02/07/2021 et aux démontages le 05/07/2021.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.



### **ARTICLE 3 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics**

Les partenaires de l'organisation seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt pour les opérations de chargement et de déchargement sur les sites des festivités.

**Une fois la logistique de la manifestation installée, les véhicules des partenaires de l'organisation devront être évacués du site des festivités. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans tout le périmètre.**

**ARTICLE 4** - Les partenaires de l'organisation seront autorisés à faire usage sur la place du Jumelage et la place Jean Jaurès d'appareils de cuisson exclusivement **électriques ou à gaz** tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

**Toutefois, aucun barbecue ou appareil de cuisson ne sera autorisé sous les stands et les tentes.**

**L'organisateur de la manifestation est chargé de communiquer les règles de sécurité et les prescriptions à tous les participants.**

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements ; ces derniers devant être utilisés conformément à leur destination. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles de propreté disposées à cet effet.

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée, les partenaires de l'organisation libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation. Les conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition, devront être présentés à la collecte le dimanche 03/07/2022 à partir de 19h00 afin d'être collectés le lundi 04/07/2022 à proximité de l'entrée du supermarché, côté parking public.

### **ARTICLE 6 - Vente foraine et vente au déballage associative**

Des commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service Jeunesse Politique de la Ville, seront autorisés à occuper des emplacements définis sur le site des festivités, le 02 juillet 2022, de 14h00 à minuit.

### **ARTICLE 7 - Restrictions de stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules à l'intérieur du périmètre des festivités à l'exception des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre.

### **ARTICLE 8 - Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur et aux abords des sites des festivités exception faite des véhicules de secours, des forces de l'ordre à l'occasion d'interventions.

### **ARTICLE 9 – Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera réglementée de 10h00 à minuit le 02/07/2022, sur le périmètre des festivités.

**ARTICLE 10** - Les partenaires de l'organisation prendront toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

### **ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons**

Sur les sites des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des commerçants sédentaires tels que les débitants de boissons, restaurateurs et supermarchés.

les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler et verser systématiquement tout le contenu des canettes vendues ou offertes avant remise aux clients, dans un gobelet.**

Dans tout le périmètre des animations, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en bouteilles ou en canettes exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**Tous les débits de boissons temporaires seront fermés à 23h30 au plus tard**

## **ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des festivités, le 02 juillet 2022, de 14h00 à minuit, l'accès aux sites des festivités est interdit aux chiens de première et deuxième catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

Les chiens non catégorisés admis dans le périmètre de sécurité devront être tenus en laisse.

## **ARTICLE 13 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre aux entrées des différents sites des festivités et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels et aux contrôles de sécurité en cas d'effets vestimentaires amples.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au périmètre des festivités visé à l'article premier.

Les membres de l'organisation et les partenaires dûment accrédités et identifiables, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

### **- Sécurisation du périmètre**

Afin de sécuriser les abords du site des festivités, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de les retirer dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait y pénétrer :

- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre le supermarché et la copropriété Le Paulownia,
- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et la bibliothèque,
- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et le parking public mitoyen dont l'accès est localisé rue du Risse,
- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers dont l'accès est localisé à l'angle de la rue du Risse et de la rue des Savoies et qui est mitoyen du foyer pour personnes âgées « L'Eau-Vive »,
- à l'intérieur de la place Jean Jaurès et tout le long de la place côté avenue de Verdun

**Liste non exhaustive en cas d'ajustement du dispositif de sécurité par l'organisateur**

## **ARTICLE 14- Mesures de police – sécurité sanitaire**

Les participants, les organisateurs et les prestataires des différentes animations, devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières.

## **ARTICLE 15 - Mesures de police**

La vente et l'usage de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices ainsi que de bombes moussantes sont interdits dans tout le périmètre des festivités.

**ARTICLE 16** - En cas d'intempéries, d'alerte météorologique, de nécessités de service, d'avis défavorable de la Préfecture ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, de reporter ou d'annuler la tenue de toute ou partie des festivités.

**ARTICLE 17** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 18** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,
- Madame la Responsable du service Jeunesse-Politique de la Ville,
- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de l'agglomération Annemassienne, rue J-B Charcot,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 19 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 19 MAI 2022
- affichage ou notification le 20 MAI 2022

**Annemasse, le 18 mai 2022**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation générale de  
circulation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**ADCV – Aménagement Durable et  
Cadre de Vie**  
ADCV/KC/664289

Affaire suivie par : D. PARADIS

**Objet : Arrêté général de circulation**  
**(Abroge et remplace l'arrêté du**  
**14 octobre 2021)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et  
notamment l'article L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,  
réglementant le stationnement des personnes  
handicapées,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la route,

**SUR** proposition de la Directrice Générale des  
Services Techniques,

**ARRETE**

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

Les limites de l'agglomération sont fixées au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES VOIES	SITUATION DES LIMITES	Type	Latitude	Longitude
ROUTE D'ÉTREMBIÈRES	PONT SUR L'ARVE	ENTRÉE	46°10'58.33'N	6°13'50.62'E
RUE DE GENEVE	CROIX D'AMBILLY	ENTRÉE	46°11'34.04'N	6°13'28.55'E
RD AVENUE DE L'EUROPE	RUISSEAU DE LA CROTTE (LIMITE VÉTRAZ MONTHOUX)	ENTRÉE SORTIE	46°10'37.88'N 46°10'37.65'N	6°14'21.30'E 6°14'20.96'E
ROUTE DE BONNEVILLE	PONT DE LA CROTTE	ENTRÉE SORTIE	46°10'44.56'N 46°10'44.29'N	6°14'27.11'E 6°14'26.68'E
ROUTE DE TANINGES	RUE JULES VERNE	ENTRÉE	46°11'28.86'N	6°15'16.62'E
RD ROUTE DE THONON	RD 1206 LIMITE PK 35.100	ENTRÉE SORTIE	46°11'54.51'N 46°11'54.20'N	6°16'10.22'E 6°16'10.49'E
RUE DU CHABLAIS	RUE JEAN JAURÈS IMPASSE DU CHABLAIS PROLONGÉE (LIMITE VILLE-LA-GRAND)	ENTRÉE	46°11'57.63'N	6°14'25.32'E
RUE LOUIS ARMAND	RUE DU JURA (LIMITE VILLE-LA-GRAND)	ENTRÉE	46°12'4.53'N	6°14'26.90'E
RUE DE GENÈVE	RUE DE LA ZONE (LIMITE AMBILLY)	SORTIE	46°11'35.15'N	6°13'33.97'E
RD RUE D'ARVE	RD RUE D'ARVE (GAILLARD)	ENTRÉE	46°11'8.45'N	6°13'26.63'E
RD RUE D'ARVE	RUE DES SOURCES (GAILLARD)	SORTIE	46°11'17.02'N	6°13'0.17'E



## ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES

Sur tout le territoire de la commune, la vitesse maximum des véhicules est limitée à 50 km/h à l'exception des voies suivantes :

### 1) à 30 km/h est instituée :

- **avenue de la Gare** : sur le tronçon rue du Môle / Frères Tassile, dans les deux sens
- **rue de Bellevue**
- **avenue de Verdun**, en arrivant sur la traversée piétonne au droit de la rue du stade Albert Baud
- **rue de la Paix** : entre le n°11 et la rue de la Chamarette
- **rue de Romagny** : entre le giratoire avenue Florissant / rue de Romagny et le giratoire rue de Romagny / rue des Glières, dans les deux sens
- **bretelles d'accès** à l'avenue de l'Europe et à la rue d'Arve depuis le pont d'Etrembières
- **bretelles d'accès** à la rue d'Arve depuis la route d'Etrembières
- **rue de la Drague**
- **route de Livron** : entre le n° 10 de la route de Livron et la rue Jean-Baptiste Charcot, dans les deux sens de circulation

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les ralentisseurs mentionnés à l'article 6 du chapitre IV du présent arrêté.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les alternats de sens prioritaire mentionnés à l'article 1 du chapitre III du présent arrêté.

### 2) à 20 Km/h, une zone de rencontre est instituée :

- **rue des Amoureux** : entre la rue Alfred Bastin et la rue Léandre Vaillat
- **voie de dépose minute** : entre la rue des Frères Tassile et la rue Docteur Baud
- **dans le carrefour rue de la Gare / rue Dupuis / rue de Genève** : sur le plateau ralentisseur
- **rue de la Zone** : sur la plate-forme du tramway
- **rue Jacques Brel**
- **voie d'accès à la rue de la Zone**, depuis la rue de Genève
- **dans le carrefour rue du Rhône / rue du Risse / rue des Savoie** : sur le plateau ralentisseur
- **rue du Dr Favre** : entre la rue des Alpes et l'esplanade François Mitterrand
  
- **rue du Commerce** : entre la rue des Voirons et la rue des Vétérans, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elle a un statut de zone piétonne (cf. arrêté municipal réf. VP/ODP/DD/661470 à l'article 7)
- **avenue Pasteur** : entre la rue du Commerce et la rue René Blanc, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elle a un statut de zone piétonne (cf. arrêté municipal réf. VP/ODP/DD/661470 à l'article 7)
- **place Deffaugt** entre le débouché de la voie privée venant de l'avenue de la Gare et la rue des Voirons, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elle a un statut de zone piétonne (cf. arrêté municipal réf. VP/ODP/DD/661470 à l'article 7)
- **rue des Vétérans**, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elle a un statut de zone piétonne (cf. arrêté municipal réf. VP/ODP/DD/661470 à l'article 7)

### 3) Une " ZONE 30 " est instituée :

#### - **quartier du Perrier :**

- avenue de Verdun sur le tronçon rue Dusonchet / avenue du Léman
- rue des Fontaines sur le tronçon rue du Joroux / avenue Verdun
- rue de l'Annexion sur le tronçon rue du Joroux / avenue de Verdun
- rue du Risse
- rue du Rhône
- rue des Savoie
- rue du Buet
- avenue Florissant sur le tronçon rue des Glières / rue de Romagny

- **rue du Brouaz** : entre le n° 34 et le n° 44

#### - **Centre ville à l'intérieur du péricentrique sur les rues et avenues :**

- avenue de la Gare
- rue du Mont-Blanc
- rue de la Faucille



- rue Louis Megevand
- rue Albert Montfort
- rue des Acacias
- rue de la Géline
- rue du Commerce
- rue Fernand David
- rue Jules Verne
- rue Molière
- rue du Planet
- bretelles d'accès à la route et au pont d'Etrembières, depuis la rue d'Arve

Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules de secours (pompiers) et aux véhicules de service public (service municipal de la voirie et service de ramassage des ordures ménagères).

#### **ARTICLE 4 - LIMITATION DE LA HAUTEUR DES VEHICULES**

- **rue de l'île de France** : passage inférieur sous l'avenue du Maréchal Leclerc limité à 2,50 m
- **rue de la Paix** : passage inférieur Pont SNCF limité à 2,80 m
- **route de Thonon, avenue du Maréchal Leclerc** : passage sous giratoire de Livron limité à 4,30 m
- **rue d'Arve, avenue de l'Europe** : passage sous route d'Etrembières limité à 4,30 m
- **rue d'Arve** : passage sous pont SNCF limité à 4,30 m
- **rue Jean Mermoz** : passage sous passerelle de Romagny limité à 4,30 m.

La hauteur des véhicules est limitée à 1,90 m sur les parkings mentionnés ci-dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking du CAF** ( Club Alpin Français)
- **parking du boulodrome**
- **parking rue Clément Ader** ( vers KFC)
- **parking place du Cirque**
- **parking Hercos**
- **parking route de Bonneville**, entre Combes et Fontaines
- **parking Château Rouge**, côté rue du Saget
- **parkings Château Bleu**, autour du centre aquatique

La hauteur des véhicules est limitée à 2,20 m sur le parking mentionné ci-dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking tour Plein Ciel** ( quartier du Livron), côté rue Jean Baptiste Charcot

#### **ARTICLE 5 - LIMITATION DE LA LONGUEUR DES VEHICULES**

- **avenue Maréchal Leclerc (voie de tourne à gauche), dans l'îlot central** : limitée à 8 m
- **rue du Brouaz** : limitée à 8 m
- **avenue Charles De Gaulle (voie de tourne à gauche), dans l'îlot central** : limitée à 8 m
- **rue des Voirons** : limité à 10 m
- **rue du Commerce entre la rue des Voirons et la rue des Vétérans**, le samedi de 7h30 à 23h : limité à 10 m
- **rue des Vétérans**, le samedi de 7h30 à 23h : limité à 10 m
- **avenue Pasteur entre la rue du Commerce et la rue René Blanc**, le samedi de 7h30 à 23h : limité à 10 m

#### **ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA LARGEUR DES VEHICULES**

- **rue du Brouaz** : limitée à 2,50 m

#### **ARTICLE 7 - AIRES PIETONNES**

**Une aire piétonne est instituée au centre-ville** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/328555

**Une aire piétonne est instituée rue des Voirons** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475745

**Une aire piétonne dénommée « préfiguration de la future aire piétonne du centre ville » est instituée, le samedi de 7h30 à 23h, sur les rues :**

- **place Deffaugt, sur sa partie entre le débouché de la voie privée venant de l'avenue de la Gare et la rue des Voirons,**
- **l'avenue Pasteur, entre la rue du Commerce et la rue René Blanc**
- **la rue du Commerce, entre la place Deffaugt et l'avenue Pasteur**
- **la rue des Vétérans**

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. VP/ODP/DD/661470.

**Une aire piétonne est instituée dans le quartier Chablais Parc** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475746

**Une aire piétonne est instituée rue de Château Rouge** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/443487

**Une aire piétonne est instituée Espace Paul Gauguin dont le contour est le suivant :**

- **rue du Rhône**
- **avenue du Léman**
- **avenue Général Charles De Gaulle**
- **rue du Risse**

Les prescriptions de cette aire sont définies dans ce présent arrêté.

**Une aire piétonne est instituée Esplanade François Mitterrand** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/596259

**Une aire piétonne est instituée Allée Namascae dont le contour est le suivant :**

- **rue des Amoureux**
- **parvis église Saint-André**
- **rue Marc Courriard**
- **parking de la piscine « Château bleu »**

Les prescriptions de cette aire sont définies dans ce présent arrêté.

**Une aire piétonne est instituée place et rue de la Libération** : les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. PEP/ID/477867.

**Une aire piétonne est instituée rue du Pralère** : du n°6 à l'intersection avec la rue de la Côte.

**Une aire piétonne est instituée sur la rue Molière** : entre la rue de la Gare et le rue Adrien Ligué, et sur 50 mètres entre la rue Adrien Ligué et le bout de l'impasse de la rue Molière depuis la rue du Parc.

### ARTICLE 1 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est institué :

- **rue des Fontaines**

2) Le stationnement Interdit est institué :

- **devant chaque « entrée charretière » et chaque accès parking**
- **sur 20 ml en amont des feux tricolores (régulièrement signalés par des panneaux et par des indications peintes au sol)**
- **impasse du 8 Mai 1945 :**
  - des deux côtés depuis son intersection avec l'impasse des Rocailles
  - sur toute l'aire de retournement à son intersection avec l'impasse des Rocailles
- **sur le parking de l'aérodrome :**
  - aux poids lourds de plus de 3T5
  - aux caravanes
- **rue des Alpes :** côté impair de la voie en impasse
- **rue des Amoureux :**
  - des deux côtés, entre la rue d'Etrembières et l'avenue J. Ferry
  - côté place Georges Clémenceau, entre l'avenue J. Ferry et la rue Léandre Vaillat
  - côté pair entre la rue Léandre Vaillat et la rue Léon Guersillon
- **rue Ampère :** côté pair, sur 40 ml depuis la rue du Salève
- **rue de l'Annexion :** en dehors des emplacements délimités
- **rue du 18 Août 1944 :** aux poids lourds de + 3T5 entre la rue Jean Mermoz et la rue de la Bruyère (côté groupe scolaire)
- **rue des Aravis :** des deux côtés
- **rue Louis Armand :** des deux côtés
- **rue d'Arve :** des deux côtés
- **avenue Alfred Bastin :** des deux côtés
- **rue du Docteur Francis Baud :** côté pair
- **rue Beaulieu :** côté pair, sur 25 ml
- **rue du Beulet :** des deux côtés
- **rue Guillaume Camps :**
  - côté pair
  - côté impair, entre la rue du Parc et la rue du Docteur Aimé Coquand
- **route de Bonneville :**
  - des deux côtés, entre l'avenue du Léman et la rue du Vernand
  - côté impair, entre la rue de l'Annexion et l'avenue du Léman
  - des deux côtés, entre la rue de l'Annexion et l'avenue Jules Ferry
- **rue du Brouaz :** côté impair, face au n° 46A, au droit du petit bâtiment érigé devant un déversoir d'orage d'Annemasse Les Voirons Agglomération
- **rue Aristide Briand :**
  - côté pair, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Louis Pasteur
  - côté impair, entre l'avenue Louis Pasteur et la place de l'Etoile
- **rue du Brouaz :** des deux côtés
- **rue du Chablais :**
  - des deux côtés, entre l'avenue du Giffre et l'avenue Florissant
  - côté pair, entre l'avenue Florissant et l'entrée du parking du commissariat
- **impasse de la Chamarette :** des deux côtés
- **rue du Château Rouge :**
  - côté pair, entre l'avenue Jules Ferry et le n°21
  - côté pair, entre la rue du Saget et la rue Louis Mégevand
- **rue du Clos Fleury :** des deux côtés
- **rue des Cottages :** côté impair
- **rue du Docteur Aimé Coquand :**
  - des deux côtés, entre la rue Camps et le n°6
  - côté pair, entre la rue de la Faucille et la rue du Jura
- **rue Albert Curioz :** côté pair
- **place Jean Deffaugt :** côté pair
- **rue du Docteur Albert Dupuis :** côté impair

- **rue des Echelles** :
  - côté pair, sur toute la longueur de la voie
  - côté impair, en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue du Capitaine Charles Dupraz** : côté impair, sur 25 ml à partir de la rue des Amoureux
- **rue Léon Guersillon** : côté école
- **route d'Etrembières** : des deux côtés
- **rue d'Etrembières** : des deux côtés, sauf le côté pair entre la rue du 8 Mai et le n°8
- **rue du Faucigny** : côté pair, entre la rue des Platanes et la rue Aristide Briand
- **avenue Jules Ferry** : sur toute la voie, sauf côté pair, entre la rue du Faucigny et la rue Mme Fleutet
- **rue Mme Fleutet** : côté impair
- **avenue Florissant** :
  - côté impair, entre le parking du supermarché et la rue des Tournelles
  - côté pair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Fossard** : entre la rue de Romagny et la limite de Ville-la-Grand
- **avenue de la Gare** :
  - côté impair, entre la place de la Poste et la rue du Mont-Blanc.
  - entre la rue du Mont Blanc et l'esplanade François Mitterrand, des deux côtés.
- **rue de la Gare** : côté impair entre la rue Albert Montfort et la rue du Parc
- **rue de Genève** :
  - des deux côtés, sauf sur les zones de stationnement délimitées
  - sur toute la voie comprise entre le carrefour de la croix d'Ambilly et le giratoire du Baron de Loë
- **rue de Genève** :
  - des deux côtés, entre la rue du Clos Fleury et la rue Adrien Ligué
  - côté pair, entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare
- **avenue du Giffre** : côté impair
- **rue des Glières** :
  - côté impair, entre la route des Vallées et le n°31
  - côté pair, entre la route des Vallées et la rue René Naudin
- **place de l'Hôtel de Ville** : côté impair
- **rue de l'Île de France** : des deux côtés, entre la rue du Beulet et le n° 13 et de l'avenue du Maréchal Leclerc à la route de Livron
- **chemin des Iles** : des deux côtés, sur la section qui longe l'Arve jusqu'à la limite de commune avec Vétraz-Monthoux (le stationnement bilatéral est autorisé sur un tronçon d'environ 50 mètres de longueur entre l'avenue de l'Europe et la rivière Arve).
- **rue du Joroux** : côté pair, entre la rue du Saget et la rue de l'Annexion
- **avenue du Maréchal Leclerc** : des deux côtés
- **avenue du Léman** :
  - côté impair, entre la rue du Rhône et l'avenue de Verdun
  - aux poids lourds de + de 3T5, sur toute la longueur
- **rue du Levant** : côté impair, entre la place Celestin Bellia et l'avenue Florissant
- **rue Adrien Ligué** : des deux côtés, entre la rue de Genève et la rue du Docteur Albert Dupuis
- **rue du Baron de Loë** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue Adolphe Magnin** : côté impair
- **rue des Marronniers** : côté pair, entre la rue Louis Mégevand et la rue du Beulet
- **rue de la Menoge** : côté pair, sur 15 mètres en amont de la rue du Vernand
- **rue Jean Mermoz** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Môle** : côté pair
- **rue Molière** : côté pair, entre la rue du Parc et la voie piétonne menant à la rue Adrien Ligué
- **rue Albert Montfort** : côté pair, sur toute la longueur
- **rue René Naudin** : côté impair, sur toute la longueur
- **rue du Parc** : côté impair, entre la rue Molière et la rue Adrien Ligué
- **rue de la Paix** :
  - côté pair, entre la rue du Salève et le n°2
  - côté impair, entre l'impasse du Clos du Jalouvre et l'impasse la Chamarette
- **avenue Louis Pasteur** :
  - côté pair, entre la rue René Blanc et l'avenue Jules Ferry
  - côté pair, entre la rue Aristide Briand et la Maison des Sports
- **rue Jean-Claude Périllat** : côté pair, entre la rue du Petit Malbrande et la rue des Marronniers
- **rue du Petit Malbrande** :
  - côté pair, entre la rue Léandre Vaillat et la rue du Beulet
  - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Planet** :
  - côté pair, entre le n° 20 et la route d'Etrembières,
  - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue des Platanes** : côté impair, sur toute sa longueur

- **rue du Pralère** : côté impair
- **avenue Pierre Mendès France**, côté Hôpital Privé, au niveau de la bretelle d'accès à l'hôpital, le long du trottoir
- **rue de la Résistance** : des deux côtés, entre la rue J. Mermoz et l'entrée de l'immeuble " La Prairie "
- **rue du Rhône** :
  - côté impair, entre la rue des Savoie et le groupe scolaire La Fontaine
  - côté pair, le stationnement est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet
- **rue du Risse** : côté impair, sur toute sa longueur
- **impasse des Rocailles** :
  - des deux côtés, depuis son intersection avec la rue du 8 Mai
  - sur toute l'aire de retournement, à son intersection avec l'impasse du 8 Mai
- **rue de Romagny** :
  - sur toute la rue de la place de l'Etoile à la rue de la Résistance, en dehors des zones de stationnement délimitées
  - côté pair, aux poids lourds de plus de 3T5 entre la rue des Lilas et l'impasse des Glycines
- **rue du Roussy** : au droit de l'accès Pompiers
- **rue du Saget** :
  - côté pair, entre la rue du Joroux et la route de Bonneville
  - côté pair, entre la rue du Joroux et le n°17 de la rue
- **rue du Salève** : côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Sous-Cassan** : des deux côtés, entre la rue du 18 Août 1944 et la rue du Merle
- **rue Léandre Vaillat** :
  - côté impair, sur toute la longueur de la voie
  - côté pair, entre le tribunal d'instance et la rue du Petit Malbrande
- **rue des Tournelles** : côté impair, entre l'avenue Florissant et la rue Jean-Jaurès (Ville-la-Grand)
- **route des Vallées** :
  - côté impair, de la rue de Romagny à l'entrée de l'immeuble " Vallée Blanche " n°15
  - des deux côtés, de la rue de Malbrande au carrefour de Livron
- **avenue de Verdun** :
  - côté impair, au droit des immeubles n°41 et le n°43
  - des deux côtés de la voie, entre la rue du Beulet et la rue Ph. Dusonchet
- **rue du Vernand** : des deux côtés en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue des Vétérans** :
  - des deux côtés, à partir de la rue du Commerce, sur 20 ml
  - des deux côtés, à partir de la place PMR au droit de la fontaine, sur 35 ml
- **rue du Vieux Château** : des deux côtés
- **rue Voltaire** :
  - côté pair, sur toute la longueur de la voie
  - côté impair, entre la rue A. Curioz et l'accès au parking de l'espace Léo Ferré
- **Parking de la poste du Perrier** : sur les emplacements réservés aux employés de la Poste : 8 emplacements

### 3) Le stationnement et arrêt interdit est institué :

Le stationnement et l'arrêt sur les zones définies ci dessous feront l'objet d'une mise en fourrière.

- **rue du Docteur Favre**, dans la zone de rencontre
- **rue des Alpes**, devant le n°1
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, devant le passage entre les n° 39 et 41
- **avenue Emile Zola**, sur la voie centrale, entre les ilots, matérialisée par les bandes jaunes
- **avenue Lucie Aubrac**, aux poids lourds de plus de 3,5T, devant les jardins familiaux sur 60 ml
- **rue Beaulieu**, entre le n°4 et le parking de la résidence « Lucie Aubrac », côté impair, sur 50 ml
- **rue Adolphe Magnin**, à partir de la rue du Chablais, côté pair, sur 25 ml
- **quartier du Livron**, entre les n°26 et 28
- **parking de la Poste du Perrier**, au droit de l'accès piétons, sauf véhicules de secours
- **parking Martin Luther King**, au niveau de l'accès à l'esplanade piétonne centrale
- **avenue Florissant**, devant l'accès véhicules du commissariat
- **avenue Florissant côté pair**, entre la rue de Romagny et le n°18, de part et d'autre du n°26
- **avenue Florissant côté impair**, entre le n°29 et le n°35
- **parking à proximité du CTM**, au fond du parking, vers sanisette
- **rue du Planet**, devant le bâtiment Zen Garden, au niveau du local poubelle
- **rue de 18 Août 1944**, dans l'aire de retournement, au niveau de l'entrée parking de la Ferme Chalut.
- **sur toutes les places PMR**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 5 du

Chap. II, article 1

- **sur toutes les places convoyeurs de fonds**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 10 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places réservées aux bus, autocars, transports scolaires et taxis**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 7, 8 et 13 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places de livraisons**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 4 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places Ordures Ménagères**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 21 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les bandes, pistes et sas cyclables**
- **sur tous les passages piétons**
- **rue de la Géline, côté impair**
- **place Sémard** : sur les emplacement matérialisés en jaune au droit du complexe MLK, sauf aux véhicules municipaux
- **le long des lignes jaunes matérialisées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse.**

4) Le stationnement " Réservé aux livraisons " est institué :

a) dans la zone piétonne :

- **rue du Commerce**, sur la voie dite " livraison et services "
- **rue Fernand David**, sur la voie dite " livraison et services "
- **place de l'Hôtel de Ville**, devant les Opticiens Mutualistes, 2 emplacements
- **passage Jean Moulin**, vers rue du Clos Fleury

b) dans les rues :

- **rue Docteur Aimé Coquand**, devant le commerce Vival, 2 emplacements
- **rue des Voirons**, devant le n° 10
- **rue du Dr Favre**, devant le n°8 (2 emplacements)
- **rue des Alpes**, devant le n°2 ( au droit de la boucherie)
- **rue du Joroux**, devant le n°14
- **rue du Môle**, devant le n°10
- **rue du Môle**, devant le n° 6

5) Le stationnement " Réservé aux handicapés " :

Un stationnement est réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte CMI (Carte Mobilité Inclusion), aux emplacements suivants :

a) dans les rues :

- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant le n° 34
- **rue des Amoureux** : 2 emplacements au droit de l'espace Colette Belleville
- **rue du 18 Août 1944** : 1 emplacement devant la MJC Romagny n° 31
- **rue de l'Annexion** : 1 emplacement vers la pharmacie n° 4
- **rue Paul Bert** : 1 emplacement devant le n° 10
- **route de Bonneville** : 1 emplacement à l'arrière du n° 36
- **rue Aristide Briand** : 1 emplacement devant le n° 3
- **rue du Chablais**, 1 emplacement devant le n° 11
- **rue du Chablais** : 1 emplacement en face au n° 16
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 24
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 41
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 47
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 15
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 14
- **rue des Combes** : 1 emplacement en face du n°8
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 35
- **rue Marc Courriard** : 1 emplacement devant le n° 22
- **rue Marie Curie** : 3 emplacements devant le n° 3
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers le gymnase Robert Sallaz
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement, côté impair face au gymnase Robert Sallaz
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers le Groupe Scolaire Bois Livron
- **rue Fernand David** : 1 emplacement devant le n° 10
- **place Jean Deffaugt**: 1 emplacement en face du n° 4

- **rue du Faucigny** : 1 emplacement devant le n° 20
  - **rue Mme Fleutet** : 2 emplacements au droit du n° 1
  - **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 11
  - **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 1
  - **rue de Genève** : 1 emplacement devant le n° 21 bis
  - **rue de Genève** : 1 emplacement devant le n° 50
  - **place de l'Hôtel de Ville** : 2 emplacements devant le n° 14
  - **rue du Jura** : 1 emplacement devant le n° 1
  - **rue La Bruyère** : 2 emplacements vers l'école maternelle J. Mermoz
  - **avenue du Léman** : 2 emplacements vers le n° 4 rue du Rhône
  - **rue du 8 Mai 1945** : 2 emplacement devant le n° 3 (MJC)
  - **rue de Malbrande** : 1 emplacement devant le n° 13 (école St François)
  - **rue du Mont Blanc** : 1 emplacement en face du n°1
  - **place Alexandre Moret** : 1 emplacement devant le n° 3
  - **rue de la Paix** (cimetière) : 2 emplacements en face du n°16
  - **rue de la Paix** : 1 emplacement à proximité du funérarium
  - **rue des Platanes** : 1 emplacement devant le n° 4
  - **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°33
  - **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant l'école primaire M.Cohn
  - **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°7 ( Bouvet Cartier)
  - **rue des Alpes** : 1 emplacement au droit du n° 6 et face au n° 5
  - **rue du Levant** : 2 emplacements devant les n° 3 et 5
  - **impasse de la Chamarette** : 2 emplacements sur le parking de l'école
  - **route de Livron** : 1 emplacement devant le n° 10
  - **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 45
  - **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement devant le n° 7
  - **rue du Rhône** : 1 emplacement face au n° 5
  - **rue du Rhône** : 1 emplacement vers le n° 6
  - **rue du Rhône** : 1 emplacement face au n° 6
- 
- **rue de Romagny** : 1 emplacement sur trottoir au droit du stade, devant l'école maternelle S. Veil
  - **rue des Savoie** : 1 emplacement devant le n° 5
  - **rue des Savoie** : 1 emplacement devant le n° 1
  - **rue du Sentier** : 2 emplacements vers le n° 4 (FJT)
  - **rue Léandre Vaillat** : 1 emplacement devant le n° 18
  - **route des Vallées** : 1 emplacement devant le n° 16
  - **avenue de Verdun** : 1 emplacement au droit de La Poste du Perrier
  - **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 18
  - **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 47
  - **rue des Vétérans** : 1 emplacement au droit de la fontaine Place JJ Rousseau
  - **avenue Emile Zola** : 1 emplacement au droit du n° 11
  - **avenue Emile Zola** : 1 emplacement en face du n° 23
  - **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement sur le trottoir devant l'école maternelle
  - **route du Livron** : 1 emplacement sur le trottoir au droit du n°38
  - **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant la vitrine médicale
  - **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement sur trottoir au droit de l'école Mermoz
  - **rue de la Côte** : 1 emplacement au droit du parc du Pralère
  - **avenue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 28
  - **rue du Brouaz** : 2 emplacements, du n° 34 au n° 36
  - **impasse Naly** : 2 emplacements au droit du square Boisbriand
  - **voie dépose minute** : 1 emplacement devant le complexe Martin Luther King

b) Sur les parkings :

- **parking du Clos Fleury** : 4 emplacements
- **parking du Club Alpin Français** : 1 emplacement à proximité de la Mosquée NOUR
- **place Martin Luther King** : 2 emplacements vers la salle Martin Luther King
- **place des Marchés** : 5 emplacements
- **parking Centre Aquatique** : 4 emplacements
- **parking Stade Henri Jeantet** : 5 emplacements
- **parking Centre Technique Municipal** : 1 emplacement vers le n° 8 avenue Florissant
- **parking abords Groupe Scolaire Les Hutins** : 1 emplacement
- **parking avenue Jules Ferry** : 3 emplacements
- **parking rue du Salève** : 1 emplacement vers la MJC Centre
- **parking Espace Georges Brassens** : 1 emplacement vers le n° 14 rue des Fontaines

- parking **Espace Paul Cézanne** : 1 emplacement vers le n° 45 avenue de Verdun
- parking **Espace Robert Desnos** : 1 emplacement vers le Centre Commercial
- parking **Pôle Emploi avenue de Verdun** : 2 emplacements
- parking **Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant le n° 5 rue du Buet
- parking **Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant le n° 2 rue Dusonchet
- parking **Espace Léo Ferré** : 2 emplacements vers le n° 5 rue Curioz
- parking **Espace Léo Ferré** : 1 emplacement vers le n° 8 rue Dusonchet
- parking **Espace Léo Ferré** : 2 emplacements devant le n°1 rue Voltaire
- parking **Espace Paul Gauguin** : 2 Emplacements devant le CIO avenue de Gaulle
- parking **Espace Paul Gauguin** : 2 emplacements devant le n° 9 avenue du Léman
- parking **HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 4 rue La Bruyère
- parking **HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 7 rue La Bruyère
- parking **HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 7 rue Mermoz
- parking **HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 9 rue Mermoz
- parking **HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 12 rue Mermoz
- parking du « **Paulownia** » : 2 emplacements
- parking « **Commerces de Livron** » rue J.B. Charcot : 2 emplacements
- parking « **Tour Plein ciel** » quartier du Livron : 3 emplacements
- parking **Carrefour Market Perrier** (toit) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- parking **Carrefour Market Perrier** (bas) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- parking **Jumelage (auditorium)** : 1 emplacement
- parking **Carrefour Market avenue Florissant** : 2 emplacements
- parking **place de l'église Saint André** : 1 emplacement
- parking **place Pierre Sépard** : 2 emplacements
- parking **jardin familiaux de Romagny (accès rue des Tournelles)** : 1 emplacement
- parking **école Camille Claudel** : 2 emplacements
- parking **Maison des Sports** : 1 emplacement
- parking **Hercos** : 3 emplacements
- parking **quartier du Livron** : 5 emplacements, sur l'ensemble des parkings au droit des bâtiments

c) Stationnement « réservé aux handicapés » limité à 12h :

Une durée maximale fixée à 12h sera instituée (selon l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles) aux emplacements suivants :

- **rue du Chablais**, 1 emplacement devant le n° 11
- **rue du Chablais** : 1 emplacement en face au n° 16
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 24
- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant la vitrine médicale
- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant le n° 34
- **rue Mme Fleutet** : 2 emplacements au droit du n° 1
- **rue des Alpes** : 1 emplacement au droit du n° 6 et face au n° 5
- **rue du Jura** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 35
- **avenue Emile Zola** : 1 emplacement en face du n° 23
- **avenue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 28
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°33
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant l'école primaire M.Cohn
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant devant le n°7 ( Bouvet Cartier)
- **rue du Mont Blanc** : 1 emplacement en face du n°1
- **place de l'Hôtel de Ville** : 2 emplacements devant n° 14
- **rue des Vétérans** : 1 emplacement au droit de la fontaine Place JJ Rousseau
- **place Alexandre Moret** : 1 emplacement devant le n° 3
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 15
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 14
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue Fernand David** : 1 emplacement devant le n° 10
- **place Jean Deffaugt**: 1 emplacement en face du n° 4
- **rue du Faucigny** : 1 emplacement devant le n° 20
- **rue Paul Bert** : 1 emplacement devant le n° 10
- parking « **Commerces de Livron** » rue J.B. Charcot : 2 emplacements

- parking Carrefour Market Perrier (toit) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- parking Carrefour Market Perrier (bas) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- impasse Naly : 2 emplacements au droit du square Bois Briand
- parking Ecole La Chamarette : 2 emplacements
- parking Pôle Emploi avenue de Verdun : 2 emplacements
- parking école Camille Claudel : 2 emplacements
- rue Jean Mermoz : 1 emplacement sur trottoir au droit de l'école Mermoz
- parking Centre Aquatique : 4 emplacements
- rue de Malbrande : 1 emplacement devant le n° 13 (école St François)
- rue Marie Curie : 3 emplacements devant le n° 3
- rue de la Paix (cimetière) : 2 emplacements en face du n°16

#### 6) Le stationnement " Réservé aux arrêts brefs " :

Des emplacements réservés aux arrêts brefs de cinq minutes maximum sont définis sur la voie publique de la Ville.

Ces arrêts-minute, matérialisés au sol et annoncés par une signalisation verticale, sont situés :

- rue Fernand David : 3 emplacements
- place Martin Luther King vers la Maison de la Mobilité : 5 emplacements
- rue des Esserts devant Saint Maclou sur 50 ml de longueur
- route d'Etrembières (entrée de Ville) : 2 emplacements
- rue de Genève devant le n° 43 : 1 emplacement
- rue de Genève sur le parking face au n° 37
- rue Docteur Aimé Coquand vers le n° 2 : 2 emplacements
- rue de Romagny vers l'avenue Florissant prolongée : 2 emplacements
- rue de Valeury vers le n°29 : 2 emplacements
- rue des Savoie : 1 emplacement
- rue de l'Annexion devant les n° 1 et 2 : 2 emplacements
- route de Bonneville devant le n° 74 : 1 emplacement
- route de Bonneville devant le n° 80 : 1 emplacement
- rue du Château Rouge en face du n° 35 : 2 emplacements
- rue Marc Courriard côté impair au droit de la librairie du Salève
- rue Fernand David devant le n° 9 : 1 emplacement
- rue Charles Dupraz, en face du n°10 : 1 emplacement
- place de l'église Saint André : 3 emplacements
- rue Docteur Charles Favre devant le n° 2b : 2 emplacements
- rue du Faucigny devant le n° 16 : 2 emplacements
- rue du Faucigny devant le n° 25 : 1 emplacement
- rue de la Gare vers l'Hôtel de Ville : 1 emplacement
- avenue de la Gare devant le n°42 : 1 emplacement
- avenue de la Gare entre les n°37 et 39 : 2 emplacements
- rue de Genève devant le n° 25 : 1 emplacement
- rue Docteur Baud devant l'hôtel : 3 emplacements
- avenue du Giffre devant le n° 38 : 2 emplacements
- rue des Marronniers devant le n° 20 : 1 emplacement
- Avenue Pasteur, devant le n°19 : 4 emplacements
- rue de Romagny devant le n° 50 : 1 emplacement
- rue de Romagny devant l'école Simone Veil : 4 emplacements
- rue des Tournelles devant le n° 50 : 2 emplacements
- rue du Docteur Coquand devant le n°5 : 1 emplacement
- parking (bas) centre commercial du Perrier : 3 emplacements
- rue Jean Mermoz : 1 emplacement devant l'école Mermoz
- parking de l'école Camille Claudel : 6 emplacements pour la dépose minute
- rue du 18 août 1944 : 1 emplacement
- rue du 18 Août 1944 : 4 emplacements au droit de la MJC Romagny
- rue de Genève devant le n°1 : 3 emplacements
- voie de dépose minute Gare : sur 40 ml, entre la rue des Frères Tassile et la rue du Dr Baud

#### 7) Le stationnement " Arrêt courrier autorisé " :

Un emplacement est réservé pour la dépose du courrier en voiture :

- rue de la Gare, à son intersection avec la place de la Poste

8) Le stationnement " Réservé aux taxis " est institué :

- **rue Fernand David** : 1 emplacement côté impair face au n° 20
- **voie taxis Gare** : sur 100 ml, entre la rue des Frères Tassile et la rue du Dr Baud

9) Le stationnement " Réservé aux 2 roues " est institué :

a) Pour les Vélos :

- **rue des Alpes** devant le Judo Club : 2 attaches
- **rue Charles Dupraz** au droit du n° 2 : 3 attaches
- **rue du Commerce** au droit du n°4 : 4 attaches ; au droit du n°15bis : 2 attaches ; au droit de la rue des Voirons : 2 attaches
- **avenue de la Gare** au droit du n°54 : 5 attaches
- **rue du Chablais** au droit du n° 1 : 6 attaches
- **rue du Mont Blanc** au droit du n°1 : 4 attaches
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°4 : 7 attaches
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 7 attaches
- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 3 attaches ; au droit du n° 5 : 2 attaches ; au droit du n°1 : 2 attaches ; au droit du n°10 : 6 attaches ; au droit du n° 2 : 4 attaches
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 7 attaches
- **Place de la Libération** au droit du n°3 : 4 attaches
- **avenue Henri Barbusse** devant la Maison des Sports : 6 attaches
- **rue de Château Rouge** vers le n° 25 : 5 attaches
- **place du Clos Fleury** vers la bibliothèque : 10 attaches
- **rue du Commerce** vers l'Hôtel de Ville : 8 attaches
- **rue Albert Curioz** vers le gymnase : 5 attaches
- **centre aquatique** : 6 attaches
- **esplanade François Mitterrand** : 4 attaches
- **cour de l'Hôtel de Ville** : 3 attaches
- **place Jean Jaurès vers le n° 1** : 2 attaches
- **place Jean Jaurès** vers sanisette : 5 attaches
- **place du Jumelage** vers le n° 7 : 12 attaches
- **rue du 8 Mai 1945** vers la MJC : 20 attaches
- **place des marchés** vers le Roller Park : 4 attaches
- **rue du 18 Août 1944** vers la MJC Romagny : 4 attaches
- **rue du Parc** vers le n° 23 : 2 attaches
- **avenue de Verdun** vers la Poste : 3 attaches
- **avenue de Verdun** vers la MJC : 5 attaches
- **route de Livron** vers le quai de bus : 4 attaches
- **parking Tour Plein Ciel** : 5 attaches
- **quartier du Livron**, derrière la Tour Plein Ciel : 5 attaches
- **parc de la Fantasia** : 15 attaches
- **allée de Namascae** : 2 attaches
- **avenue de la Gare** : au droit de la voie taxis, 10 attaches
- **avenue de la Gare** : à l'intersection avec la rue du Dr Favre : 10 attaches
- **esplanade François Mitterrand vers la gare** : 10 attaches

L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sur les emplacements réservés aux vélos est strictement interdit.

b) Pour les deux roues motorisés :

- **rue du Dr. Dupuis** : 12 emplacements
- **square Bailly** au droit du n°20 rue Fernand David : 5 emplacements
- **rue du Rhône** au droit du n°4 : 4 emplacements
- **avenue de Verdun** au droit du n°18 : 10 emplacements
- **rue du Chablais** au droit du n°1 : 3 emplacements
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°1 : 5 emplacements
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 5 emplacements
- **rue du Commerce** au droit du n°9 : 3 emplacements

- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 5 emplacements
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 3 emplacements
- **rue Fernand David** au droit du n°8 : 10 emplacements
- **rue du Môle Prolongée** sur le parking : 8 emplacements
- **parking centre aquatique Château bleu** : 3 emplacements
- **parking Tour Plein Ciel** : 8 emplacements
- **parking Commerces Livron**, angle des rues Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc : 10 emplacements
- **rue du Rhône**, angle avec l'avenue du Léman : 6 emplacements

c) Abri-vélos :

- **Place de la Poste** au droit du n°1
- **Impasse Naly** au droit de l'école Saint Exupéry
- **place JJ Rousseau** au droit de l'Hôtel de Ville
- **parking Château Bleu** au droit de la piscine
- **Avenue de Verdun** au droit du centre commercial du Perrier
- **rue La Bruyère** au droit de l'école J. Mermoz
- **rue de l'Annexion** à l'arrière de l'école des Hutins
- **place Jean Deffaugt**
- **parking Commerces Livron**, angle des rues Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc
- **Place Jean Jaures**, à côté de « La Bulle »
- **Place Martin Luther King**

10) Le stationnement " Réservé aux convoyeurs de fonds " est institué :

- **rue J.B. Charcot** sur le parking « Commerces Livron » : devant la Caisse d'Epargne
- **rue Marc Courriard** côté pair au droit de la banque LAYDERNIER
- **rue Charles Dupraz** devant le n°10 (banque BNP-PARIBAS)
- **rue d'Etrembières** côté impair au droit de la banque C.I.C.
- **rue de la Gare** devant le n° 1 LCL
- **rue de la Gare** devant le n° 10 Monoprix
- **avenue de la Gare** devant le n° 18 Banque Populaire des Alpes
- **rue de Genève** devant le n° 3 sur le trottoir de la Caisse d'Epargne des Alpes
- **rue de Genève** devant le n° 13 Trésorerie Principale
- **place de l'Hôtel de Ville** devant le n° 10 Société Générale
- **rue du Mont Blanc** devant le n° 8 sur le trottoir au droit de la banque CIC
- **rue du Parc**, devant la Poste 2 emplacements
- **avenue Pasteur**, devant le Crédit Agricole au n° 7
- **avenue de Verdun** devant le n° 21 Centre Commercial Carrefour Market
- **rue des Vétérans** devant la Banque de Savoie
- **rue de la Gare**, devant le Crédit Agricole
- **rue du Môle**, entre les rues du Chablais et des Alpes (Monoprix)
- **place de la Poste**, devant le Crédit Mutuel
- **avenue de la Gare**, devant l'Office du Tourisme, sur le trottoir

11) Le stationnement « Réservé aux véhicules de la Police Municipale » est institué :

- **rue du 8 Mai 1945** : 1 emplacement pour le camion fourrière et 2 emplacements pour les véhicules légers, côté pair entre la rue d'Etrembières et la sortie du parking Clos Fleury
- **passage Jean Moulin** : 1 emplacement au droit des bureaux de la police Municipale
- **Rue du Petit Malbrande** : 5 emplacements au droit des bureaux de la police Municipale au n°5

12) Le stationnement ou accès " Réservé aux véhicules de secours " :

Un stationnement ou accès « réservé aux véhicules de secours » est institué :

- **avenue Emile Zola**, à proximité de la mini-crèche du centre ville
- **voie d'accès à la Tour Plein Ciel**, quartier du Livron
- **rue de la Colline**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **centre aquatique**, au niveau des différentes entrées matérialisées par un marquage au sol

### 13) Le stationnement

#### a) **des autocars** est réservé :

- **rue du Petit Malbrande**, entre la rue Périllat et l'impasse du Petit Malbrande : 1 emplacement
- **rue des Amoureux** : côté place Georges Clémenceau devant le n°16
- **avenue du Général de Gaulle**, devant le lycée Jean Monnet
- **place Pierre Sépard** : 3 emplacements
- **rue du Rhône**, au droit du groupe scolaire La Fontaine, de part et d'autre du passage piéton donnant sur le portail, sur une longueur de 55 m côté impair : 2 emplacements
- **sur la voie d'accès à la cour élémentaire Hutins**, depuis la rue de l'Annexion entre les deux passages piétons devant l'accès à l'école maternelle les Hutins : 2 emplacements
- **avenue Emile Zola**, en face de l'école Saint Exupéry : 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit de l'école Simone Veil : 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit du GS Camille Claudel : 1 emplacement
- **rue du Saget**, derrière Château Rouge : 2 emplacements
- **avenue H. Barbusse**, devant la Maison des Sports : 1 emplacement
- **Parking du centre aquatique « Château Bleu »** : 3 emplacements
- **Gare routière** : 9 emplacements au rez-de-chaussée du parking Étoile Gare (uniquement autorisés pour les autocars de la TAC, SNCF et Lihsa)

Les emplacements sont matérialisés par une signalisation horizontale.

#### b) **des bus urbains de la TP2A** : est réservé aux emplacements régulièrement indiqués par des panneaux, et la signalisation au sol réglementaire sur une longueur de 16 m dans les rues suivantes :

- **rue de l'Annexion** des 2 côtés de la voie au droit du groupe scolaire Les Hutins
- **rue du 18 Août 1944** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Chantecoq
- **avenue Alfred Bastin** des 2 côtés de la voie au droit de la place Libération
- **avenue Alfred Bastin** au droit du n° 2b
- **rue Aristide Briand** au droit de l'avenue Pasteur
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 53
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 85
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 113
- **rue du Beulet** au droit de la Maison des Sports
- **rue du Clos Fleury** des 2 côtés au droit du passage Jean Moulin
- **rue Fernand David** au droit du n° 11
- **place Jean Deffaugt** au droit du n° 8
- **avenue du Général De Gaulle** devant le bâtiment d'ENEDIS
- **avenue du Général De Gaulle** devant le n° 6
- **avenue du Général De Gaulle** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Jean Monnet
- **rue Claude Philippe Dusonchet** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Voltaire
- **route d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Le Salève
- **rue d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du n°8
- **avenue Jules Ferry** des 2 côtés de la voie au droit du n° 1a
- **avenue Jules Ferry** au droit du n° 6
- **avenue Jules Ferry** des 2 cotés au droit de la place Libération
- **avenue Florissant** des 2 côtés de la voie au droit du n°14
- **avenue Florissant Prolongée** des 2 côtés de la voie au droit du n°4 et n°7
- **avenue de la Gare** au droit du n° 17
- **avenue de la Gare** des 2 côtés au droit du n° 44
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 22
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 43
- **avenue du Léman** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **rue du Dr Baud** au droit de l'hôtel, des deux côtés de la voie
- **avenue de la Gare** au droit de l'esplanade François Mitterrand
- **avenue de la Gare** en face de l'Office du Tourisme
- **place de la Libération** au droit de l'avenue de la République
- **rue Adrien Ligué** au droit du n°3
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du n° 5
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du Groupe Scolaire Jean Mermoz
- **rue du Mont Rond** des 2 côtés de la voie au droit du n° 2
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Léon Guersillon
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue de Château Rouge

- **rue de la Résistance** côté pair au droit du supermarché GEANT
- **rue de la Résistance** côté impair au droit du Grand Marché BIO
- **rue de Romagny** des 2 côtés de la voie au droit du n° 50
- **rue des Savoie** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **route de Taninges** des 2 côtés de la voie au droit du Centre de Transfusion Sanguine
- **rue des Tournelles** des 2 côtés de la voie au droit du n° 44
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du lycée des Glières
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du n° 8
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit de la rue des Fontaines
- **avenue Louis Lachenal** côté Villa des Iris
- **avenue Pierre Mendès France** des 2 côtés devant l'hôpital privé
- **route de Livron** des 2 côtés au droit de la rue Henry Bordeaux
- **route de Livron** des 2 côtés au droit du Burger King

14) Le stationnement payant :

Par arrêté du 7/12/1988, un stationnement payant avec horodateurs et la création de deux zones ont été institués :

a) Zone Orange - Courte durée : 3 heures maximum

- dans les rues suivantes :

- **rue Paul Bert** (20 emplacements)
- **rue René Blanc** (8 emplacements)
- **rue du Chablais**, entre la rue du Mont Blanc et la rue du Môle (17 emplacements)
- **rue Marc Courriard** (47 emplacements)
- **rue Fernand David** (17 emplacements)
- **rue Charles Dupraz** (37 emplacements)
- **rue d'Etrembières** (5 emplacements)
- **rue du Faucigny** (52 emplacements)
- **rue de la Faucille** (10 emplacements)
- **rue Docteur Charles Favre** (10 emplacements)
- **rue de la Gare** (28 emplacements le samedi de 7h30 à 23h, 29 emplacements le reste du temps)
- **rue du Jura** (13 emplacements)
- **rue Adrien Ligué** (34 emplacements)
- **rue du Mont-Blanc** (9 emplacements)
- **rue Albert Montfort** (6 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre la rue du Commerce et la rue René Blanc (2 emplacements devant le n°4, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elles ont un statut à durée limitée à 20 minutes par disque horodateur)
- **place de la Poste** (5 emplacements)
- **rue du Parc**, entre la rue Camps et la place de la Poste (16 emplacements)
- **rue des Vétérans** (1 emplacement devant le n°3, non compris le samedi de 7h30 à 23h où elle a un statut à durée limitée à 20 minutes par disque horodateur)

b) Zone Verte - Longue durée : 1 jour maximum ( 9h -12h / 14h -19h )

- dans les rues suivantes :

- **rue des Alpes** (9 emplacements)
- **rue des Amoureux**, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Jules Ferry (20 emplacements)
- **rue Docteur Francis Baud** (10 emplacements)
- **rue Aristide Briand**, (28 emplacements)
- **rue Guillaume Camps** (18 emplacements)
- **rue du Chablais**, entre l'avenue Florissant et Ville La Grand (17 emplacements)
- **rue Docteur Aimé Coquand** (54 emplacements)
- **rue Léon Guersillon** (10 emplacements)
- **avenue Jules Ferry**, entre la rue du Faucigny et la place Bellia (25 emplacements)
- **rue Mme Fleutet** (14 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue du Chablais et la rue des Tournelles (23 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue des Tournelles et la rue de Romagny (9 emplacements) au droit du Carrefour Market
- **rue de Genève**, entre la rue des Cottages et la rue du Salève (11 emplacements)

- **avenue du Giffre** (40 emplacements)
- **rue du Levant** (16 emplacements)
- **rue Adolphe Magnin** (17 emplacements)
- **rue du 8 Mai 1945** (9 emplacements)
- **rue de Monthoux** (45 emplacements)
- **rue de la Paix**, entre le giratoire Saint André et le funérarium des deux côtés de la chaussée (26 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre l'avenue Jules Ferry et la rue Aristide Briand (15 emplacements)
- **rue Louis Pasteur**, impasse menant à la Maison des Sports (11 emplacements)
- **rue du Petit Malbrande**, entre la rue de Château rouge et la rue Léandre Vaillat (14 emplacements)
- **rue des Platanes** (20 emplacements)
- **rue du Salève** (30 emplacements)
- **rue des Tournelles**, entre la place de l'Etoile et l'avenue Florissant (64 emplacements)
- **rue Léandre Vaillat** (5 emplacements)
- **avenue Henri Barbusse** (63 emplacements)
- **avenue Emile Zola**, côté immeuble SEMCODA (7 emplacements)
- **rue Jacques Brel**, côté impair (6 emplacements)
- **rue de Romagny**, entre la place de l'étoile et l'avenue Florissant côté pair (3 emplacements) et côté impair (19 emplacements)
- **rue des Cottages** (14 emplacements)

- sur les parkings suivants :

- **parking centre aquatique « Château Bleu »** : Accès par la rue des Aravis (54 emplacements et 4 réservés au personnel)
- **avenue Jules Ferry** côté pair entre la rue de Château Rouge et la rue des Amoureux (102 emplacements)
- **rue du Baron de Loë** (19 emplacements)
- **place Martin Luther King** (48 emplacements)
- **parking place Pierre Sépard** (71 emplacements)
- **impasse du Petit Malbrande**, entre la rue JC Perillat et l'avenue Alfred Bastin (15 emplacements)
- **rue du Salève**, derrière la MJC (15 emplacements)

c) Zone Blanche - Longue durée : 1 jour maximum ( 9h -12h / 14h -19h ) limité à 6h

- **parking centre aquatique « Château Bleu »** : Accès par la route de Bonneville côté route de Bonneville (26 emplacements dont 3 emplacements motos), côté allée Namascae (7 emplacements) et côté Clos Saint-André (30 emplacements)

La réglementation de cette zone est définie dans la délibération n° DG/CM/411179-13.389 en date du 06/12/2013.

d) Parkings clos et payants :

Des parkings clos et payants avec contrôle d'accès sont aménagés :

- **parking Libération**
- **place du Clos Fleury**
- **place des Marchés**
- **parking Montessuit**
- **parking Chablais Park**

L'accès aux places mentionnées ci-dessus est interdit aux véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 T, sauf aux véhicules de secours (pompiers), aux véhicules de service public (service municipal de la voirie), ainsi que lors des manifestations festives, sportives ou commerciales (marchés bi-hebdomadaires) autorisées sur ces places.

15) Le stationnement gratuit :

a) Stationnement " Zone Bleue " :

Le stationnement en zone bleue est limité à 1h30 sauf contre indications. Une zone de stationnement à durée limitée par disque horodateur est instituée :

- **parking Pôle Emploi, avenue de Verdun** : 9 emplacements, de 3h à 18h, durée limitée à 2h

- **parking ferme Chalut** de 8h à 18h : 14 emplacements, durée limitée à 4h
- **rue de Genève** au droit du n°50 devant le groupement transfrontalier de 9h à 18h : 15 emplacements
- **parking rue des Fontaines / route de Bonneville** de 9h à 18h : 28 emplacements
- **parking GS Camille Claudel** de 7h à 19h : 29 emplacements, durée limitée à 2 heures
- **parking avenue Henri Barbusse** de 9h à 18h : 108 emplacements
- **rue de la Paix**, le long du mur du cimetière
- **rue de la Paix** en face du n°16
- **rue de la Chamarette** de 9h à 18h : 72 emplacements
- **parking de Carrefour Market, 25 avenue Florissant** de 8h à 20h : 136 emplacements
- **rue de Romagny** de 9h à 18h : 18 emplacements
- **parking « commerces Livron »**, rue JB Charcot de 7h à 19h : 24 emplacements
- **parking Maison des Sports** de 9h à 18h : 22 emplacements
- **parking bas Carrefour Market du Perrier** de 9h à 18h : 54 emplacements
- **rue du 18 Août 1944** de 8h à 18h : 10 emplacements durée limitée à 1 heure
- **rue Jean Baptiste Charcot** de 9h à 18h : 10 emplacements au droit du parking des commerces de Livron
- **parking Poste du Perrier** de 9h à 18h : 14 emplacements
- **parking du Boulodrome** de 9h à 18h : 45 emplacements
- **parking MJC Romagny**, de 8h à 18h : 9 emplacements durée limitée 30 minutes
- **avenue Florissant** de 9h à 18h : 13 emplacements entre la rue des Glières et la rue de Romagny

b) Le stationnement des véhicules est autorisé et gratuit :

- **place du Cirque** : 91 emplacements
- **parking Stade Henri Jeantet**, rue Clément Ader : 165 emplacements
- **parking toit centre commercial du Perrier** : 64 emplacements
- **Parking Hercos** : 195 emplacements
- **Parking de Château Rouge**, accès par rue du Saget : 105 emplacements
- **Parking CTM**, entre le parc et le CTM : 5 emplacements
- **Parking rue du Salève**, en face du n°16: 12 emplacements

Des zones de stationnement Zone Blanche gratuite, avec durée limitée à 7 jours ouvrés consécutifs, sont instituées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse (places et parkings mentionnés ci-dessus et certaines rues en périphérie du centre ville).

Elles seront matérialisées au sol par un marquage blanc mais sans signalisation verticale.

Tous véhicules dépassant la durée de stationnement de 7 jours consécutifs passeront en stationnement non réglementé dans le respect du code de la route article R417-12.

Les véhicules en stationnement abusif pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

#### 16) Le stationnement réservé lors des cérémonies de mariage

Le stationnement « réservé aux véhicules des cérémonies de mariage » est institué, le samedi de 7h à 19h :

- **rue de la Gare**, sur 3 emplacements de stationnement en face de l'Hôtel de ville.

La signalisation en place comprend un panneau d'arrêt et stationnement interdit de type B6d avec les indications suivantes :

- Samedi de 7h à 19h
- Sauf véhicules mariages

#### 17) Le stationnement alterné :

a) « Livraison 7h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue du Dr. Favre** : 1 emplacement long (8,50m)
- **rue du Chablais** :
  - 4 emplacements entre les n°25 et 27
  - 4 emplacements en face du n°17
  - 5 emplacements en face du n°11
- **rue du Parc** : 2 emplacements entre les n°31 et 33
- **avenue de la Gare** : 2 emplacement en face du n°22
- **rue de la Gare** : 2 emplacements en face de l'Hôtel de Ville, sauf le samedi de 7h30 à 23h

- **rue Adrien Ligué** : 2 emplacements en face du n°11
- **rue du Faucigny** :
  - 2 emplacements en face du n°6
  - 2 emplacements en face du n°1
- **rue Fernand David** :
  - 1 emplacement en face du n° 20
  - 2 emplacements en face du n°7
- **rue Charles Dupraz** : 3 emplacements en face du n°4
- **rue Marc Courriard** :
  - 1 emplacement en face du n°3
  - 1 emplacement en face du n°9

b) « Livraison 5h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue de la Gare** :
  - 2 emplacements en face du n°8
  - 2 emplacements en face du n°10

c) « Livraison 7h-11h » et « zone verte 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue du Dr. Coquand** : 1 emplacement en face du n°41
- **avenue du Giffre** :
  - 3 emplacements en face du n° 6
  - 3 emplacements en face du n° 32

d) « Livraison 7h-11h » et « arrêt bref » est institué :

- **avenue Emile Zola** : 3 emplacements, au niveau du restaurant « La Boucherie »

e) « Livraison 7h-11h » et « zone blanche » est institué :

- **rue de la Drague** : 3 emplacements en face du n° 2

f) « Livraison 7h-11h » et « zone bleue 11h-12h / 14h-18h » est institué :

- **parking du centre commercial du Perrier** : 2 emplacements, durée limitée à 1h30
- **rue de Genève** : 3 emplacements devant le magasin Picard, durée limitée à 1h30

g) Sont instituées des places de stationnement à double statut :

- « Livraison 7h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » (même statut que article 14) - a), non compris le samedi de 7h30 à 23h
- à durée limitée à 20 minutes par disque horodateur, le samedi de 7h30 à 23h
  - . **Place Deffaugt** : 3 emplacements en face du n°7 et du n°5
  - . **Rue du Commerce** : 2 emplacements en face du n°20 et 2 emplacements en face du n°7
  - . **Rue des Vétérans** : 2 emplacements en face du n°3
  - . **Avenue Louis Pasteur** : 2 emplacements en face du n°3

18) Le stationnement réservé pour les véhicules « Citiz » est institué :

- **rue du 8 Mai 1945**, à l'entrée de la rue depuis la rue d'Etrembières (1 emplacement)
- **avenue Emile Zola**, au niveau de la mini crèche (1 emplacement)

19) Le stationnement réservé pour les véhicules « Bornes IRVE » est institué :

- **rue du Sentier** : 2 emplacements
- **rue Fernand David** : 2 emplacements
- **rue La Bruyère** : 2 emplacements

20) Le stationnement interdit, sur les places et parkings, en raison des marchés est institué :

Le stationnement des véhicules est interdit les mardis et vendredis (jours de marchés) :

- **place de la Libération** de 1h à 15h
- **place des Marchés** de 1h à 15h sur la partie jouxtant l'avenue Alfred Bastin.
- **sur la partie goudronnée du parking du boulodrome** : route de Bonneville, de 5h à 13h00. Il est réservé aux camions d'approvisionnement du marché.
- **Avenue Pasteur**, sur le tronçon René Blanc / Ferry de 1h à 15h

21) Le stationnement " Réservé aux véhicules des ordures ménagères " est institué :

- **Avenue Maréchal Leclerc** : 1 emplacement, sur le trottoir au droit du n°13C
- **Rue des Alpes** : 1 emplacement, sur le trottoir en face du n°13

### **CHAPITRE III - SENS DE CIRCULATION**

#### **ARTICLE 1 - SENS INTERDITS, SENS OBLIGATOIRES, SENS PRIORITAIRES**

1) Sens Interdits :

- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers rue du Docteur Charles Favre, sauf aux cycles
- **rue des Amoureux** : sur le tronçon et dans le sens rue Léon Guersillon vers avenue Alfred Bastin
- **rue des Aravis** : dans le sens route de Bonneville, route d'Etrembières
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens rue Louis Armand vers Ville la Grand, sauf aux cycles, aux bus et services techniques municipaux et aux riverains
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières** : dans le sens Pont d'Etrembières vers la rue d'Arve
- **bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe** : dans le sens de l'avenue de l'Europe vers la route d'Etrembières
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve** : dans le sens de la rue d'Arve vers la route d'Etrembières
- **avenue Alfred Bastin** :
  - sur le tronçon avenue J. Ferry / rue du Petit Malbrande, dans le sens rue du Petit Malbrande vers l'avenue J. Ferry, sauf bus, riverains (de la rue Alfred Bastin) et cyclistes
  - sur le tronçon avenue Jules Ferry / rue Charles Dupraz dans les deux sens, sauf bus et cycles
- **rue Bellevue** : dans le sens avenue Louis Lachenal vers rue du Brouaz, sauf aux cycles
- **rue Paul Bert** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue René Blanc,
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens rue des Marronniers vers la rue du Petit Malbrande, sauf bus, cars, riverains ( des rues Bastin, Beulet, Briand, Ferdinand Buisson ) et cyclistes
- **rue Aristide Briand** : dans le sens place de l'Etoile vers avenue Alfred Bastin
- **rue Guillaume Camps** : sur le tronçon et dans le sens avenue Emile Zola vers rue du Docteur Aimé Coquand, sauf aux cycles
- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers la place Jean Deffaugt, sauf aux cycles
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand, sauf aux cycles
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens avenue Louis Pasteur vers place Jean Deffaugt
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : dans le sens rue Guillaume Camps vers rue de la Faucille, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : dans le sens place Alexandre Moret vers avenue Jules Ferry
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève, sauf aux cycles
- **rue Fernand David** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers place de l'Hôtel de Ville
- **place Jean Deffaugt** :
  - dans le sens rue des Voirons vers rue du Mont Blanc
  - dans le sens rue du Chablais vers rue du Faucigny
- **rue de la Drague** : dans le sens rue du Vernand vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Albert Dupuis** : dans le sens rue Adrien Ligué vers rue de la Gare
- **rue Léon Guersillon** : dans le sens rue du Petit Malbrande vers rue des Amoureux, sauf aux cycles
- **rue du Faucigny** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de l'Etoile
- **rue Mme Fleutet** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue du Faucigny, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Charles Favre** : dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue de la Faucille** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Docteur Coquand vers avenue Emile Zola
  - sur le tronçon et dans le sens avenue de la Gare vers rue du Dr Coquand, sauf aux cycles

- **voie d'accès à la rue de la Zone** : dans le sens rue de la Zone vers la rue de Genève
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens sortie du parking Montessuit vers la rue du Baron de Loë
- **avenue de la Gare** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Mont Blanc vers rue du Môle, sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
  - sur le tronçon du n° 65 / rue des Frères Tassile, dans les 2 sens sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
  - sur le tronçon rue du Môle / n° 65 avenue de la Gare, dans les 2 sens sauf aux bus, aux taxis, aux cycles et aux riverains
- **rue de la Gare** : dans le sens place de la Poste vers rue de Genève
- **avenue du Giffre** :
  - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers place Bellia, sauf aux cycles
  - place Bellia vers la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **chemin des Iles** (sauf riverains) : sur la portion de voie longeant l'Arve
- **rue du Jura** : dans le sens avenue de la Gare vers rue du Dr Coquand sauf aux cycles
- **place de la Libération** :
  - dans le sens avenue Louis Pasteur vers l'avenue Alfred Bastin
  - dans le sens avenue Alfred Bastin, avenue Louis Pasteur, entre l'entrée et la sortie du parking public, sauf aux riverains, aux livraisons, aux services de secours et aux handicapés
- **rue Adrien Ligué** : dans le sens rue de Genève vers la rue du Parc
- **rue de Malbrande** : dans le sens avenue de Verdun vers la route des Vallées
- **rue des Marronniers** : dans le sens rue Louis Mégevand vers la rue du Beulet, sauf aux cycles
- **rue du Mont-Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers la rue du Planet, à partir du n° 10 rue du Mont-Gosse, sauf aux cycles
- **rue Albert Montfort** : dans le sens rue de la Gare vers la rue Adrien Ligué
- **rue de Monthoux** : dans le sens rue des Tournelles vers place Celestin Bellia, sauf aux cycles
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué, vers rue de la Gare sauf bus, taxis et cycles
- **avenue Louis Pasteur** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue Aristide Briand vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
  - sur le tronçon et dans le sens rue René Blanc vers rue du Commerce, sauf aux cycles
  - au niveau de l'accès au parking Libération dans le sens rue René Blanc vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens avenue de Verdun vers rue du Beulet, sauf aux cycles
- **rue Germain Sommeiller aux véhicules supérieurs à 3,5 T** : dans le sens route de Thonon vers Para Club
- **rue des Tournelles** : sur le tronçon et dans le sens avenue Florissant vers place de l'Etoile, sauf aux cycles
- **rue des Vétérans** : dans le sens rue de la Gare vers la rue du Commerce
- **rue des Voirons** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de la Poste
- **rue de la Zone** : sur le tronçon et dans le sens route de Genève vers rue des Négociants
- **rue de la Croisette** : dans le sens rue du Viaison vers route de Bonneville
- **rue du Viaison** : dans le sens rue des Combes vers rue de la Croisette
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens rue René Naudin vers route des Vallées, sauf aux cycles
- **rue du Roussy** : sur le tronçon route des Vallées / rue du Roussy dans les deux sens
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers rue du Faucigny
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens rue de Bellevue vers parking des douanes (n°4 rue du Brouaz), sauf aux cycles
- **rue Jean Claude Perillat** : au carrefour rue du Petit Malbrande / rue JC Perillat dans le sens rue JC Perillat vers rue du Petit Malbrande
- **rue Claude Louis Berthollet** : entre la rue Jules Verne et la rue Claude Louis Berthollet dans les deux sens, sauf services techniques de la Ville d'Annemasse et services ordures ménagères d'Annemasse Agglomération.
- **rue Henry Bordeaux** : sur le tronçon et dans le sens dernière sortie du quartier du Livron vers l'avenue Maréchal Leclerc sur 15 m
- **rue Molière** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers la rue de la Gare
- **rue de Genève** :
  - sur le tronçon et dans le sens place de l'Hôtel de Ville vers rue Adrien Ligué, sauf aux cycles
  - à l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville, en direction de la place de l'Hôtel de Ville
- **avenue Emile Zola** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers esplanade François Mitterrand, sauf aux riverains

- **voie taxis** : sur le tronçon et dans le sens rue des Frères Tassile vers rue du Dr Baud, sauf aux taxis

## 2) Interdictions de tourner :

### a) à droite (sauf contre Indications) depuis :

- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue d'Etrembières, en direction de la rue d'Etrembières pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **sortie du parking du complexe Martin Luther King** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud, sauf taxis et cycles
- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue Marc Courriard, en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin** : à l'intersection avec la rue Fernand David, en direction de la rue Fernand David, sauf aux cycles
- **rue du Beulet** : à l'intersection avec la rue de Malbrande en direction de la rue de Malbrande
- **rue René Blanc** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **route de Bonneville** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **route de Bonneville** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **place Jean Deffaugt** : à l'intersection avec la rue des Voirons en direction de la rue des Voirons, sauf aux cycles
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet, sauf aux cycles
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès venant de la rue d'Arve au pont d'Etrembières
- ~~**avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières~~
- **avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (Place de l'étoile)
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue Mme Fleutet en direction de la rue Mme Fleutet
- **avenue Florissant** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (Place de l'étoile), sauf aux cycles
- **avenue de la Gare** : à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf aux cycles
- **rue de la Gare** : à l'intersection avec la rue des Vétérans en direction de la rue des Vétérans
- **rue de la Gare** : à l'intersection avec la rue des Voirons, en direction de la rue des Voirons, sauf ayants-droits
- **rue de Genève** : à l'intersection avec la rue de la Zone en direction de la rue de la Zone, sauf aux cycles
- **avenue Louis Lachenal** : à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue, sauf aux cycles
- **rue du Levant** : à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre, côté rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue du Môle** : à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare ( Place de la Gare), sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
- **rue du Môle** : à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue du Mont Blanc** : à l'intersection avec la place Deffaugt, en direction de la rue du Commerce, le samedi de 7h30 à 23h
- **rue du Mont-Gosse** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet, sauf cycles
- **rue de Monthoux** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles, sauf aux cycles
- **avenue Louis Pasteur** : à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande** : à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles

- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue de la Croisette en direction de la rue de la Croisette
- **rue des Platanes** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny
- **rue des Platanes** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **rue du Salève** : à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
- **avenue de Verdun** : à l'intersection avec la rue du Stade Albert Baud en direction de la rue du Stade Albert Baud (coté Beulet), sauf aux cycles
- **rue du Vernand** : à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
- **rue de Viaison** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **sortie du parking centre aquatique** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue Camps** : en direction de la rue du Docteur Coquand, sauf aux cycles
- **sortie du parking Place Libération** : à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin, en direction de l'avenue Alfred Bastin.
- **sorties des voies dépose minute et taxis** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud, sauf taxis
- **sortie du parking du complexe Martin Luther King** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud

b) à gauche (sauf contre indications) depuis :

- **rue des Acacias**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
- **rue des Aravis**, à l'intersection avec la route d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **rue des Amoureux**, à l'intersection avec la rue Marc Courriard en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry, sauf aux bus et cycles
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **rue Bellevue**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal en direction de l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Brouaz**, à l'intersection avec la rue de Genève en direction de la rue de Genève
- **rue Claude Louis Berthollet**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Perrier)
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec la rue du petit Malbrande en direction de la rue du petit Malbrande
- **route des Combes**, à l'intersection avec la route de Bonneville en direction de la route de Bonneville
- **route de Bonneville**, à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue Henry Bordeaux**, à l'intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc en direction de l'avenue du Maréchal Leclerc
- **rue du Buët**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue Aristide Briand**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf cycles
- **rue Ferdinand Buisson**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Chablais**, à l'intersection avec la rue du Docteur Charles Favre en direction de la rue Docteur Charles Favre
- **rue Fernand David**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin
- **rue Charles Dupraz**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux
- **place de l'Eglise Saint André**, à la sortie du parking en direction de la rue des Amoureux
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet
- **bretelle d'accès au pont d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe

- **bretelle d'accès à la rue d'Arve**, à l'intersection avec la rue d'Arve en direction de l'avenue de l'Europe
  - **avenue de l'Europe**, à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès au pont d'Etrembières
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux ( centre-ville)
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue Mme Fleutet en direction de la rue Mme Fleutet
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin, sauf pour les bus et les cycles
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre (côté rue du Chablais) sauf aux cycles
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (place de l'étoile)
  - **avenue Florissant**, à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (place de l'étoile)
  - **rue des Fontaines** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Poste du Perrier)
  - **avenue de la Gare**, à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf cycles
  - **rue des Frères Tassile** : à l'intersection avec l'avenue de la Gare, en direction de l'avenue de la Gare, sauf bus et cycles
  - **rue de Genève**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué en direction de la rue Adrien Ligué
  - **rue de la Géline**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
  - **rue du Jura** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare, sauf aux cycles
  - **place de l'Hôtel de Ville**, à l'intersection avec la rue de Genève, en direction de la rue de Genève, sauf aux cycles
  - **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue du Giffre, en direction de l'avenue du Giffre (côté rue du Chablais), sauf cycles
  - **place Libération**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- 
- **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Molière en direction de la rue Molière
  - **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Docteur Albert Dupuis en direction de la rue Docteur Albert Dupuis
  - **avenue Louis Lachenal**, à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue
  - **rue Adolphe Magnin** à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais côté centre ville, sauf aux cycles
  - **rue Marie Curie**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges
  - **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers
  - **rue de la Minerve**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc en direction de l'avenue Maréchal Leclerc
  - **rue du Môle**, à l'intersection avec la rue des Alpes en direction de la rue des Alpes
  - **rue du Môle Prolongée** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare sauf bus, cycles et taxis
  - **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
  - **rue Jean Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers, sauf aux cycles
  - **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
  - **rue du Planet** à l'intersection avec la route d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
  - **rue du Salève**, à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
  - **rue des Savoie** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
  - **rue du Sentier** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
  - **rue de Sous-Cassan**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
  - **rue des Tournelles**, à l'intersection avec la rue de Monthoux en direction de la rue de Monthoux, sauf aux cycles
  - **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue des Acacias en direction de la rue des Acacias
  - **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue de la Géline en direction de la rue de la Géline
  - **avenue de Verdun**, à l'intersection avec la rue du Beulet en direction de la rue du Beulet, sauf bus, cars et cyclistes
  - **rue du Vernand**, à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
  - **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges
  - **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare en direction de la rue de la Gare

- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue Sadi-Carnot en direction de la rue Sadi-Carnot (Ville la Grand)
- **rue des Voiron**s, à l'intersection avec la rue du Commerce en direction de la rue du Commerce, sauf aux cycles
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments de l'avenue de Verdun**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **sortie Géant Casino**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **sortie parking Place des marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry
- **impasse des Bandières**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments et commerces de la route de Thonon**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **quartier du Livron**, à son intersection avec la rue Henry Bordeaux en direction de l'avenue Maréchal Leclerc

### 3) Sens Obligatoires :

- **sortie du parking Montessuit** : intersection avec la rue du Parc, à droite
- **rue Jacques Brel** : intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand, à droite
- **rue Montfort** : intersection avec la rue de la Gare, à gauche
- **rue des Tournelles** : intersection avec l'avenue Florissant, à droite
- **rue René Blanc** : intersection avec la rue du Faucigny, à gauche
- **avenue Louis Pasteur** : intersection avec la rue René Blanc, à droite
- **rue Paul Bert** : intersection avec l'avenue Jules Ferry, à droite
- **rue Claude Louis Berthollet** : intersection avec la route de Thonon, à droite
- **rue du Planet** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **chemin de la Chamarette** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **avenue Jules Ferry** : intersection avec l'avenue Alfred Bastin, à droite
- **rue Germain Sommeiller** : intersection avec la rue Germain Sommeiller, à droite pour les véhicules supérieurs à 3T5.
- **dessertes riveraines de la rue du Parc, côté pair** : à l'intersection avec la rue du Parc, à gauche
- **impasse Naly** : intersection avec la rue du Parc, à gauche
- **rue Molière** : intersection avec la rue du Parc, à droite
- **rue du Môle** : intersection avec la rue des Alpes, tout droit dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare.
- **Sortie parking Maison des Sports** : intersection avec la rue de Malbrande, à gauche
- **rue du Dr Favre** : intersection avec la rue des Alpes, à droite
- **rue du Mont Blanc** : intersection avec l'avenue de la Gare, à gauche, sauf bus, cars, taxis et cycles.

### 4) Sens Prioritaires :

Sur certaines voies à double sens comportant des tronçons rétrécis à une voie de circulation, un alternat de sens prioritaire est institué :

- **rue des Echelles, au droit du n°24** : sens prioritaire montant vers la route des Vallées
- **rue de la Paix au passage sous la voie ferrée** : sens prioritaire montant vers les cimetières
- **rue de Sous-Cassan au droit des n° 6 et 8** : sens prioritaire montant vers la route de Thonon
- **rue de Valeury au droit du n° 46** : sens prioritaire allant vers la rue du Vernand
- **rue du Vernand** : au droit du n° 21 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville
- **rue du Vernand** : au droit des n°36 et 38 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville

### 5) Axes Prioritaires :

**Au carrefour Livron / Jean-Baptiste Charcot**, les véhicules circulant dans le sens rue Jean-Baptiste Charcot vers route de Livron en direction du Burger King et vice-versa sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la route de Livron (côté Vétraz-Monthoux).

**Au carrefour avenue du Maréchal Leclerc / avenue du Général De Gaulle / rue JB Charcot**, les véhicules circulant dans le sens avenue du Maréchal Leclerc vers l'avenue du Général De Gaulle et vice-versa, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la rue JB Charcot, en cas de panne des feux tricolores.

6) Interdiction de faire demi-tour sur :

- **avenue Henri Barbusse**, au carrefour Beulet / Verdun / Malbrande / H. Barbusse
- **route d'Etrembières**, au carrefour Etrembières / Aravis / Chamarette
- **avenue de Verdun**, au carrefour Verdun / Sentier
- **rue de Romagny**, au carrefour Romagny / Lilas
- **avenue Jules Ferry**, au carrefour Alfred Bastin / Ferry
- **rue d'Arve**, au carrefour rue d'Arve / rue du Brouaz
- **avenue du Général De Gaulle**, au carrefour Risse / De Gaulle et Curioz / De Gaulle, pour les VHLS supérieurs à 8m de long
- **avenue du Maréchal Leclerc**, au carrefour Dusonchet, pour les VHLS supérieurs à 8m de long

**ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES A MOTEURS & VELOMOTEURS**

- **espace Paul Eluard**, sur l'esplanade intérieure du quartier d'habitations
- **espace Paul Gauguin**, sur l'aire piétonne à l'intérieure du quartier d'habitations
- **chemin Cottet**, sauf aux riverains
- **chemin du Sentier**, entre la rue Massenet et la rue du Sentier
- **place du Jumelage**
- **place Jean Jaurès**
- **voie piétonne**, entre la rue des Lilas et la rue du 18 Août 1944
- **parc de Valeury**, entre la route d'Etrembières et la rue du Vernand
- **parc de la Fantasia**
- **place Jean Deffaugt**, sur l'îlot central
- **allée du Clos**, à partir de la rue du Faucigny
- **parc Eugène Maître**
- **parc des jardins familiaux de Romagny** (uniquement aux vélocycleurs)
- **cour d'école Simone Veil**
- **voie piétonne**, entre la rue des Echelles et la rue du 18 Août 1944
- **voie piétonne**, entre la rue de la Côte et la rue du Pralère
- **gare routière**, entre la rue des frères Tassiles et la rue du Dr Baud

L'accès aux espaces mentionnés ci-dessus est autorisé aux véhicules de Secours et aux véhicules d'entretien des Services Voirie et Espaces Verts de la Ville d'Annemasse.

La circulation est interdite aux véhicules à moteur et vélocycleurs les jours de marché sur :

- **place Libération**, de 8h30 à 12h30
- **avenue Louis Pasteur**, sur le tronçon rue René Blanc / avenue Jules Ferry de 5h à 15h

**ARTICLE 3 - CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS**

- Gare routière : sous le parking Etoile Gare, sur les voies et arrêt de bus

**ARTICLE 4 - CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS & CYCLES**

- passage inférieur sous le carrefour giratoire de Livron (liaison entre route de Thonon et avenue Maréchal Leclerc)

**ARTICLE 1 - STOPS**

Des signaux AB4 d'arrêt "STOP" sont institués :

- **rue Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue Henry Bordeaux**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue des Allobroges** à son intersection avec la rue du Salève
- **avenue Alsace-Lorraine** à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue Bellevue** à son intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Beulet** à son intersection avec la rue Ile-de-France
- **rue du Beulet** à son intersection avec la route de Livron
- **chemin de la Chambre Chaude** à son intersection avec la rue Clément Ader
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Petit Malbrande
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Saget
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue Massennet
- **route de Collonges** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue Marie Curie** à son intersection avec la route de Taninges
- **rue du Charles Dupraz** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières** venant de la rue d'Arve
- **rue Fernand David** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **rue de l'Émeraude** à son intersection avec l'avenue Lucie Aubrac
- **rue du Fossard** à son intersection avec la rue de Romagny
- **rue du Jura** à son intersection avec l'avenue de la Gare
- **rue du Levant** à son intersection avec l'avenue Florissant (Côté impasse)
- **rue Jules Massenet** à son intersection avec la rue du Joroux
- **rue de la Paix** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **avenue Louis Pasteur** à son intersection avec l'accès au parking souterrain place de la libération
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la route de Thonon
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la rue J. Mermoz
- **rue des Tournelles** à son intersection avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Valeury** à son intersection avec la rue du Mont Gosse
- **rue du Vernand** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Zone** à son intersection avec la rue de Genève
- **voie d'accès au G.S. les Hutins** à son intersection avec la rue de l'Annexion
- **rue des Combes** à son intersection avec la route de Bonneville
- **Clos des Gavilles** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **rue du Pralère** à son intersection avec la rue de la Côte
- **rue Paul Bert** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue du Brouaz** à son intersection avec la rue de Bellevue
- **avenue Florissant** à son interdiction avec la rue des Glières
- **rue de la Drague** à son intersection avec la rue du Vernand
- **voie riveraine (n° 33 rue du pralère)** à son intersection avec la rue du Pralère
- **rue Mme Fleutet** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **quartier du Livron** à son intersection avec la route de Livron (deux sorties riveraines sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Jean Baptiste Charcot (deux sorties de parking sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Henry Bordeaux (deux sorties riveraines sont concernées)
- **chemin des Iles** à son intersection avec l'avenue de l'Europe
- **rue du Planet** (voie en contre bas) à son intersection avec la rue du Planet
- **rue René Blanc**, à son intersection avec l'avenue Pasteur
- **place Libération**, à son intersection avec l'avenue Pasteur
- **impasse du Petit-Malbrande**, à son intersection avec la rue du Petit-Malbrande
- **rue des Prairies**, à son intersection avec la route de Thonon
- **avenue de Verdun** (voie de tourne à gauche depuis la rue Dusonchet), à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **sortie parking Martin Luther King**, à son intersection avec la rue du Dr Baud
- **sortie parking Etoile Gare**, à son intersection avec le carrefour Tassile / Gare / Louis Armand
- **sortie dépose minute et taxis**, à son intersection avec la rue du Dr Baud

## **ARTICLE 2 - BALISES DE PRIORITE**

### **1) Des signaux Ab3a " Cédez le passage " pour les véhicules sont institués :**

- **rue des Acacias**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Acacias**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue des Amoureux**, au droit du giratoire Saint André
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la rue Jules Verne
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec la rue Léandre Vaillat
- **rue André Ampère**, à son intersection avec la rue du Salève
- **rue de l'Annexion**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue Jean Mermoz
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Sous-Cassan
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue Louis Armand**, à son intersection avec la place de la Gare
- **rue d'Arve**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **rue du Beulet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **route de Bonneville (voie d'accès à la rue Marc Courriard)**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue Jacques Brel**, à son intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand
- **rue Aristide Briand**, à l'intersection avec la place de l'Etoile
- **rue Aristide Briand (voie d'accès à l'avenue Henri Barbusse)**, à son intersection avec l'avenue Henri Barbusse
- **rue du Brouaz**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Brouaz**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **avenue des Buchillons**, à son intersection avec la rue des Esserts
- **rue du Buet**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du Buet**, à son intersection avec la rue Voltaire
- **rue Ferdinand Buisson**, à son intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue Guillaume Camps**, à son intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue Guillaume Camps**, à son intersection avec la rue du Parc
- **impasse du Chablais prolongée**, à son intersection avec la rue du Chablais
- **chemin de la Chamarette**, à son intersection avec la route d'Etrembières
- **impasse de la Chamarette**, à son intersection avec la rue de la Paix
- **rue du Château Rouge**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue Chantecoq**, à son intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **impasse des Champs Longs**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **impasse du Clos Dupanloup**, à son intersection avec la rue Adolphe Magnin
- **rue du Clos Fleury**, à son intersection avec la rue d'Etrembières
- **impasse du Clos Jalouvre**, à son intersection avec la rue de la Paix
- **rue du Cocollet**, à son intersection avec la rue du Vieux-Château
- **rue de la Colline**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **rue de la Colombière**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, à son intersection avec la rue Guillaume Camps
- **rue Marc Courriard**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- **rue de la Côte**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Cottages**, à son intersection avec la rue du Salève
- **impasse du Côteau**, à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue Albert Curioz**, à son intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- **rue Albert Curioz**, à son intersection avec la rue Voltaire
- **rue Joseph Cursat**, à son intersection avec la rue du Parc
- **avenue du Général de Gaulle**, à son intersection avec l'avenue du Léman
- **rue du Charles Dupraz**, à son intersection avec la rue des Amoureux
- **rue Fernand David**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- **rue du Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue du Parc
- **rue Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **rue des Eaux-Belles**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue Léon Guersillon**, à son intersection avec la rue du Petit Malbrande
- **dessertes riveraines de la rue du Parc**, à l'intersection avec la rue du Parc

- **rue des Esserts**, au niveau du carrefour giratoire, au croisement avec la route de Thonon, dans le sens rue de la Résistance vers la route de Thonon
- **route d'Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- **rue d'Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- **rue d'Etrembières** au droit du giratoire place Alexandre Moret
- **bretelle d'accès avenue de l'Europe**, à son intersection avec l'avenue de l'Europe ( les 2 sorties)
- **avenue de l'Europe**, à l'intersection avec le giratoire du casino (des 2 côtés)
- **avenue Florissant**, à son intersection avec la route de Romagny
- **avenue Florissant Prolongée**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **avenue Florissant**, à son intersection avec la rue du Levant ( des deux cotés)
- **rue des Fontaines**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Fontaines**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue de la Gare** à son intersection avec la rue du Mont Blanc, aux véhicules venant de la place de la Poste
- **rue de la Gare**, à son intersection avec la place de la Poste
- **impasse de la Gélina**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Gélina**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Gélina**, à son intersection avec la route des Vallées
- **route de Genève**, à son intersection avec la rue du Baron Clément de Loë
- **avenue du Giffre**, au débouché place de l'Etoile
- **rue des Glières**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **Impasse du Goutard**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue de l'Île-de-France**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue du Mont Rond
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue des Esserts
- **rue des Jardins**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **rue du Joroux**, à son intersection avec la rue de l'Annexion (des 2 côtés)
- **rue du 14 Juillet**, à son intersection la rue du 18 Août 1944
- **impasse Langin**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **impasse Laphin**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de l'Industrie
- **avenue du Maréchal Leclerc**, au giratoire de Livron
- **avenue du Maréchal Leclerc**, à son intersection avec la rue du Beulet (des 2 côtés)
- **avenue de Verdun**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de Verdun
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de l'Europe
- **avenue du léman**, aux intersections avec les voies Bus
- **rue des Lilas**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **route de Livron**, à l'intersection avec le giratoire du Livron
- **route de Livron**, au giratoire avec la rue de l'Île de France (des 2 côtés)
- **rue Adolphe Magnin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue Adolphe Magnin**, à l'intersection avec la rue du Chablais
- **rue du 8 Mai 1945**, à l'intersection avec la rue d'Etrembières
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue du Château-Rouge
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **avenue Pierre Mendès France**, à l'intersection avec la rue d'Arve
- **avenue Pierres Mendès France**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue de la Menoge**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Menoge** à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Merle**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 cotés)
- **voie d'accès au Géant Casino**, au giratoire avec la rue Jean Mermoz
- **rue de la Minerve**, à l'intersection avec la rue du Beulet
- **rue Molière**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue de Monnetier**, à l'intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Mont-Blanc**, à l'intersection avec la rue du Chablais
- **rue de Monthoux**, à l'intersection avec la rue des Tournelles
- **rue du Mont-Rond**, à l'intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Jean Naly**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Glières
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue des Négociants**, à l'intersection avec la rue du Baron Clément de Loë

- **rue du 11 Novembre**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue de la Paix**, au giratoire Saint André
- **rue du Parc**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué
- **rue du Parc**, à l'intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue Jean-Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue Claude Philippe Dusonchet
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue du Beulet
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route d'Etrembières
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Platanes**, à l'intersection avec la rue du Faucigny
- **rue du Pralère**, à l'intersection avec l'avenue du Léman
- **rue de la Résistance**, à l'intersection avec la rue des Esserts
- **rue de la Résistance**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 côtés)
- **voie d'accès au Géant Casino**, au giratoire avec la rue de la Résistance
- **rue du Rhône**, à l'intersection avec l'avenue du Léman
- **rue du Risse**, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- **rue de Romagny**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **rue de Romagny**, au giratoire avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Romagny**, au giratoire avec la rue des Glières (des 2 côtés)
- **rue des Roses**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la rue du Joroux
- **rue des Saules**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **rue du Salève**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Salève** au droit du giratoire Saint André
- **rue du Salève** au débouché de la voie d'accès à la copropriété 8 rue d'Etrembières
- **rue des Savoie**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du Sentier**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue Germain Sommeiller**, à l'intersection avec la route de Thonon
- **rue Germain Sommeiller**, au giratoire du Para Club
- **rue du Stade Albert Baud**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **route de Taninges**, au giratoire de Livron
- **rue des Frères Tassile**, au giratoire avec la rue du Chablais
- **rue Lionel Terray**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue Clément Ader (des 2 côtés)
- **route de Thonon**, au giratoire de Livron
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue des Esserts ( des 2 côtés)
- **chemin des Troènes**, à l'intersection avec la rue Jean-Claude Périllat (des 2 côtés)
- **rue de Valeury**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **route des Vallées**, au giratoire de Livron
- **route des Vallées**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **voie d'accès à la rue Claude Philippe Dusonchet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue Henri Barbusse** au giratoire de la place de l'Etoile
- **avenue de Verdun**, au giratoire avec l'avenue du Léman
- **avenue de Verdun**, l'intersection avec la voie bus au droit de la poste du Perrier
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la rue Clément Ader
- **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare
- **rue des Voirons**, à l'intersection avec la rue du Commerce
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue Claude Philippe Dusonchet
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue du Buet
- **avenue Lucie Aubrac**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue Lucie Aubrac**, au giratoire avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **voie d'insertion route de Thonon**, depuis le giratoire de Livron
- **avenue Emile Zola**, au giratoire avec la rue du Parc
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la rue Guillaume Camps (des 2 côtés)
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la place de la Gare
- **sortie du parking place des Marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **sortie du parking GS Camille Claudel**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **sortie du parking Carrefour Market Perrier**, à l'intersection avec la rue Albert Curioz

En cas de panne des feux tricolores, une signalisation secondaire de panneaux « Ab3a » s'applique :

- **avenue Louis Lachenal**, à son intersection avec la rue de Genève

- **avenue Alsace-Lorraine**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue de l'Annexion**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue Alfred Bastin**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue Claude Louis Berthollet**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à son intersection avec la rue Aristide Briand
- **voie d'accès à la rue de la zone depuis la rue de Genève** : à son intersection avec la rue de la Zone (plate-forme de tramway)
- **dessertes riveraines de la rue du la Zone**, à son intersection avec la rue de la Zone (plate forme de tramway)
- **sortie du Boulodrome**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue J.B. Charcot**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec la rue du Faucigny
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin (dans le sens Amoureux vers Faucigny)
- **rue des Glières**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec rue J.C. Périllat
- **impasse Saint-André**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **rue du Levant**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue de Verdun**, son intersection avec la voie bus centrale (dans le giratoire Léman/ Verdun)
- **bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe**, à l'intersection avec l'avenue de l'Europe ( les 2 sorties)

Si il n'y a pas de panneau « Ab3a », une priorité à droite s'applique, comme indiqué dans le chapitre V article R415-5 du code de la route.

2) Des signaux Ab3a " Cédez le passage " pour les cycles sont institués :

- **rue de Monthoux**, à son intersection avec la place Bellia
- **rue des Echelles**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Combes**, à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue de la Drague**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Cottages**, à son intersection avec la rue de Genève
- **à certains carrefours à feux sur la ville d'Annemasse**, matérialisés par un panneau sous le feu (une indication à droite, à gauche ou tout droit sera matérialisée par une flèche)
- **à chaque fin de bandes cyclables**, à l'intersection avec la voie de circulation véhicules matérialisée uniquement par un marquage au sol

**ARTICLE 3 - ARRETS OBLIGATOIRES AUX FEUX TRICOLORES**

1) carrefour Jules Ferry - Amoureux :

- avenue Jules Ferry
- rue des Amoureux

2) carrefour Croix d'Ambilly :

- route de Genève
- avenue Louis Lachenal
- rue de l'Helvétie (AMBILLY)

3) place Jean Deffaugt :

- rue du Mont Blanc
- rue du Faucigny
- rue du Chablais (cycles uniquement)

4) place Bellia :

- avenue du Giffre
- avenue Jules Ferry
- rue du Levant
- avenue du Giffre (cycles uniquement)

5) carrefour Chablais - Giffre - Favre :

- rue du Chablais
- rue du Docteur Favre (cycles uniquement)
- avenue du Giffre (cycles uniquement)

6) carrefour Florissant – Chablais - Baud :

- avenue Florissant
- rue du Chablais
- rue du Docteur Francis Baud

7) carrefour Bonneville-Annexion-Saint André :

- route de Bonneville
- rue de l'Annexion
- impasse Saint André

8) place de l'Eglise Saint-André BIS:

- rue des Amoureux
- rue Marc Courriard

9) carrefour Ferry-Faucigny :

- rue du Faucigny
- avenue Jules Ferry

10) carrefour Vaillat - Petit Malbrande - Perillat :

- rue Léandre Vaillat
- rue du Petit Malbrande

11) carrefour Bastin – Beulet – Petit Malbrande :

- avenue Alfred Bastin
- rue du Beulet
- rue du Petit Malbrande

12) carrefour Bastin - Ferry :

- avenue Jules Ferry
- avenue Alfred Bastin

13) carrefour Pasteur-Ferry :

- avenue Jules Ferry
- sortie parking souterrain Libération

14) carrefour Vallées – Glières – Alsace Lorraine :

- route des Vallées
- rue des Glières
- avenue Alsace-Lorraine

15) carrefour Môle – Chablais :

- rue du Môle
- rue du Chablais

- rue du Chablais (cycles uniquement pour la direction centre ville)

16) carrefour Verdun – Beulet – Barbusse - Malbrande:

- rue du Beulet
- avenue de Verdun
- avenue Henri Barbusse
- rue de Malbrande

17) carrefour Résistance – Mermoz – Vieux Château – Romagny :

- rue de la Résistance
- rue Jean Mermoz
- rue de Romagny
- rue du Vieux-Château

18) carrefour Thonon – Berthollet - sortie Géant Casino :

- rue Claude Louis Berthollet
- route de Thonon
- sortie parking Géant Casino

19) carrefour De Gaulle – Charcot – Maréchal Leclerc :

- avenue du Général De Gaulle
- rue Jean-Baptiste Charcot
- avenue du Maréchal Leclerc

20) Centre de Secours Principal :

- sortie Centre Principal de Secours
- rue J.B. Charcot

21) carrefour avenue de l'Europe :

- bretelle d'accès à la rue d'Arve
- avenue de l'Europe
- rue d'Arve

22) carrefour Briand – Pasteur :

- avenue Pasteur
- rue Aristide Briand

23) carrefour Léman – Verdun – voie Bus :

- avenue du Léman
- avenue de Verdun

24) Route des Vallées passage piéton :

- route des Vallées

25) carrefour Gare - Môle – Môle Prolongée :

- avenue de la Gare
- rue du Môle
- rue du Môle Prolongée

26) carrefour Môle – Alpes :

- rue du Môle
- rue des Alpes

27) carrefour Bonneville - Aravis :

- route de Bonneville
- rue des Aravis

28) carrefour Frères Tassile – Louis Armand :

- rue des Frères Tassile
- sortie parking silo
- rue Louis Armand
- avenue de la Gare (voie bus)

29) carrefour Zola - Parc-Baron de Loë – plate-forme de tramway – rue des Négociants (Ambilly)

30) carrefour Baron de Loë – Genève – Salève - plate-forme de tramway

31) carrefour Naly – Parc - plate-forme de tramway

32) dessertes riveraines de la rue du Parc – Parc - plate-forme de tramway

**ARTICLE 4 - PISTES, BANDES CYCLABLES ET LOGOS VELOS**

1) Des pistes cyclables sont instituées :

- **avenue Emile Zola (1400 ml)**, dans les deux sens
- **rue de l'Île de France ( 276 ml)**, sur le tronçon Livron / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens
- **place Jean Deffaugt**, sur la partie centrale entre la rue du Faucigny et la rue du Commerce

2) Des bandes cyclables dans le sens de circulation sont instituées :

- **avenue du Giffre :**
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Chablais vers place Bellia (128 ml)
  - sur le tronçon et dans le sens place Bellia vers place de l'Etoile (176 ml)
- **rue du Baron de Loë :** dans les deux sens
- **rue de Genève, sur le tronçon rue de la Zone / rue du Baron de Loë :** dans les deux sens (sauf sur le pont SNCF)
- **rue de la Drague, depuis la route de Bonneville** (10 ml)
- **avenue Alsace Lorraine :** dans les deux sens (155ml)
- **rue de l'Annexion :** depuis l'avenue de Verdun jusqu'au ralentisseur (20 ml)
- **avenue Alfred Bastin :** sur le tronçon Fernand David/ Charles Dupraz dans les deux sens
- **rue des Amoureux :**
  - sur le tronçon et dans le sens rue Marc Courriard vers giratoire Saint André (87 ml)
  - sur le tronçon et dans le sens Ferry vers Léandre Vaillat (30ml)
  - sur le tronçon et dans le sens Léandre Vaillat vers Léon Guersillon (38ml)
- **rue Baron de Loë** dans les deux sens (51ml)
- **rue du Beulet :**
  - sur le tronçon et dans le sens Marronniers vers l'Île de France
  - sur le tronçon et dans le sens Île de France vers Briand
- **rue du Chablais :** depuis la place Jean Deffaugt jusqu'au n°6 rue du Chablais (50ml)
- **rue du Clos Fleury :** dans le sens place Alexandre Moret vers rue de Genève (169 ml)
- **rue Marc Courriard :** sur le tronçon et dans le sens rue des Amoureux vers la place Alexandre Moret ( 93ml)
- **rue Fernand David :** sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers la rue du Clos Fleury (90ml)
- **rue Claude Philippe Dusonchet :**
  - sur le tronçon et dans le sens chemin du Perrier vers avenue de Verdun (143ml)
  - dans le sens avenue de Verdun vers Maréchal Leclerc (320ml)
- **rue d'Etrembières :** dans le sens place Alexandre Moret vers le giratoire Saint André (131ml)
- **avenue Jules Ferry :**
  - sur le tronçon et dans le sens Bonneville vers Amoureux (140ml)
  - sur le tronçon Bastin/ Faucigny dans les deux sens (247ml)

- **rue des Glières**, dans les deux sens (300ml)
- **rue de l'Île de France** : sur le tronçon rue du Beulet / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens (370 ml)
- **rue du Joroux** : sur le tronçon Annexion/ Massenet dans les deux sens (50ml)
- **avenue Louis Lachenal**, dans les deux sens (310ml)
- **avenue du Léman** :
  - dans le sens Verdun vers De Gaulle (557ml)
  - dans le sens De Gaulle vers Verdun (383ml)
- **avenue Pierre Mendès France** : sur le tronçon Louis Lachenal/ hôpital dans les deux sens (222 ml)
- **route d'Etrembières** : sur le tronçon et dans le sens pont d'Etrembières vers la rue du Planet (400 ml)
- **rue de Romagny** :
  - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers la rue des Glières (489ml)
  - sur le tronçon et dans le sens Glières vers Florissant (60ml)
- **rue du Saget** : sur le tronçon Château Rouge / 17 rue du Saget dans les deux sens (106ml)
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens Beulet vers Verdun (57ml)
  
- **route des Vallées** :
  - sur le tronçon Malbrande/ giratoire du Livron dans les deux sens (580ml)
  - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers Malbrande
  - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers place de l'Etoile
- **avenue de Verdun** :
  - dans le sens Beulet vers Bonneville (815 ml)
  - dans le sens Bonneville vers Beulet (735 ml)
- **avenue Henri Barbusse** :
  - dans le sens place de l'Etoile vers Beulet (196ml)
  - dans le sens Beulet vers place de l'Etoile (305ml)
- **place de l'Etoile** : giration autour de la place (200ml)
- **rue du Dr Favre** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Chablais vers la rue des Alpes (100ml)
- **rue Aristide Briand** : sur le tronçon et dans le sens avenue Pasteur vers place de l'Etoile
- **rue de la Drague**, depuis la route de Bonneville (10 ml)
- **avenue Général De Gaulle** :
  - sur le tronçon et dans le sens Tassigny vers Charcot (303ml)
  - sur le tronçon et dans le sens Dusonchet vers Tassigny (40 ml + 355 ml)
- **avenue Leclerc** :
  - sur le tronçon et dans le sens Charcot vers Beulet (385 ml)
  - sur le tronçon et dans le sens Beulet vers Dusonchet (315ml)
- **route de Livron**, sur le tronçon et dans le sens n° 2 route de Livron vers l'arrêt de bus (n°6 route de Livron) (75 ml)

3) Des bandes à contre sens cyclables sont instituées :

- **rue de la Drague** (184 ml)
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : sur le tronçon rue du Jura et la rue Guillaume Camps (386ml)
- **rue des Amoureux** : sur le tronçon rue Léon Guersillon et l'avenue Alfred Bastin (51ml)
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens Verdun vers Beulet (75ml)
- **rue de la Faucille** (67ml)
- **rue de Genève** : sur le tronçon et dans le sens, n° 2 rue de Genève vers la rue Adrien Ligué (30 ml)
- **avenue du Giffre** :
  - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers la place Bellia (176 ml)
  - sur le tronçon et dans le sens place Bellia vers la rue du Chablais (130 ml)
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : entre la rue du Jura et la rue de la Faucille
- **rue Guillaume Camps** : sur le tronçon et dans le sens Emile Zola vers Coquand (79ml)
- **rue de la Zone** (168ml)
- **rue de Bellevue** (225ml)
- **rue de Monthoux** (137ml)
- **rue Mme Fleutet** (110ml)
- **rue des Tournelles** (241ml)
- **rue Léon Guersillon** (107ml)
- **rue des Combes** :
  - à l'intersection avec la route de Bonneville (13ml)
  - à l'intersection avec la rue du Vernand (14ml)
- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens Môle vers la place Jean Deffaugt
- **rue des Marronniers** :
  - au droit de la rue JC Perrilat (54ml)

- à l'intersection avec la rue de Château Rouge (41ml)
- **rue du Jura** (47ml)
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens Bellevue vers Genève (140ml)
- **avenue Pasteur** :
  - sur le tronçon et dans le sens René Blanc vers Commerce (120ml)
  - à l'intersection avec la rue Aristide Briand (12ml)
- **rue Mont-Gosse** : dans le sens Valeury vers Planet (53ml)
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens route des Vallées vers René Naudin (90ml)
- **rue du Dr Favre** : sur le tronçon et dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais (100ml)
- **rue Aristide Briand** : sur le tronçon et dans le sens Place de l'étoile vers avenue Pasteur
- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Mole vers rue du Docteur Favre

4) Des logos vélos indiquant le contre sens cyclable sont institués :

- **rue des Amoureux** : de la rue L. Vaillat à la rue A. Bastin
- **place Bellia** : dans le sens rue de Monthoux vers l'avenue du Giffre
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens rue Pasteur vers place Jean Deffaugt (235ml)
- **rue des Marronniers** : dans le sens rue de Château Rouge vers rue du Beulet (240ml)
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville (137ml)
- **rue du Mont-Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers rue du Planet (60ml)
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève (115ml)
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand (206 ml)
- **avenue Pasteur** : sur le tronçon et dans le sens rue A. Briand vers l'avenue Jules Ferry
- **avenue du Giffre** : dans le sens place de l'Etoile vers la rue du Chablais, pour la traversée du carrefour place Bellia

5) La circulation des cyclistes est autorisée sur :

- les aires piétonnes définies au CHAPITRE I, ARTICLE 7, AIRES PIÉTONNES
- les zones de rencontre définies au CHAPITRE I, ARTICLE 2, 3) ZONE 3

6) Une zone d'arrêt « Sas cycles » aux feux est instituée :

- rue de Genève
- rue du Chablais
- avenue Florissant
- rue du Dr Baud
- route des Vallées
- avenue Emile Zola
- avenue Louis Lachenal
- rue du Baron de Loë
- avenue du Giffre

La circulation sur ces aménagements est réservée aux seuls cyclistes.

7) Une « CVCB » (chaussée à voie centrale banalisée) est instituée :

- rue du Brouaz, entre le n° 34 et le n° 44
- route de Livron, entre le n° 10 route de Livron et la rue JB Charcot

## **ARTICLE 5 – VOIE BUS ET VOIE BHNS**

Une voie réservée aux bus est instituée :

- **place Jean Deffaugt** : dans le sens rue du Faucigny vers la rue du Chablais
- **rue de Genève** : sur le tronçon et dans le sens rue de la Zone vers la rue du Brouaz
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon avenue Jules Ferry/ rue Charles Dupraz dans les deux sens. Les commerçants participant au marché de la ville d'Annemasse les mardis et vendredis sont autorisés à emprunter la voie bus de 4h à 15h,
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers la rue de la Gare

Une voie réservée aux BHNS est instituée :

- **avenue du Léman** : au niveau de l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue de Verdun** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue de l'Annexion vers l'avenue du Léman (voie centrale)
  - sur le tronçon et dans le sens rue de l'Annexion vers la rue Dusonchet (voie centrale)
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Stade A. Baud vers la rue du Beulet
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens rue des Marronniers vers la rue A. Briand. Les riverains de la rue du Beulet, la rue Alfred Bastin, la rue Aristide Briand, la rue F. Buisson et la rue Pasteur (impasse) sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon et dans le sens Briand vers Ferry. Les riverains de la rue Alfred Bastin sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens Bastin vers Faucigny
- ~~rue du Mont Blanc~~ : dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare
- **avenue de la Gare** :
  - sur le tronçon et dans le sens rue du Mont Blanc vers la rue du Môle
  - sur le tronçon rue du Môle / rue des Frères Tassile, dans les deux sens
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens rue des Frères Tassiles vers Ville la Grand. Les riverains de la rue Louis Armand sont autorisés à prendre cette voie de BHNS.
- **Rue Dr Baud** : sur le tronçon avenue de la Gare / parking Martin Luther King, dans les deux sens

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci-dessus sont autorisées aux taxis sauf sur :

- **avenue de Verdun**, voie centrale, sur le tronçon rue C.P. Dusonchet / avenue du Léman

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci-dessus sont autorisées aux vélos, aux services des ordures ménagères, aux services de secours et aux services d'entretien et de déneigement de la ville d'Annemasse.

## **ARTICLE 6 – RALENTISSEURS**

La présignalisation de part et d'autre des ralentisseurs est constituée de panneaux :

- A2b (dos d'âne) ou A13b (passage piéton)
- M9d ou M9z ("ralentisseurs")
- B14 (limitation à 30 km/h)

La signalisation de position au droit de chaque dos d'âne est constituée de panneaux C27 ou C20a

1) Un ralentisseur type « dos d'âne » est institué:

- rue Massenet (x2)
- rue Léon Guersillon (x2)

2) Un ralentisseur type « coussin berlinois » est institué :

- rue de Romagny (x2)
- avenue du Léman (x2)
- rue de Bellevue
- avenue du Giffre (x2)
- rue du Planet (x2)
- rue des Marronniers
- rue Léandre Vaillat devant le n°2 (x2)

3) Un ralentisseur type « plateau » est institué :

- carrefour rue du Rhône / Risse / Savoie
- rue du Salève
- avenue Emile Zola
- rue Jean Mermoz / rue La Bruyère
- rue de la Paix
- carrefour rue de Genève / Gare / Dupuis
- rue des Marronniers / rue JC Perillat
- route de Bonneville / rue des Combes
- rue de l'Annexion (x2)
- avenue de Verdun / Annexion

- rue des Amoureux
- avenue Jules Ferry / Mme Fleutet
- rue du Môle / Alpes
- rue Adrien Ligué / rue Molière
- rue de la Gare / Vétérans / Molière
- rue du Clos Fleury / passage Jean Moulin

4) Un ralentisseur type « trapézoïdal » est institué :

- rue René Naudin
- rue Ile de France
- rue Albert Curioz (x2)
- rue de la Côte (x2)
- rue du Brouaz (x3)
- rue du 18 Août 1944
- rue du Dr Coquand (x2)

5) Un ralentisseur type « caoutchouc » est institué :

- rue des Fontaines (x2)
- avenue Pasteur (x2)

## **ARTICLE 7 – CARREFOUR GIRATOIRE**

La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.

Des panneaux AB3a « Cédez le passage » sont implantés au niveau de chaque entrée du giratoire (et mentionnés l'article 2 du chapitre IV du présent arrêté)

Un carrefour giratoire est institué:

- carrefour Thonon - Essert
- carrefour Thonon – Clément Ader
- carrefour Résistance – Sortie Géant Casino
- carrefour Clément Ader – Jules Vernes
- carrefour giratoire du Livron
- carrefour Livron - Ile-de-France
- carrefour 18 Août 1944 – Sous Cassan
- carrefour Jean Mermoz – Sortie Géant
- carrefour Glières - Romagny
- carrefour Romagny – Florissant
- carrefour place de l'Etoile
- carrefour Frères Tassile – Chablais
- carrefour Maréchal Leclerc – Lucie Aubrac – Beulet
- carrefour Général de Gaulle - Léman
- carrefour Verdun - Léman
- carrefour Europe – Sortie Casino
- carrefour Pierre Mendès France – rue d'Arve
- carrefour Pierre Mendès France – Louis Lachenal
- carrefour place Saint André
- carrefour Voltaire – Buet
- carrefour Clos Fleury – Marc Courriard – Etrembières – Fernand David
- carrefour Genève – Clos Fleury
- carrefour Emile Zola - Camps

**ARTICLE 1** – Une ligne de tramway est instituée à double sens sur les rues suivantes :

- rue de Genève
- rue de la Zone
- rue du Parc

**ARTICLE 2** – Pour l'application du présent chapitre, on dénomme « plate-forme du tramway » l'espace nécessaire au passage du tramway, y compris les espaces latéraux et centraux contigus et aménagés en continuité, en double sens.

**ARTICLE 3** – La circulation aux intersections de la plate-forme du tramway et des voies publiques, en général équipées de signaux lumineux, est réglementée et mentionnée à l'article 3 du chapitre III du présent arrêté.

Les conducteurs de tramway doivent respecter les signaux lumineux comportant des prescriptions absolues ainsi que les indications données par les agents de la force publique.

En cas de non fonctionnement ou de mise à l'orange clignotant des feux de signalisation, le tramway est prioritaire.

**ARTICLE 4** – La circulation de tout autre véhicule que le tramway est strictement interdite sur la plate-forme définie aux articles 1 et 2 du présent chapitre, sauf lors des manœuvres de franchissement dans les carrefours et à l'intersection avec les voies adjacentes ainsi que sur la partie minérale de la rue de la Zone pour les dessertes riveraines uniquement.

**ARTICLE 5** – L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, en totalité ou en partie seulement, sont strictement interdits et considérés comme gênants sur la plate-forme du tramway et à une distance inférieure à 1,50 mètre de celle-ci.

Tout surplomb de la plate-forme du tramway par une partie, aussi petite soit-elle, d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement est interdit.

Ces mesures sont également applicables pendant la période d'interruption nocturne du trafic commercial du tramway, compte tenu de la circulation possible d'engins de maintenance ou de rames hors service.

Tout véhicule en infraction avec ces mesures sera enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

**ARTICLE 6** – Les véhicules désignés ci-après sont autorisés à circuler sur la plate-forme (parties minérales uniquement), à titre exceptionnel et à proximité immédiate de leur lieu d'intervention, dans le cadre de leurs missions :

- les véhicules de police et de secours en intervention urgente (avertisseurs spéciaux lumineux et sonores en fonctionnement),
- les véhicules chargés de l'entretien de la plate-forme, des réseaux, des lignes aériennes et du matériel roulant, ainsi que de la propriété et de la viabilité de la plate-forme.

**ARTICLE 7** – Dans les traversées de la plate-forme non équipées de feux de signalisation, les piétons ainsi que les usagers des deux roues devront emprunter les passages qui leur sont réservés et ne s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Le cheminement longitudinal des piétons et des deux-roues est interdit sur la plate-forme du tramway. Tout attroupement ou stationnement de piétons est interdit sur la plate-forme.

**ARTICLE 8** – Toute occupation de la plate-forme avec des matériaux ou engins de travaux est interdite.

En cas de travaux ou interventions sur la plate-forme ou à ses abords immédiats (3 m du rail extérieur) ainsi qu'à proximité des lignes aériennes sous tension électrique, l'entreprise devra demander préalablement à l'ouverture du chantier une autorisation auprès de l'exploitant de la ligne.

-----  
- Ampliation du présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n°ADCV/NC/624310 du 14 octobre 2021, sera adressée à MM. :

- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie
- Le Chef de la Brigade Motorisée,

- Le Responsable de la Police Municipale
- Le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération
- Le Directeur de la TP2A
- Le Commandant du Centre de Secours Principal

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera transmis à M. Le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- \* transmission en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN EN GENEVOIS le : 20 MAI 2022
- \* affichage ou notification le : 20 MAI 2022
- \* réception du bordereau d'acquiescement le : 20 MAI 2022

Annemasse, le 20 mai 2022

Le Maire

Pour Christian DUPESSEY

l'Adjoint délégué  
Jacek Szulc



Chargé de la qualité de espaces publics,  
de l'éclairage et de travaux

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n°323562 du 16 mai 2011 portant réglementation du parc de La Fantasia,

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que des séances de cinéma de plein air sont organisées durant les mois de juillet et août 2022 sur différents sites de la commune et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/664922

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Cinéma de plein air**

Place Libération – Parc Montessuit  
Parc La Fantasia – stade Romagny  
place du Cirque  
été 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** L'organisation de séances de cinéma de plein air est autorisée du 06/07/2022 au 24/08/2022 sur le domaine public aux lieux et horaires ci-dessous :

**Place Libération** : le 06/07/2022 de 18h00 à 01h00

**Parc La Fantasia** : le 20/07/2022 et le 24/08/2022 de 18h00 à 01h00

**Parc Montessuit** : le 10/08/2022 de 18h00 à 01h00

**Stade de Romagny** : le 27/07/2022 de 18h00 à 01h00

**Place du Cirque** : le 17/08/2022 de 18h00 à 01h00

**ARTICLE 2 -** Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Ainsi, le montage des différentes installations interviendra à partir de 18h00 le jour des représentations et le démontage devra être terminé au plus tard à 1h00.

**ARTICLE 3 - Conditions d'usage et d'accès des parcs municipaux**

**Parc La Fantasia**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Fantasia et du parc Montessuit, du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.  
Par dérogation aux arrêtés municipaux réglementant l'accès au Parc fantasia et au parc Montessuit, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes et des spectateurs au-delà de 22h00.
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt ou de stationnement afin d'éviter toute salissure au sol.



- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès place Libération**

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder à la place Libération uniquement par l'entrée située côté avenue Pasteur.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt afin d'éviter toute salissure au sol ainsi que des protections sous les stabilisateurs du véhicule afin de ne pas endommager les surfaces en béton désactivé de la place Libération.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

#### **ARTICLE 5 - Mesures de sécurité et de prévention**

Afin de sécuriser le périmètre des différents sites occupés, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner aux endroits indiqués ci-dessous des véhicules identifiés et identifiables, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités.

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer leur véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre. **Le bénéficiaire devra installer sur chaque véhicule l'affiche Vigipirate et le numéro de portable du propriétaire du véhicule.**

- **Place Libération** : un véhicule sera positionné au niveau des 3 accès de la place côté avenue Pasteur et au niveau des accès situés de chaque côté des fontaines.

- **Parc de La Fantasia** : l'accès du public se fera exclusivement par les portillons piéton situés rue du Brouaz, un véhicule sera positionné aux entrées du parc

- **Parc Montessuit** : l'accès du public se fera exclusivement par les portillons piétons situés rue de Genève et rue Molière. Un véhicule sera positionné au niveau du grand portail situé rue de Genève.

- **Stade de Romagny** : un véhicule sera positionné au niveau des accès au stade.

- **Place du Cirque** : la place centrale étant déjà sécurisée pas de véhicule nécessaire en cas d'installation sur les parkings un véhicule sera positionné au niveau des accès

#### **ARTICLE 6 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

#### **ARTICLE 7 - Éclairage public**

L'éclairage public sur les sites concernés et dans les rues adjacentes sera le cas échéant interrompu momentanément le temps de la représentation cinématographique aux horaires et lieux prévus à l'article premier.

#### **ARTICLE 8 – Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation des représentations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur aux lieux et dates définis à l'article premier du présent arrêté, de 19h00 au lendemain 01h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

#### **ARTICLE 9 – Mesures de police - Débits de boissons**

Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre ou en canettes est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement des gobelets en plastique ou en carton.**

Des buvettes associatives autorisées par le service JPV pourront s'installer dans le périmètre des festivités.

#### **ARTICLE 10 - Mesures de police – sécurité sanitaire**

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur.**

#### **ARTICLE 11 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des représentations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **ARTICLE 12 - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

**ARTICLE 13-** En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

En cas d'intempéries, les séances de cinéma de plein air seront reportées au lendemain aux mêmes lieux, dates et horaires et selon les mêmes conditions.

**ARTICLE 14 -** Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 15 -** Les véhicules gênant l'organisation des séances de cinéma de plein air seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 16 -** L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 17 -** Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 18** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service VCA,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 07 JUN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 07 JUN 2022
- affichage ou notification le 08 JUN 2022

**Annemasse, le 23 mai 2022**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint délégué**  
**Amine MEHDI**

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation de sonorisation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants et 2213.1 et suivants,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**PAC/VP - Service Réglementation  
Générale / Vie Publique**  
VP/REGVP/SL/665220

Affaire suivie par : Sylvie LAMOINE

**Objet :** Autorisation de sonorisation  
n° 2022-22  
Vernissage de l'exposition  
« Des grains de poussière sur la mer »  
Le 11 juin 2022

**Considérant** que Monsieur Thibault DUVAL-MOLINOS, chargé de communication de la Villa du Parc centre d'art contemporain, domicilié Parc Montessuit 12 rue de Genève 74100 Annemasse, a formulé une demande tendant à obtenir une autorisation sonorisation fixe à l'occasion du vernissage de l'exposition « Des grains de poussière sur la mer » qui aura lieu le 11 juin 2022 au parc Montessuit,

**Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer l'usage d'une sonorisation et qu'il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Thibault DUVAL-MOLINOS, chargé de communication de la Villa du Parc centre d'art contemporain, est autorisé à faire usage d'un dispositif de sonorisation fixe à l'occasion du vernissage de l'exposition « Des grains de poussière sur la mer » qui aura lieu le 11 juin 2022 de 19h00 à 22h00 au parc Montessuit.

**ARTICLE 2** - Les diffusions sonores d'une tonalité réduite n'excéderont pas la durée des manifestations.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Thibault DUVAL-MOLINOS, chargé de communication de la Villa du Parc,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 07 JUIN 2022
- affichage ou notification le 03 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIN 2022

Annemasse, le 27 mai 2022  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal Délégué  
Christian AEBISCHER  
chargé de la Vie Publique



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation  
d'une manifestation sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gougès,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2022, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/666133

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Fête de la Musique 2022**

Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement.  
Le 21 juin 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les animations de la fête de la musique se dérouleront le 21 juin 2022 sur 6 espaces scéniques répartis au centre-ville, selon des horaires définis :

- place de l'Hôtel de Ville de 19h00 à minuit,
- place Jean-Jacques Rousseau de 19H00 à minuit,
- place Jean Deffaugt de 19h00 à minuit,
- place Antoine Lumière de 19h00 à minuit,
- parc Olympe de Gougès de 19h00 à minuit,
- et parc Montessuit de 19h00 à minuit.

**ARTICLE 2** - La livraison et l'installation de la logistique débutera le 20 juin 2022 à partir de 05h00 sur des emplacements réservés place Deffaugt, rue du Faucigny, parc Montessuit coté rue de Genève, place de l'Hôtel de Ville / rue de Genève et place Antoine Lumière / rue des Alpes.



### **ARTICLE 3 - Restrictions de stationnement et d'arrêt relatives à la fête de la Musique**

Le 21 juin 2022, le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant à la fête de la musique 2022, à l'exception des camions magasins et des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre :

**- Du 20/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00**

- rue Montfort
- rue Dupuis
- rue du Faucigny / place Deffaugt sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
- rue du Faucigny / allée du Clos sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
- rue Adrien Ligué sur 6 emplacements de stationnement réservés à la manifestation et aux véhicules des mariés le 21 et 22 juin 2022

**- Du 20/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00**

- place de la Poste

**- Du 21/06/2022 à 11h00 au 22/06/2022 à 01h00**

- dans toute l'aire piétonne du centre ville
- rue Molière
- rue des Voirons

**- Du 21/06/2022 à 12h00 au 22/06/2022 à 01h00**

- rue de Genève (portion comprise entre la rue Ligué et la rue de la Gare)
- rue de la Gare,
- place Deffaugt,
- rue du Commerce,
- rue des Vétérans,
- avenue Pasteur portion comprise entre la rue du Commerce et l'entrée du parking souterrain du 6 avenue Pasteur

**Du 21/06/2022 à 12h00 au 22/06/2022 à 01h00**

rue dite rue de la Libération (à l'exception des véhicules des organisateurs et des véhicules des musiciens

rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt et la rue Adolphe Magnin

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre de la fête de la musique dès 12h00 le 21/06/2022 à l'exception des véhicules des partenaires de la Fête de la musique dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service VCA ou d'une autorisation du service occupation du domaine public pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.**

### **ARTICLE 4 - Restrictions de circulation**

La circulation sera interdite à tous véhicules y compris ceux des riverains à l'exception faite des véhicules des services publics, de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service VCA ou d'une autorisation du service occupation du domaine public aux jours et horaires ci-dessous :

**• Du 21/06/2022 à 11h00 au 22/06/2022 à 01h00 :**

- Aire Piétonne du centre ville
- rue des Voirons

**• Du 21/06/2022 à 16h00 au 22/06/2022 à 01h00 :**

- rue de Genève (dans le sens de circulation Genève-Annemasse, portion comprise entre la rue du Clos Fleury et la rue de la Gare),
- rue de la Gare,
- rue Dupuis,
- rue Montfort,
- place Deffaugt
- rue du Commerce,
- rue des Vétérans,
- rue dite rue de la Libération.
- rue Molière

- **Du 21/06/2022 de 19h00 à minuit**, rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt au niveau de la brasserie « le Sales Gosses » et la rue Magnin.
- **Restrictions de circulation :**  
**Du 16/06/2022 à 5h00 au 22/06/2022 à 14h00**, circulation publique maintenue sur chaussée rétrécie rue du Commerce au droit de la place Deffaugt.
- **Avenue de la Gare**
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la Poste circulant avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de l'avenue de la Gare, du 21/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00.  
**Seuls les riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc seront autorisés à accéder à la rue du Mont Blanc**
  - Les véhicules en provenance de la Gare circulant avenue de la Gare ne pourront pas accéder à la rue du Mont Blanc à l'exception des **riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc**
- **Axe Faucigny - Mont Blanc**
  - Les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place Deffaugt et l'allée du Clos, devront obligatoirement emprunter l'ancienne voie bus de la rue du Mont Blanc pour rejoindre l'avenue de la Gare, du 21/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00.
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place de l'Étoile et la rue René Blanc, devront obligatoirement emprunter la rue René Blanc pour rejoindre la rue Paul Bert, du 21/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00.
- **Rue du Mont Blanc**  
Pour quitter la rue du Mont Blanc, les riverains seront tenus d'emprunter obligatoirement l'avenue de la Gare et le cas échéant sa voie bus.
- **Rue du Parc**  
Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement de circulation, les véhicules circulant rue du Parc en direction de l'avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de la rue du Parc située entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare, pour rejoindre l'avenue de la Gare, 21/06/2022 à 19h00 au 22/06/2022 à 01h00.
- **Place Deffaugt**  
Les entrée et sortie de la voie privée reliant la place Deffaugt à l'avenue de la Gare s'effectueront uniquement depuis l'avenue de la Gare, du 21/06/2022 de 16h00 au 22/06/2022 à 01h00 du matin.

#### **ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès aux parcs municipaux**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit et Olympe De Gougues du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.
- Par dérogation à la réglementation municipale relative aux accès aux parcs municipaux, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes et du public, au-delà de 22h00, heure de fermeture et jusqu'au 22/06/2022 à 02h00.
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse ou de l'organisateur de la Fête de la musique ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- Le public sera autorisé à accéder au parc Montessuit uniquement par les entrées situées rue Molière, rue du Parc et rue de Genève et au parc Olympe de Gougues uniquement par l'entrée situé rue du Faucigny.

## ARTICLE 6 - Déviations

Les déviations, signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur seront mises en place.

Rue de Genève	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique de la portion de la rue de Genève entre la rue du Clos Fleury et la rue de la Gare en direction de la rue de la Gare.</li><li>• Implantation d'une signalisation « route barrée » à l'angle rue du Clos Fleury - rue de Genève et à l'angle de la rue Ligué et rue de Genève. Déviation par la rue du Clos Fleury ou la rue de Genève en direction du giratoire (dit France Télécom).</li></ul>
Rue Adrien Ligué	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction de tourner à gauche au débouché de la rue Ligué sur la rue de Genève en direction de la rue de la Gare et obligation de tourner à droite en direction de la rue du Clos Fleury.</li></ul>
Rue du Commerce	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique à hauteur du carrefour avec la place Deffaugt.</li></ul>
Rue du Faucigny	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique de la voie de présélection de tourne à gauche en direction de la rue du Commerce.</li><li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à droite » en direction de la rue du Chablais.</li><li>• Les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place Deffaugt et l'allée du Clos, devront obligatoirement emprunter l'ancienne voie bus de la rue du Mont Blanc pour rejoindre l'avenue de la Gare.</li><li>• Les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place de l'Étoile et la rue René Blanc, devront obligatoirement emprunter la rue René Blanc pour rejoindre la rue Paul Bert.</li></ul>
Rue du Mont Blanc	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligation de quitter la rue du Mont Blanc par l'avenue de la Gare suite à sa mise en impasse depuis l'avenue de la Gare</li></ul>
Avenue de la Gare	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à droite » en direction de la rue du Mont Blanc pour les véhicules en provenance de la place de la Poste à l'exception des riverains de la rue du Mont Blanc</li><li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à gauche » en direction de la rue du Mont Blanc pour les véhicules en provenance de la Gare à l'exception des riverains de la rue du Mont Blanc</li><li>• .</li></ul>
Rue du Parc	<ul style="list-style-type: none"><li>• Masquer l'interdiction de circulation sur la voie bus tronçon entre la rue Ligue et la rue de la Gare</li></ul>
Rue des Voirons	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique.</li></ul>
Rue Molière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction de circuler</li></ul>
Rue Montfort et Dupuis	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique.</li></ul>
Place de l'Étoile	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, rue du Faucigny.</li></ul>
Rue du Faucigny-avenue Ferry	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pré-signalisation route barrée après le carrefour Faucigny-Ferry pour les véhicules circulant en direction de la place Deffaugt et souhaitant se rendre rue du Commerce.</li></ul>
Rue des Vétérans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction de circuler au niveau des sorties des garages privatifs devant l'entrée charretière</li></ul>
Giratoire rues de Genève-du Salève-du Baron de Loé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, en direction de la rue du Clos Fleury.</li></ul>
Carrefour Ferry/Faucigny	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, en direction de la rue du Clos Fleury.</li></ul>
Rue de la Libération	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture à la circulation publique.</li></ul>

**ARTICLE 7** - Les véhicules gênant l'organisation et le bon déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 8 – Mesures de sécurité de la manifestation**

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- rue de Genève à son intersection avec la rue Ligué,
- au droit de l'entrée principale du Parc Montessuit
- rue Dupuis à l'angle de la rue de la Gare ou de la rue Ligué,
- rue Montfort à l'angle de la rue de la Gare ou de la rue Ligué,
- rue de la Gare à l'angle de la place de la Poste dans l'axe de la rue du Parc,
- rue du Commerce, à l'entrée de la rue du Commerce coté place Deffaugt,
- rue des Vétérans à chaque extrémité.
- avenue Pasteur à l'angle de la rue du Commerce,
- rue Molière à l'angle de la rue de la Gare ou de la rue Ligué,
- rue du Chablais au droit de la place Deffaugt au niveau de la terrasse des « Sales Gosses »
- rue du Chablais au niveau de la rue Adolphe Magnin
- rue du Faucigny au niveau de l'ancienne voie bus

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

Certains véhicules pourront être remplacés par des plots béton si nécessaire.

**ARTICLE 9 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

**ARTICLE 10 - Mesures de police - débits de boissons temporaires**

Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, de 18h00 à minuit uniquement, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement dans des gobelets en plastique ou en carton.**

Des buvettes associatives seront autorisées dans tout le périmètre des festivités.

**L'exploitation des buvettes est autorisée le 21/06/2022 de 18h00 jusqu'à minuit, aucune dérogation ne sera accordée.**

**ARTICLE 11 - Mesures de police - pétards**

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

**ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens dangereux**

Le 21 juin 2022 à partir de 17h00 et jusqu'à 22 juin 2022 à 02h00, dans le périmètre de la fête de la musique stipulé à l'article 1er, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

**ARTICLE 13 – Mesures de police-Ventes au déballage associative et foraine**

**Conditions d'usage de l'espace public :**

Les associations et les commerçants non-sédentaires autorisés par la Ville seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront pas être implantés sous les couverts de la place Libération ainsi que sous les stands et les tentes sur le domaine public ou le domaine privé ouvert à la circulation publique pour des raisons de sécurité incendie.

Par ailleurs, tout marquage au sol est interdit sur le revêtement minéral, le mobilier urbain et les couverts de la place Libération. Des commerçants non-sédentaires, habilités par le service gestion du domaine public de la Ville d'Annemasse, seront autorisés à occuper des emplacements définis dans le périmètre de la fête de la musique.

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles manufacturés est interdite sauf autorisation de la Ville d'Annemasse.

Au terme de la période autorisée, les associations et les commerçants non sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 14 - Restrictions à la circulation des bus**

Du 21/06/2022 à 16h00 au 22/06/2022 à 02h00, la circulation des bus rencontrera provisoirement des perturbations de circulation.

Des déviations seront mises en place.

**ARTICLE 15 - Mesures de police-Exploitation des terrasses**

Le 21/06/2022, l'exploitation des terrasses autorisées par la Ville d'Annemasse et installées sur le domaine public ainsi que l'exploitation des terrasses sur le domaine privé ouvert à la circulation publique sera autorisée **jusqu'à minuit. Aucune dérogation ne sera accordée.**

**ARTICLE 16 -** En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

**ARTICLE 17 - Voies et délais de recours :** La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 18** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Madame la Commissaire de Police, 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service événementiel,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 09 JUIN 2022
- Réception du bordereau d'acquittement le 09 JUIN 2022
- Affichage ou notification le 10 JUIN 2022

**Annemasse, le 08 juin 2022**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant dérogation aux dispositions de lutte  
contre le bruit

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté municipal n°12392 du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** le Règlement municipal de coordination d'occupation et de réalisation des travaux sur le domaine public,

**Considérant** qu'une demande de dérogation à la réglementation relative à la lutte contre le bruit a été présentée par la SNCF RESEAU, dans le cadre de travaux en Gare d'Annemasse,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/YG/666449

Affaire suivie par : Yoann GIROD

**Objet :** Dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit – SNCF RESEAU du 16 juin au 22 juillet 2022, du 28 août au 16 septembre 2022, du 02 octobre au 25 novembre 2022, Dans le cadre du projet CEVA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La SNCF est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et notamment à son article 7, interdisant la réalisation de travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage entre 20H00 et 7H00, à procéder à des travaux en Gare d'Annemasse :

- Du 12 juin 2022 au 22 juillet 2022 de 21h00 à 6h00.
- Du 28 août 2022 au 16 septembre 2022 de 21h00 à 6h00.
- Du 02 octobre 2022 au 25 novembre 2022 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2** – Pendant les périodes autorisées, les mouvements des véhicules de chantier et notamment des camions, devront être optimisés afin d'éviter le déclenchement intempestif des signaux d'alerte sonores à l'occasion des marches-arrière. L'utilisation de matériel bruyant avant 7h00 devra être également limitée, de sorte à ce que les émissions sonores soient contenues et limitées.

**ARTICLE 3** – L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention et la mise en place des signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, incomberont à la SNCF RESEAU.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Bureau d'étude Bâtiments,
- LA SNCF RESEAU direction générale industrielle et ingénierie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le
- affichage ou notification le
- réception du bordereau d'acquittement le

20 JUIN 2022

17 JUIN 2022

17 JUIN 2022

Annemasse, le 09 juin 2022  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Christian AEBISCHER



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation de tir**  
**d'un feu d'artifices**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L. 2212-2 et suivants et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/666556

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Tir d'un feu d'artifice**  
**Édition 2022 de la Fête Nationale**  
Le 13 juillet ou le 14 juillet 2022 en cas de report

**VU** le dossier fourni par l'artificier comprenant :  
-le formulaire Cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir,  
-l'attestation d'assurance,  
-le carnet de tir ou l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2021-0106 portant délivrance de l'agrément à M. BOUCHER Laurent pour l'acquisition, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie t2 niveau 2,  
-l'arrêté préfectoral n°26-2020-0016 portant attribution du certificat de qualification CA-F4-T2 de niveau 1 et 2 à M. MEILLE Christophe,

**Considérant** que la Ville d'Annemasse organise un feu d'artifices, avec l'assistance du responsable de la mise en œuvre des artifices ci-après dénommé M. BOUCHER Laurent 318 route du pont Coppet 74150 SALES,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et qu'il y a donc lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le site de tir envisagé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation du spectacle pyrotechnique par la ville d'Annemasse, assistée du responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. BOUCHER Laurent, est autorisée, le 13 juillet 2022 aux alentours de 22h30 sur le site envisagé et en cas de report pour cause d'intempéries le 14 juillet 2022 à la même heure :

- Pour le tir du feu d'artifices de catégories F2-F3-F4 : le terrain de sport en stabilisé du stade Henri Jeantet entouré de palissades béton.



- Pour l'accueil du public :
  - le parking public situé rue Clément Ader et la rue du même nom ainsi que la route de Thonon-les-Bains portion comprise entre le rond-point dénommé « Carrefour du Livron » (situé à l'intersection des routes de Taninges, des Vallées, de Thonon-les-Bains et de l'avenue Leclerc) et le rond-point situé à l'intersection de la rue des Esserts.
  - le parking du stade de football Henri Jeantet situé sur la commune de Vétraz-Monthoux.

**ARTICLE 2** - Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. BOUCHER Laurent, est chargé de superviser les opérations de transport et de tir d'artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. BOUCHER Laurent, devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points, ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

**ARTICLE 4** - La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et nettoyage. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Aux points d'accès, la présence d'artifices et l'interdiction d'entrée du public doivent être indiquées. Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Durant l'ensemble de ces étapes, la zone de tir est placée sous la surveillance de l'artificier y compris en cas de report pour cause d'intempéries.

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

La zone de tir devra être équipée d'une arrivée d'eau.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

**ARTICLE 5** - L'organisateur et l'artificier seront tenus de prendre l'attache des établissements suivants qualifiés d'installations classées (soumis à autorisation préfectorale ou à déclaration).

La proximité entre le site de tir et le risque représenté par ces établissements, en raison de leur nature, de certains produits utilisés ou stockés et de matières toxiques pour la santé et l'environnement, imposent que des mesures de sécurité adéquates soient prises tant par l'organisateur et son artificier que par chacun de ces établissements afin de réduire tout risque d'accident :

- l'aérodrome, route de Thonon-les-Bains 74100 Annemasse
- l'entreprise SIEGWERK France (SA) 13, route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.

A cet effet, tout décollage ou atterrissage de nuit sera interdit le 13 juillet 2022 à compter de 20h00 jusqu'au 14 juillet 2022 à 8h00 et en cas de report pour cause d'intempéries le 14 juillet 2022 à compter de 20h00 jusqu'au 15 juillet 2022 à 8h00.

**ARTICLE 6** - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices.

Cette distance est fixée à 150 mètres minimum au regard du récapitulatif technique du feu.

**ARTICLE 7** - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne d'éventuels mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 8** - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 9** - A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et rassemblés dans leur emballage d'origine.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services ADCV,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services POM,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Madame la Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Sports,
- Monsieur le Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Direction du Cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, rue du 30ème régiment d'infanterie BP 2332 74034 Annecy Cedex,
- Madame la Commissaire de Police, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,
- Monsieur le Commandant, caserne de gendarmerie, rue de Romagny 74100 Annemasse,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74100 Annemasse,
- Monsieur BOUCHER Laurent 318 route du pont Coppet 74150 SALES,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome, route de Thonon 74100 Annemasse
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIEGWERK France (SA), 13 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 JUIN 2022
- affichage ou notification le 20 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 17 JUIN 2022

**Annemasse, le 10 juin 2022**  
**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant extinction de l'éclairage public**  
**à titre provisoire**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Civil,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/666702

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Extinction de l'éclairage public à titre provisoire de 0h00 à 5h00 à compter du 15 juillet au 15 septembre 2022.**

**VU** la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que le bilan des phases de test initiales d'extinction de l'éclairage public permettra d'envisager la pérennisation de la démarche sur certains secteurs de la zone d'expérimentation,

**Considérant** que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'éclairage public est interrompu pour une durée de deux mois, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 à compter du 15 juillet au 15 septembre 2022 sur les sites suivants :

- Rue du Planet
- Rue du Mont Gosse



- Rue et Impasse de Valeury (la portion comprise entre Route de Bonneville et l'Impasse du Goutard)
- Impasse Laphin

**ARTICLE 2** - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette expérimentation de l'extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du Support d'Informations Municipales distribués aux habitants des voies d'accès concernées et par des panneaux d'information implantés à l'entrée des secteurs concernés et du site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°653742 en date du 03 janvier 2022.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services POM,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service AEP,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Madame la Responsable du service Transition Écologique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 JUIN 2022
- affichage ou notification le 23 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 21 JUIN 2022

Annemasse, le 16 juin 2022  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Christian AEBISCHER



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté municipal n° 465483 du 04 mai 2015 portant règlement de l'accès au parc Olympe de Gougues,

**VU** l'arrêté municipal n° 323562 du 16 mai 2011 portant règlement du Parc de la Fantasia,

**Considérant** que l'édition 2022 du festival «MUSICAL'ETE » est organisée dans l'enceinte du parc de La Fantasia, chaque vendredi et dans l'enceinte du parc Olympe de Gougues chaque samedi, du 08/07/2022 au 27/08/2022,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/666776

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Festival « MUSICAL'ETE »**  
**Édition 2022**  
**Parc Fantasia - Les vendredis**  
**Parc Olympe de Gougues – les samedis**  
**du 08/07/2022 au 27/08/2022**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation du festival Musical'été 2022 est autorisée dans le Parc Fantasia tous les vendredis de 09h00 au samedi 01h00 et dans le parc Olympe de Gougues tous les samedis de 10h30 à 21h00 du 08/07/2022 au 27/08/2022.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il leur appartiendra de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Les partenaires de l'organisation sont autorisés à procéder aux opérations de démontage, les soirs de représentation, à l'issue des prestations artistiques.

**ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules sera interdite dans le parc de La Fantasia et dans le parc Olympe de Gougues exception faite des véhicules de sécurité, de secours, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules des partenaires autorisés par le service Vie culturelle et associative.

Les vendredis pour le parc de la Fantasia de 18h00 jusqu'à la fin des festivités et les samedis de 15h00 jusqu'à la fin des festivités du 08/07/2022 au 27/08/2022 :

- La circulation sera interdite rue du Brouaz, de l'angle de la rue de Genève à l'angle de la rue Bellevue.
- La circulation des véhicules en provenance de la rue de Genève sera déviée par l'avenue Lachenal (Commune d'Ambilly), l'avenue P. Mendès France et le quai d'Arve.

La circulation des véhicules rue du Brouaz en provenance du quai d'Arve sera déviée par la rue de la Paix..

#### **ARTICLE 4 - Restrictions d'arrêt et de stationnement**

1 -L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Brouaz, sur la portion entre la rue du Clos des Gavilles et la rue de Bellevue, des deux côtés de la chaussée les vendredis du 08/07/2022 au 27/08/2022.

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à stationner sur le parking des douanes au début de la rue du Brouaz.

2 – Du 08/07/2022 au 27/08/2022, le stationnement est interdit sur 5 emplacements de stationnement situés rue du Faucigny à proximité de l'entrée de du parc Olympe de Gouges tous les samedis de 12h00 à 22h00.

**ARTICLE 5** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 6** - Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.

**ARTICLE 7** – Les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et des agents de sécurité désignés par l'organisateur.

#### **ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc de La Fantasia et du parc Olympe de Gouges et notamment au contrôle visuel des sacs et autres effets personnels et à la détection de métaux.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès aux parcs.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

**Afin de sécuriser les abords des parcs et les parcs eux-même, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

- Au carrefour de la rue de Genève et de la rue du Brouaz.
- Sur la rue du Brouaz au niveau du carrefour avec la rue de Bellevue, puis à partir de 23h00 au niveau de l'entrée secondaire (déplacement de ce véhicule pour faciliter le départ des partenaires de l'événement).
- À l'entrée du par Olympe de Gouges coté rue du Faucigny

#### **ARTICLE 9 - Mesures de police – sécurité sanitaire**

Le parc Fantasia et le parc Olympes de Gouges sont placés sous la sauvegarde du public.

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur.**

#### **ARTICLE 10 - Mesures de police - Vente foraine et vente au déballage associative**

Des commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service Vie Culturelle et Associative, seront autorisés à occuper des emplacements définis, dans le parc de la Fantasia le vendredi du 08/07/2022 au 26/08/2022 et dans le parc Olympes de Gouges, le samedi du 09/07/2022 au 27/08/2022.

Les associations et les commerçants non-sédentaires seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes du parc de la Fantasia.

**Aucun barbecue électrique ou à gaz n'est autorisé dans le périmètre parc Olympe de Gouges.**

**Pour le parc la Fantasia seuls les barbecues électriques et à gaz seront autorisés.**

Au terme de chaque période autorisée, les associations et les commerçants non-sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradations.

**L'occupation du domaine public sera soumise à redevance.**

### **ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons**

La vente de boissons sera réglementée tous les vendredis et samedis du 08/07/2022 au 27/08/2022 aux horaires définis à l'article 1.

Par dérogation aux arrêtés municipaux relatifs à l'accès au parc La Fantasia et au parc Olympe de Gouges, et interdisant d'introduire et de les consommer sur place, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcooliques, le bénéficiaire de l'autorisation sera autorisé à vendre, pour consommer sur place ou à emporter, des boissons alcooliques du 3ème groupe.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique et ses dépendances, dans des des gobelets en carton uniquement.

La vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite. Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

**L'organisateur de la manifestation, les vendeurs de boissons des premier et deuxième groupes, les bénéficiaires des autorisations temporaires de débit de boissons devront ODP veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes soient systématiquement versées entièrement dans un gobelet avant remise aux clients. L'entrée aux parcs est interdit aux détenteurs de canettes.**

Sur le lieu stipulé ci-dessus, l'organisateur de la manifestation ou le bénéficiaire de l'autorisation temporaire de débit de boissons devra veiller à ce que les boissons vendues ou offertes soient servies dans des gobelets avant remise aux clients.

### **ARTICLE 12 - Mesures de police – Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les samedis du 09/07/2022 au 27/08/2022, dès 13h00 pour les balances et à compter de 17h30 jusqu'à 21h00 pour les prestations artistiques. La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les vendredis du 08/07/2022 au 26/08/2022, dès 09h00 pour les balances et à compter de 19h00 jusqu'à 1h00 le samedi matin pour les prestations artistiques.

L'émission de musiques amplifiées ne devra dépasser à aucun moment ni en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents suivants :

- Limite sonore : 97 db pondérés A sur 15 minutes
- Limite sonore : 107 db pondérés C sur 15 minutes

### **ARTICLE 13 - Mesures de police - Chiens**

Du 08/07/2022 au 27/08/2022, pendant toute la durée du festival, les samedis, l'accès, au parc de La Fantasia et les vendredis au parc Olympe de Gouges, est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

### **ARTICLE 14 - Mesures de police - Artifices**

Pendant toute la durée du festival, les vendredis et samedis du du 08/07/2022 au 27/08/2022, la vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre du festival.

**ARTICLE 15** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations du festival sur le domaine public.

**ARTICLE 16** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 17** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable du service Vie Culturelle et Associative,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le **17 JUIN 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **17 JUIN 2022**
- affichage ou notification le **20 JUIN 2022**

**Annemasse, le 16 juin 2022**  
**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation  
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/667492

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Occupation domaine public, restrictions de stationnement et de circulation.**

Fête Nationale.

Le 13 ou en cas de report le 14 juillet 2022.

**VU** le décret en date du 31 mai 2010 classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion du tir du feu d'artifices de la Fête Nationale sur le site de l'aérodrome, le 13 juillet 2022 ou en cas de report le 14 juillet 2022, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Périmètre**

Afin d'organiser l'édition 2022 de la Fête Nationale, le parking Clément Ader sera neutralisé pour accueillir la manifestation du 12/07/2022 à 13h30 au 15/07/2022 à 18h00.

**ARTICLE 2 - Report**

En cas d'intempéries incompatibles avec la réalisation des prestations artistiques et pyrotechniques le 13 juillet 2022, le tir du feu d'artifices et les animations seront reportées au 14 juillet 2022 et les dispositions prévues seront mises en œuvre du 14 juillet 2022 à 18h00 au 15 juillet 2022 à 1h00.

En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête nationale sur le domaine public.

**ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

Le 13 juillet 2022 et le 14 juillet 2022 en cas de report, la circulation automobile sera interdite sur les voies de circulation suivantes à l'exception des bus de la TAC (voir infra), des véhicules de secours, de sécurité, des forces de l'ordre ainsi que de toutes personnes autorisées :

- de 20h00 à 01h00 route départementale 1206, portion entre le rond-point situés à l'intersection de la route de Taninges, de la route des Vallées, de l'avenue Maréchal Leclerc et de la route de Thonon-les-Bains (trémie comprise) en direction de Thonon-les-Bains jusqu'au rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,
- de 18h00 à 01h00 pour la trémie et la bretelle d'entrée du rond point sur la route de Thonon-les-Bains en direction de Thonon-les-Bains,
- de 18h00 à 01h00 pour la bretelle de sortie en direction du centre-ville du rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,
- de 19h00 à 01h00 route de Thonon, portion entre le rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue Clément Ader et le rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,



- de 19h00 à 01h00 rue Clément Ader,
- de 19h00 à 01h00 rue Jules Verne (sauf pour les riverains sur la portion dont l'accès est situé route de Taninges),
- de 19h00 à 01h00 rue de la Chambre chaude,
- de 19h00 à 01h00 rue des Prairies.
- **De 14h00 à 01h00 l'accès au parking du magasin Décathlon situé route de Thonon sera fermé, l'accès au magasin se fera en entrée et en sortie par la rue de la Résistance**

Ces restrictions de circulation seront mises en œuvre progressivement afin d'interdire l'entrée de véhicules dans le périmètre et favoriser la sortie de véhicules d'ores et déjà présents au regard des entreprises présentes aux abords du site.

Pour la desserte du site des festivités, les bus de la TAC emprunteront, depuis le rond-point du « carrefour du Livron », la rue du 18 août 1944, le double rond-point à l'intersection des rues de sous Cassan et Mermoz afin d'accéder au parking de l'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » en vue de déposer leur clientèle aux abords de l'entrée principale dudit parking située route de Thonon-les-Bains.

A l'occasion de leur itinéraire de retour vers le centre-ville, ils quitteront le parking de l'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » en empruntant la route de Thonon-les-Bains en direction du rond-point du « carrefour du Livron » puis la bretelle d'entrée sur le rond-point du même nom.

Les véhicules TAD PMR devront emprunter depuis le carrefour du Livron, la route de Taninges, la rue du Stade [commune de Vétraz-Monthoux] afin de pénétrer dans l'enceinte du stade Henri Jeantet et rejoindre ainsi la rue Clément Ader en vue de déposer ou prendre en charge leurs passagers sauf pendant la durée du tir du feu d'artifices.

**L'application du présent arrêté est subordonnée à la délivrance par la Direction Départementale des Territoires de l'autorisation de fermeture de la RD 1206, du 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 01h00 (et en cas de report du 14/07/2022 à 18h00 au 15/07/2022 à 1h00).**

#### **ARTICLE 4 - Déviations**

La circulation des véhicules sera déviée dans un sens par la rue du 18 Août 1944, la rue Jean Mermoz, la rue de la Résistance, la rue des Esserts et dans l'autre sens par la rue des Esserts, la rue de la Résistance, la rue Jean Mermoz et la rue du 18 Août 1944.

L'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » et ses parkings seront accessibles uniquement par les entrées de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz de 18h00 à 01h00.

#### **ARTICLE 5 - Véhicules autorisés**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention «fête nationale 2022» n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisateur l'autorisation de pénétrer dans le périmètre de la fête nationale.

Aucun véhicule non porteur des marques distinctives de l'organisation ou de la Ville d'Annemasse ne peut s'intégrer dans le dispositif sauf les véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 6 - Restrictions de stationnement**

Pour faciliter l'installation et le déroulement des festivités, le stationnement est interdit :

- sur tous les emplacements de stationnement du parking Clément Ader à compter du **12/07/2022 à 13h30 jusqu'au 15/07/2022 à 19h00.**
- sur tous les emplacements de stationnement du parking privé de la Ville d'Annemasse ouvert à la circulation publique situé à l'extrémité de la rue du Stade sur la commune de Vétraz-Monthoux à compter du **12/07/2022 à 13h30 jusqu'au 14/07/2022 à 1h00 et jusqu'au 15/07/2022 à 01h00 en cas de report.**

Pour garantir la sécurité des piétons à l'intérieur du périmètre des festivités, le stationnement sera interdit du 13/07/2022 à 14h00 au 14/07/2022 à 01h00 et en cas de report du 14/07/2022 à 14h00 au 15/07/2022 à 01h00, sur les parkings publics et privés ouverts à la circulation publique situés :

- 1 rue des prairies (enseignes commerciales Alpes Méthode Propreté, Kittycia Institut, Onet Services, Coiffeur Outikhsi Belaïd, Sophie C Esthétique,...) ;
- 46 route de Thonon-les-Bains (enseigne commerciale SPEEDY) ;
- 56 route de Thonon-les-Bains (Enseignes commerciales Laurie Lumière, Restaurant Chez Olive, CEIHP,...) ;
- 64 route de Thonon-les-Bains (enseigne commerciale KFC).
- 65 route de Thonon (parking de la Boulangerie Paul, LDC,Macif .....)

Par ailleurs, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les cheminements piétonniers et îlots centraux de la route de Thonon-les-Bains.

Durant toute la période de tir du feu d'artifices, les bus seront autorisés à stationner route de Thonon-les-Bains, en sortie du carrefour avec la rue Berthollet et l'entrée principale de l'hypermarché, en direction du centre-ville.

**ARTICLE 7** - Les véhicules gênant l'installation et le déroulement des festivités seront mis en fourrière.

**ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public souhaitant accéder au site des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

Durant la phase de mise en place, seules les personnes dûment habilitées par l'organisateur ainsi que les services publics en charge de l'organisation et de la sécurité de la manifestation, seront autorisés à y accéder avant l'ouverture au public prononcée par l'organisateur.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

**ARTICLE 9 - Restrictions de circulation et de stationnement spécifiques avec liberté de manœuvre des forces de l'ordre et de l'organisateur.**

Selon la vitesse à laquelle le retour à la normale de la circulation routière s'effectuera, les forces de l'ordre en concertation avec l'organisateur donneront les ordres de fermeture ou d'ouverture anticipée ou retardée pour le bien et la sécurité des usagers de la route, automobilistes, cyclistes ou piétons.

**ARTICLE 10 - Mesures de police - Réglementation relative à la lutte contre le bruit**

Les partenaires et prestataires de la Ville sont autorisés, par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, à jouer et à diffuser de la musique dans le périmètre défini à l'article 1, du 13 juillet 2022 à 17h00 au 14 juillet 2022 à 01h00 ou en cas de report du 14 juillet 2022 à 17h00 au 15 juillet 2022 01h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

**ARTICLE 11 - Mesures de police - Sonorisation**

L'usage d'un dispositif de sonorisation fixe est autorisé le 13 juillet 2022 à 13h00 jusqu'au 14 juillet 2022 à 01h00 au stade Henri Jeantet et sur le parking Clément Ader ou en cas de report du 14 juillet 2022 à 13h00 au 15 juillet 2022 à 01h00.

En cas d'annulation de cette manifestation, l'usage d'un dispositif de sonorisation mobile embarqué dans le véhicule de la Police Municipale ou des services techniques est autorisé les 13 et 14 juillet 2022 afin d'informer le public.

#### **ARTICLE 12 - Mesures de police - vente au déballage**

La vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre des festivités.

#### **ARTICLE 13 - Mesures de police – Chiens dangereux**

Le 13/07/2022 à partir de 17h00 et jusqu'au 14/07/2022 à 1h00 ou en cas de report le 14/07/2022 à partir de 17h00 et jusqu'au 15/07/2022 à 01h00, dans le périmètre des festivités, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse, sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre ou des personnes malvoyantes.

#### **ARTICLE 14 - Mesures de police - Vente foraine**

Des commerçants non-sédentaires habilités par le service occupation du domaine public, seront autorisés à participer à la manifestation, en déambulant dans le périmètre des festivités le 13/07/2022 de 20h00 à minuit ou en cas de report le 14/07/2022 de 20h00 à minuit. Aucun banc fixe ne sera accordé sauf autorisation municipale préalable.

#### **ARTICLE 15 - Mesures de police - Débits de boissons temporaires**

Dans tout le périmètre des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée dans le périmètre des festivités, la consommation de boissons alcoolisées ou non, à condition qu'elles soient vendues ou offertes dans des gobelets en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**L'organisateur de la manifestation, les vendeurs de boissons des premier et deuxième groupes, les bénéficiaires des autorisations temporaires de débit de boissons devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes soient systématiquement versées entièrement dans un gobelet avant remise aux clients. L'entrée au périmètre de la manifestation est interdit aux détenteurs de canettes.**

#### **ARTICLE 16 - Mesures de police - Vente au déballage associative**

Des associations habilitées par le service événementiel seront autorisées à organiser des animations dans le périmètre des festivités.

Les associations seront autorisées à faire usage d'appareils de cuisson électriques ou à gaz exclusivement tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

#### **ARTICLE 17 - Mesures de police – sécurité sanitaire**

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur.**

**ARTICLE 18 - L'ADPC renforcera le dispositif de secours auprès du public durant toute la durée des festivités tandis qu'un équipage d'intervention « incendie » du centre de secours de l'agglomération Annemassienne sera prépositionné aux abords du site de tir du feu d'artifices pendant la durée des prestations pyrotechniques pour pallier à d'éventuels risques d'incendie.**

**ARTICLE 19 - Au terme de la période autorisée, les associations et les commerçants non sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation.**

**ARTICLE 20 - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mises en place.**

**ARTICLE 21 - Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.**

**ARTICLE 22 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.**

**ARTICLE 23** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Générale Adjoint des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Madame la Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de l'agglomération Annemassienne, rue J-B Charcot,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome, route de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Directeur de Siegwerk, 13 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le Directeur de DAV/Valéo, rue Jules Verne 74100 Vétraz-Monthoux
- Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois **27 JUN 2022**

- réception du bordereau d'acquittement le **27 JUN 2022**

- affichage ou notification **29 JUN 2022**

**Annemasse, le 21 juin 2022**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant modification du périmètre du  
marché de plein air du Perrier

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** la demande des services de secours,

**Considérant** qu'un immeuble situé au 1 place Jean Jaurès à Annemasse a fait l'objet d'un sinistre, qui a nécessité l'intervention des services de secours et des services techniques municipaux,

**Considérant** qu'il a été constaté que le sinistre pouvait avoir fragilisé la structure présentant un risque de dommages aux personnes en cas d'accès à l'immeuble concerné,

**Considérant** que le site ne dispose d'aucun aménagement visant à en interdire l'accès et à en assurer la sécurisation,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre d'office les mesures appropriées notamment en procédant à la sécurisation du site afin de prévenir tout risque d'accident concernant les personnes,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PRESS/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/667717

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Modification périmètre du marché du Perrier suite mise en œuvre d'un périmètre de sécurité

à compter du 22 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – En raison de la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité sur la place Jean Jaurès, à compter du 22 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre, les commerçants abonnés impactés par ce dispositif seront déplacés prioritairement sur le périmètre du marché selon l'ordre de la liste d'ancienneté. La distribution des emplacements aura lieu chaque **mercredi à 07h45**.

**ARTICLE 2** – A compter du 22/06/2022 et jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre l'installation de tous les commerçants abonnés, les commerçants passagers alimentaires et manufacturés ne seront pas autorisés à déballer.

**ARTICLE 3** - L'affichage du présent arrêté sur le périmètre du marché sera mise en place.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 22 JUIN 2022
- affichage ou notification le

22 JUIN 2022

**Annemasse, le 22 juin 2022**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant délimitation du domaine public**  
**communal – Lieudit « Collonges » - A 893**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la domanialité publique de la parcelle cadastrée section A 893 sise au lieudit « Collonges » affectée au cheminement piéton reliant le centre-ville et le cimetière, rue de la Paix à Annemasse,

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 30 mai 2022 par la Sarl A2G géomètres-experts, 96 avenue de Brogny à Annecy (74000),

**ADCV - Urbanisme / Foncier**  
URB/ST/667675 – 15

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

Objet : délimitation du domaine public communal, lieudit « Collonges », au droit des parcelles A 887 et A 889

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La limite de la propriété de la commune d'Annemasse cadastrée section A n° 893 sise lieudit « Collonges » appartenant au domaine public communal, au droit des parcelles cadastrées section A n° 887 et 889 et appartenant respectivement à la SCI SCIALON et à M. Alain KAING, est définie par la ligne jaune passant par les points D, E, F, G, telle que décrite et représentée dans le plan et procès-verbal dressé le 30 mai 2022 par la Sarl A2G géomètres-experts.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Annemasse.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

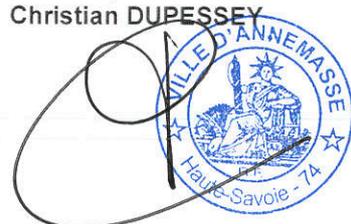
- Sarl A2G géomètres-experts, 96 avenue de Brogny - 74000 Annecy
- M. Marc SCIALOM – 430 route de la Rappe, 74380 Lucinges
- M. Alain KAING – 57 avenue de la Gare – 74100 Annemasse

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

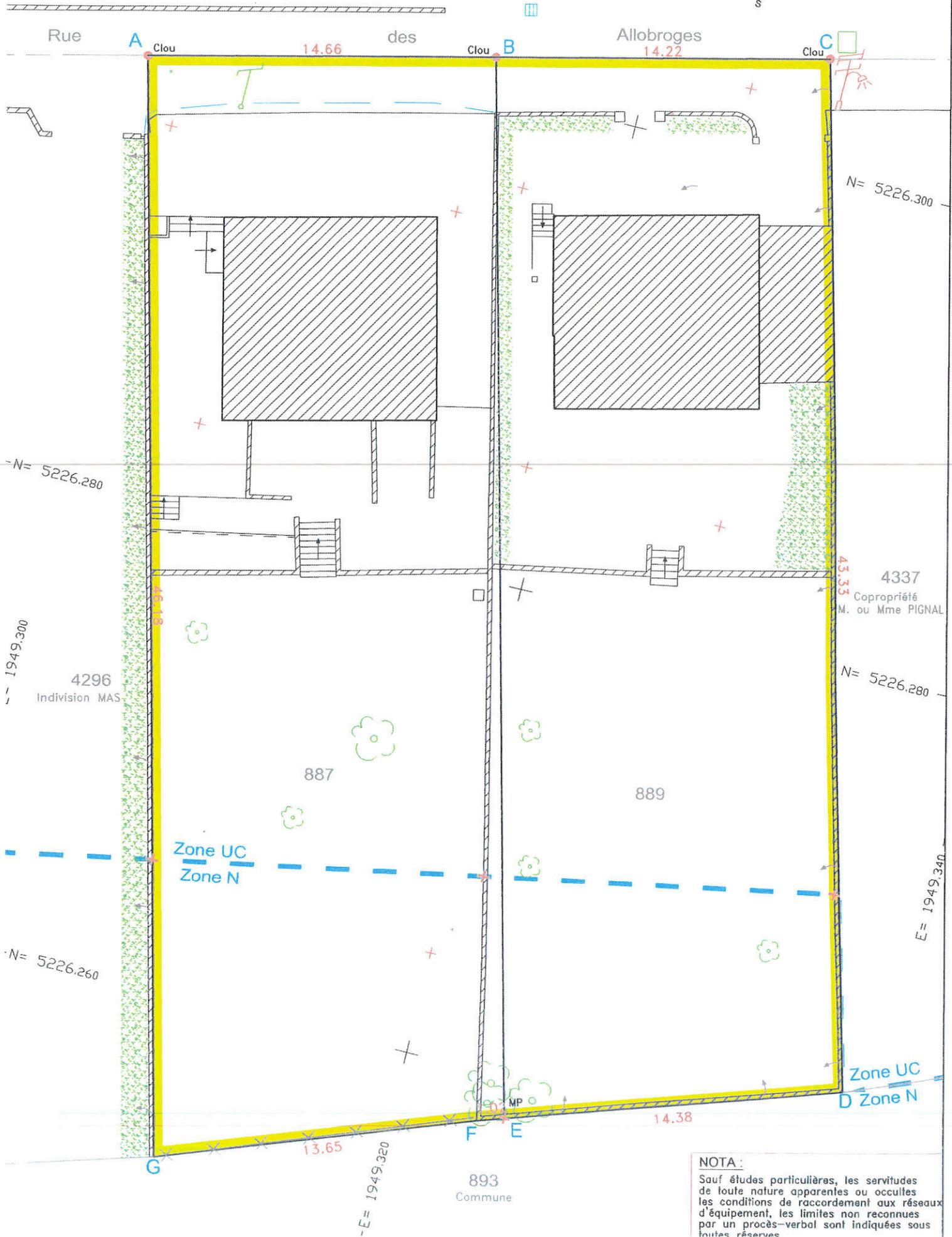
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 JUIN 2022
- affichage ou notification le 11 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 JUIN 2022

Annemasse, le 23 juin 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



3723  
Copropriété Le Prestige  
par BOUVET-CARTIER Immobilier



-N= 5226.300

E= 1949.300

E= 1949.320

N= 5226.300

-N= 5226.280

N= 5226.280

1949.300

E= 1949.340

-N= 5226.260

-E= 1949.320

Rue des Allobroges

Dimensions: 14.66, 14.22, 13.65, 14.38, 43.53, 81.57, 887, 889, 893

Zone UC  
Zone N

Zone UC  
Zone N

A Clou

B Clou

C Clou

G

F

E

D

4296  
Indivision MAS

4337  
Copropriété  
M. ou Mme PIGNAL

893  
Commune

NOTA :  
Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PRESS/VP - Occupation du Domaine  
Public**  
VP/ODP/DD/668133

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : ANIMATIONS ETE 2021**  
Place Jumelage  
Place Jean Jaurès  
stade de foot de Romagny  
été 2022

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que des animations sont organisées durant les mois de juillet et août 2022 sur différents sites de la commune et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** L'organisation d'animations est autorisée pour les mois de juillet et août 2022 entre 14h00 et 19h00 sur le domaine public aux lieux et dates ci-dessous :

**Place Jumelage ou Place Jean Jaurès :** les 11,18 et 25/07/2022 et les 01, 08, 15, 22 et 29/08/2022

**Stade de Romagny :** les 12, 19 et 26/07/2022 et les 02, 09, 16, 23 et 30/08/2022

**ARTICLE 2 - Sonorisation**

La sonorisation des différentes animations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur dans les endroits occupés, aux jours et horaires définis à l'article 1.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

**ARTICLE 3 -** L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne devra pas obstruer la circulation piétonnière.

**ARTICLE 4 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions des arrêtés municipaux portant réglementation des lieux occupés et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts et de la prairie Sallaz.

**ARTICLE 5 -** Au terme de la période autorisée les partenaires de l'organisation libéreront les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 6 -** Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre des lieux occupés.

**ARTICLE 7 -** Les partenaires de l'organisation s'engagent à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 8 -** En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la manifestation sur le domaine public.



**ARTICLE 9 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des animations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 10 - Mesures de police – sécurité sanitaire**

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur**

**ARTICLE 11 - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

**ARTICLE 12** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 13** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 14** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Générale Adjoint des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Monsieur le Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Madame la Commissaire de Police d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 27 JUN 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 27 JUN 2022
- affichage ou notification le 29 JUN 2022

**Annemasse, le 24 juin 2022**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint délégué**  
**Amine MEHDI**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation de sonorisation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants et 2213.1 et suivants,

**VU** le Code pénal,

**PRESS - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/CR/668186

**VU** l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

Affaire suivie par : Céline ROUGÉ

**Considérant** que Mesdames COBOS Charlotte, chargée de mission NPNRU et TRIBAL Perrine, chargée de communication (Halpades), domiciliées à Annemasse, Maison Nelson Mandela, 2 place Jean Jaurès, sollicitent l'autorisation d'utiliser une sonorisation fixe dans le secteur Léo Ferré, terrain multisports à l'occasion de l'inauguration des Travaux de résidentialisation Léo Ferré.

**Objet** : Autorisation de sonorisation n° 2022-51  
L'inauguration des Travaux de résidentialisation Léo Ferré.  
Le 05 juillet 2022

**Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer l'usage d'une sonorisation et qu'il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Mesdames COBOS Charlotte, chargée de mission NPNRU et TRIBAL Perrine, chargée de communication (Halpades), sont autorisées à faire usage d'un dispositif de sonorisation fixe dans le secteur Léo Ferré, terrain multisports, à l'occasion de l'inauguration des travaux de résidentialisation Léo Ferré de 11h00 à 15h00.

**ARTICLE 2** - Les diffusions sonores d'une tonalité réduite n'excéderont pas la durée des manifestations.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame COBOS Charlotte, chargée de mission NPNRU
- Madame TRIBAL Perrine, chargée de communication (Halpades),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 JUL. 2022
- affichage ou notification le 05 JUL. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 JUL. 2022

Annemasse, le 24 juin 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Amine MERHI



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant délégation de fonctions**  
**et de signature**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, L.2212-2, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

**VU** le Code civil,

**VU** le Code de l'état-civil,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/668464

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de signature et délégation de fonctions et de signature accordées aux directeurs généraux et responsables de service assurant les astreintes de direction en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés

**Considérant** que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que le calendrier de répartition des astreintes qui a été précédemment établi a pris fin le week-end des 25 et 26 juin 2022 et qu'il y a lieu d'établir un nouveau calendrier pour la période suivante,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, attestations devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte de direction mis en œuvre en dehors des horaires de fonctionnement normaux des services publics communaux (soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés).

**ARTICLE 2** - Délégation de fonctions, assortie d'une délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, pour l'exercice des fonctions exercées par un officier de l'état-civil dans le cadre des autorisations funéraires devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Dans le cadre d'un calendrier de répartition des astreintes préalablement établi par le Directeur général des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont étendues, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Marie-Claire LOUYOT, directrice générale des services techniques,
- Monsieur Sébastien GUINET, directeur général adjoint des services,
- Madame Nathalie DUTRIEZ, directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Jean-Pascal CHAIX, directeur du service Réglementation générale et Vie publique,
- Madame Patricia DELORME, directrice du service Action sociale et solidaire,
- Monsieur Maximilien DIJOUX, responsable du service Prévention,
- Monsieur Roger MIGUEL, directeur du service Ressources Humaines,
- Monsieur Hervé TROLAT, directeur du service Citoyenneté, démocratie participative et relation usagers.



**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 JUIL. 2022
- affichage ou notification le 01 JUIL. 2022 (PUBLICATION ELECTRONIQUE)
- réception du bordereau d'acquittement le 01 JUIL. 2022

Annemasse, le 29 juin 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



## ANNEXE

**Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-ends.**

**Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.**

### Astreinte DG / juillet à septembre 2022

Week-end des 2 et 3 juillet 2022	M.C. LOUYOT
Week-end des 9 et 10 juillet 2022	N.DUTRIEZ
Week-end des 14 + 16 et 17 juillet 2022	M. DIJOUX
Week-end des 23 et 24 juillet 2022	S. GUINET
Week-end des 30 et 31 juillet 2022	N.DUTRIEZ
Week-end des 6 et 7 août 2022	J.P. CHAIX
Week-end des 13, 14 et 15 août 2022	N. FEIDT
Week-end des 20 et 21 août 2022	R. MIGUEL
Week-end des 27 et 28 août 2022	P. DELORME
Week-end des 3 et 4 septembre 2022	S. GUINET
Week-end des 10 et 11 septembre 2022	M.C. LOUYOT
Week-end des 17 et 18 septembre 2022	H. TROLAT
Week-end des 24 et 25 septembre 2022	N. FEIDT

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur la modification n°4 du Plan Local**  
**d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville**  
**d'ANNEMASSE**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées suivant les délibérations du conseil municipal du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019 et modifié par délibérations du conseil municipal le 19 novembre 2020, le 01 juillet 2021 et le 31 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Cette modification a pour principaux objectifs de faire évoluer le zonage du PLU pour correspondre aux évolutions du territoire en poursuivant les intentions de protection patrimoniale, de renforcement des activités économiques et industrielles, de développement de ses équipements publics, d'inscription dans ses objectifs de lutte contre l'imperméabilisation des sols et de développement de la biodiversité en ville.

**Faire évoluer le règlement graphique** ainsi que les documents du rapport annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants :

- L'ajout d'un emplacement réservé afin de procéder à la conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanats et d'arts (secteur rue du Docteur Favre)
- Le déplacement d'un emplacement réservé ayant pour objet la «création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz». Cette mesure permettra une meilleure prise en compte de la linéarité des circulations douces.
- L'agrandissement d'une zone pavillonnaire pour des raisons de cohérences urbaines.
- Deux changements de zonage avec la création d'une zone naturelle afin de garantir la protection d'un espace riche en biodiversité ainsi que la création d'une zone d'équipement sur un tènement déjà occupé par un parking de surface, induisant ainsi une réduction de la zone AU.
- La modification des périmètres et des destinations des emplacements réservés n°31 et n°32.
- L'agrandissement d'une zone UE avec ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des services techniques en Z.A.E.
- La modification de secteurs dans la zone

**ADCV - Urbanisme / Foncier**  
URB/EM/666437/14

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

**Objet** : Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville d'ANNEMASSE

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier  
20 JUL. 2022  
ARRIVEE  
1



d'activités UX pour promouvoir les activités industrielles.

- Une rectification graphique avec ajout d'éléments dans la légende liés aux PAPAG.
- La suppression d'une partie du PAPAG instauré en modification n°2 du PLU en zone d'activités économiques (UX) suite à la concertation qui a été menée avec les acteurs économiques du secteur.

La partie réglementaire relative au descriptif du PAPAG sera modifiée en conséquence.

**Faire évoluer le règlement écrit et notamment l'article 2 des zones UA et UB par :**

- La suppression de la notion de « logements abordables »
- L'augmentation du pourcentage à affecter aux logements en accession sociale en passant de 10 % à 20 %.
- L'ajout des catégories de logements en BRS et PSLA dans les dispositions relatives aux logements en accession sociale.
- L'ajout d'une disposition permettant aux bailleurs sociaux de s'exonérer de la réalisation des logements locatifs sociaux dans le cadre de programmes immobiliers intégralement en PSLA et/ou BRS.
- La modification du lexique par l'ajout de définitions relatives aux logements en accession sociale, sous forme de BRS et PSLA.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de grave risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié à l'autorité environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis émis ainsi que le dossier seront joints au dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGO

## **ARRETE**

20 JUL. 2022

ARRIVEE

**ARTICLE 1** – Une procédure de modification du PLU de la commune d'Annemasse est engagée en application des dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

Faire évoluer le règlement graphique ainsi que les documents du rapport annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants :

- L'ajout d'un emplacement réservé afin de procéder à la conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanats et d'arts ( secteur rue du Docteur Favre)
- Le déplacement d'un emplacement réservé ayant pour objet la « création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz ». Cette mesure permettra une meilleure prise en compte de la linéarité des circulations douces.
- L'agrandissement d'une zone pavillonnaire pour des raisons de cohérences urbaines.
- Deux changements de zonage avec la création d'une zone naturelle afin de garantir la protection d'un espace riche en biodiversité ainsi que la création d'une zone d'équipement sur un tènement déjà occupé par un parking de surface, induisant ainsi une réduction de la zone AU.
- La modification des périmètres et des destinations des emplacements réservés n°31 et n°32.
- L'agrandissement d'une zone UE avec ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des services techniques en Z.A.E.
- La modification de secteurs dans la zone d'activités UX pour promouvoir les activités industrielles.
- Une rectification graphique avec ajout d'éléments dans la légende liés aux PAPAG.
- La suppression d'une partie du PAPAG instauré en modification n°2 du PLU en zone d'activités économiques (UX) suite à la concertation qui a été menée avec les acteurs économiques du secteur.
- La partie réglementaire relative au descriptif du PAPAG sera modifiée en conséquence.

Faire évoluer le règlement écrit et notamment l'article 2 des zones UA et UB par :

- La suppression de la notion de « logements abordables »
- L'augmentation du pourcentage à affecter aux logements en accession sociale en passant de 10 % à 20 %.
- L'ajout des catégories de logements en BRS et PSLA dans les dispositions relatives aux logements en accession sociale.
- L'ajout d'une disposition permettant aux bailleurs sociaux de s'exonérer de la réalisation des logements locatifs sociaux dans le cadre de programmes immobiliers intégralement en PSLA et/ou BRS.
- La modification du lexique par l'ajout de définitions relatives aux logements en accession sociale, sous forme de BRS et PSLA.

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié à l'autorité environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis émis ainsi que le dossier seront joints au dossier d'enquête ;

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique ;

**ARTICLE 4** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auxquels seront joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.  
Ladite enquête publique fera l'objet d'un arrêté particulier.

**ARTICLE 5** – A L'issue de l'enquête publique, le projet de modification, sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6** – Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

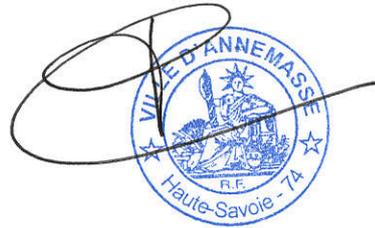
- Monsieur le Préfet
  - aux personnes publiques associées
- qui sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de 01 JUIL. 2022
- affichage ou notification le 04 JUIL. 2022 (PUBLICATION ELECTRONIQUE)
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 JUIL. 2022

Annemasse, le 30 juin 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier  
20 JUIL. 2022  
ARRIVEE  
1



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant mainlevée**  
**d'un périmètre de sécurité**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants, et L.2131-1,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°666989 en date du 16 juin 2022 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité afin de prévenir tous risques de dommages aux biens et aux personnes,

**PRESS - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/668678

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Mainlevée d'un périmètre de sécurité**

Immeuble collectif à usage d'habitation  
1 place Jean Jaurès

**Considérant** qu'un immeuble situé au 1 place Jean Jaurès à Annemasse a fait l'objet d'un sinistre, qui a nécessité l'intervention des services de secours et des services techniques municipaux,

**Considérant** que les services de secours avaient établi un risque de chute d'éléments sur la voie publique, pouvant représenter un risque pour les usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre d'office les mesures appropriées notamment en procédant à la sécurisation du site afin de prévenir tout risque d'accident concernant les personnes,

**Considérant** que les interventions techniques réalisées par le syndic de copropriété Bouvet Cartier ont permis de faire cesser le risque,

**Considérant** qu'à cette occasion, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté municipal n°666989 en date du 16 juin 2022 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité aux abords du 1 place Jean Jaurès, fait l'objet d'une mainlevée à dater de ce jour.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des services,
- Mesdames les Directrices Générales Adjointes des Services,
- Madame la Commissaire Principale de Police,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Urbanisme, Foncier, Patrimoine,
- Monsieur le Responsable de la Prévention des Risques,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,



- Madame la Responsable du Service Social,
- Madame ou Monsieur le responsable de l'agence immobilière Bouvet Cartier, en sa qualité de syndic de copropriété,
- Mesdames et messieurs les locataires et propriétaires des appartements évacués,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 04 JUIL. 2022
  - affichage ou notification le 01 JUIL. 2022
  - réception du bordereau d'acquiescement le 04 JUIL. 2022
- (Publication électronique)

Annemasse, le 30 juin 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



# Décisions du Maire

Avril à Juin 2022

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**déc. : EDUC/CIPE/2022.065**  
IB/660771

**Objet :** Demande de subvention au Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP 74)

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Annemasse a prévu d'organiser une action de soutien à la parentalité intitulée « les ateliers musique parents enfants 0-3 ans » dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du PEDT,

**CONSIDÉRANT** que cette action peut bénéficier d'une subvention du REAAP dans le cadre de son appel à projets annuel destiné à soutenir les actions de soutien à la parentalité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De solliciter une subvention auprès du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP 74) dans le cadre d'une action de soutien à la parentalité intitulée « les ateliers musique parents enfants 0-3 ans » incluse dans le PEDT.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Subvention REAAP sollicitée en 2022	3 998,00 €
Autofinancement	3 916,00 €
<b>Coût total prévisionnel action 2022</b>	<b>7 914,00 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **31 MARS 2022**
- affichage ou notification le **31 MARS 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **31 MARS 2022**

**Annemasse, le 30 mars 2022**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



## DECISION

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**déc. : VP/2022.075**  
HT/661436

**Objet :** Demande de mise à disposition du théâtre Michel SERVET pour l'organisation du spectacle « Le mieux à faire » par la compagnie de théâtre « La Palissade »

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses actions en faveur de l'éducation à la Citoyenneté, la Ville souhaite organiser une représentation théâtrale de la compagnie « La Palissade » à destination d'élèves du Lycée des Glières le 11 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Collège Michel SERVET dispose d'une salle de théâtre dans ses locaux situés au 2 avenue Jules FERRY à Annemasse, et que cette salle peut être mise à disposition de la Commune,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De demander la mise à disposition de la salle de théâtre du Collège Michel SERVET, 2 avenue Jules FERRY à Annemasse, le 11 mai 2022, pour la représentation théâtrale de la compagnie « La Palissade ».

**ARTICLE 2** – De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle fera l'objet d'une convention entre la Commune et le Collège Michel SERVET. Cette dernière précisera les conditions de mise à disposition de la salle, notamment les jours et heures d'occupation.

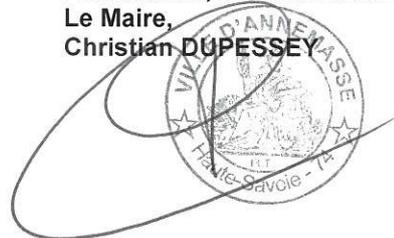
**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 12 AVR. 2022
- affichage ou notification le 12 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 12 AVR. 2022

**Annemasse, le 11 avril 2022**

**Le Maire,  
Christian DUPESSEY**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'article L214-7 du Code de l'Éducation relatif aux biens immobiliers des établissements scolaires appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes,

**CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de la construction d'un nouveau collège à Vétraz-Monthoux pour faire face à la croissance démographique, le Département de la Haute-Savoie souhaite implanter une annexe du collège Michel Servet sur les terrains du Lycée Professionnel Jean Monnet au 59 route d'Etrembières à Annemasse,

**CONSIDÉRANT** que les terrains du Lycée Professionnel Jean Monnet, dont la Ville d'Annemasse est propriétaire, sont mis à disposition de la Région Auvergne-Rhône Alpes en application des dispositions de l'article L214-7 du Code de l'Éducation,

**déc. : URB/2022.077**  
ST/661494

**Objet :** Implantation de bâtiments modulaires sur des parcelles communales situées dans l'enceinte du Lycée Professionnel Jean Monnet au 59 route d'Etrembières à Annemasse – Convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune, la Région, le Département et le lycée.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - de conclure une convention d'occupation temporaire avec la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie et le Lycée Polyvalent Jean Monnet, en vue de l'implantation, dans l'enceinte du Lycée Professionnel Jean Monnet, de bâtiments modulaires pouvant accueillir environ 300 élèves de 3<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2** - de dire que la convention prendra effet dès sa signature par les parties et qu'elle prendra fin le 31 août 2025. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 3** – de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit en application du premier alinéa de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 AVR. 2022
- affichage ou notification le 19 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 AVR. 2022

Annemasse, le 12 avril 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



## DECISION

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.088**  
IC/656674

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Objet :** Exposition « Les Couloirs de la Nuit » de la Maison du Salève sur la pollution lumineuse et son impact sur la faune et la flore

**Considérant** que la Ville d'Annemasse mène des actions en faveur de la biodiversité et du développement d'une trame noire par extinction de l'éclairage public,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'emporter l'adhésion du grand public et donc de le sensibiliser aux impacts de la pollution lumineuse sur la faune et la flore,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – de solliciter la Maison du Salève pour le prêt de son exposition « Les Couloirs de la Nuit », en vue de sa mise en place à la bibliothèque Pierre Goy à Annemasse.

**ARTICLE 2** – de dire que la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du jeudi 22 septembre au jeudi 20 octobre 2022. Elle sera formalisée par une convention entre la Maison du Salève et la Ville précisant l'engagement de chacune des parties, étant précisé que la Ville prendra à sa charge l'assurance des éléments de l'exposition, d'une valeur estimée à 11 000 €.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 AVR. 2022
- affichage ou notification le 21 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 21 AVR. 2022

Annemasse, le 20 avril 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



## DECISION

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : VCA/CIC/ARCH/2022.089**  
CP/662256

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Objet :** prêt d'une exposition à la Commune de Saint-Cergues

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Cergues sollicite le prêt d'une exposition relative à la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - De mettre gratuitement à disposition de la Commune de Saint-Cergues, l'exposition propriété de la Ville constituée de :

- 20 panneaux réalisée par l'association ERRA,
- 20 grilles.

**ARTICLE 2** - La mise à disposition sera consentie du 5 au 9 mai 2022.

**ARTICLE 3** - Une convention fixant les modalités du prêt sera conclue avec la Commune de Saint-Cergues.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 25 AVR. 2022
- affichage ou notification le 25 AVR. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 AVR. 2022

Annemasse, le 21 avril 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.094**  
AL/664109

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet : Demande de subvention

Caisse d'Allocations Familiales  
Aide à l'investissement

**VU** le dispositif d'aide à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, destiné à soutenir les porteurs de projets pour créer et maintenir des équipements et des services de qualité pour les familles des territoires,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 un projet pouvant répondre à ce dispositif d'aide,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès de la CAF une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'aménagement / la restructuration d'un Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), pour les travaux de rénovation énergétique de la Micro-crèche du Perrier, elle-même intégrée dans l'opération globale concernant la Maison Nelson Mandela / Centre d'information petite enfance.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Financier	Montant (HT)
CAF 74	33 362,00 €
État (DSIL)	45 680,00 €
Département de la Haute-Savoie (CPER)	68 520,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	36 890,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>184 452,67 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 MAI 2022
- affichage ou notification le 19 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 MAI 2022

Annemasse, le 17 mai 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.095**  
AL/664226

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**Objet :** Demande de subvention

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Fonds d'aide à l'aménagement  
d'aires de jeux inclusives

**VU** le dispositif d'aide à l'investissement proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à faciliter le parcours de vie des personnes en situation de handicap en offrant aux enfants un lieu de jeux et de rencontres en plein air,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 un projet pouvant répondre à ce dispositif d'aide,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives, pour la création de l'aire de jeux inclusive du Parc Mila Racine.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Financier	Montant (HT)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	34 614,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 614,30 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 MAI 2022
- affichage ou notification le 19 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 MAI 2022

Annemasse, le 17 mai 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**déc. : URB/2022.103**  
ST/644886

**Objet** : Université Grenoble Alpes – mission d'études de projets urbains

**CONSIDÉRANT** que des secteurs de la ville d'Annemasse nécessitent la réalisation d'études urbaines et notamment le quartier de Romagny et le quartier du Brouaz,

**VU** la proposition de l'Université Grenoble Alpes de faire réaliser des études de projets urbains par les étudiants de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA) dans le cadre des enseignements de Licence Géographie et Aménagement, parcours « urbanisme »,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De confier à l'IUGA la mission d'études de projets urbains à Annemasse au titre de l'année universitaire 2021-2022.

**ARTICLE 2** - La mission fera l'objet d'une convention d'études entre la Ville et l'Université Grenoble Alpes. Cette convention définira le cadre général de la mission dont le montant s'élève à 5 500 € net (cinq mille cinq cents euros) pour l'année universitaire en cours. Les crédits sont prévus au budget 2022.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **24 MAI 2022**
- affichage ou notification le **24 MAI 2022**
- réception du bordereau d'acquittement le **24 MAI 2022**

Annemasse, le 20 mai 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.110**  
AL/665208

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet :

**Demande de subvention au  
Département de Haute-Savoie**

**Contrat départemental  
d'avenir et de solidarité  
année 2022**

**CONSIDERANT** que le Département de Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale,

**CONSIDERANT** qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré à travers les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif doté d'une enveloppe de 26,2 millions d'euros pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 plusieurs projets d'investissement répondant aux critères du dispositif,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès du **Département de Haute-Savoie** une subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité, pour l'**Aménagement du Parc Mila Racine**.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Financier	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie	300 000,00 €
État (DSIL)	199 130,00 €
État (DDT 74)	34 594,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	446 928,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>995 652,00 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **30 MAI 2022**
- affichage ou notification le **30 MAI 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **30 MAI 2022**

Annemasse, le 27 mai 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.111**  
AL/665211

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet :

**Demande de subvention au  
Département de Haute-Savoie**

**Contrat départemental  
d'avenir et de solidarité  
année 2022**

**CONSIDERANT** que le Département de Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale,

**CONSIDERANT** qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré à travers les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif doté d'une enveloppe de 26,2 millions d'euros pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 plusieurs projets d'investissement répondant aux critères du dispositif,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès du **Département de Haute-Savoie** une subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité, pour la **Rénovation énergétique du Centre d'information Petite enfance**.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant (HT)</b>
Département de Haute-Savoie	239 632,00 €
État (DSIL)	100 000,00 €
État (CAF)	33 362,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	425 779,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 773,00 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 MAI 2022
- affichage ou notification le 30 MAI 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 MAI 2022

**Annemasse, le 27 mai 2022**

**Le Maire,  
Christian DUPESSEY**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : ADCV/2022.112**  
AL/665209

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet :

**Demande de subvention au  
Département de Haute-Savoie**

**Contrat départemental  
d'avenir et de solidarité  
année 2022**

**CONSIDERANT** que le Département de Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale,

**CONSIDERANT** qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré à travers les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif doté d'une enveloppe de 26,2 millions d'euros pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2022 plusieurs projets d'investissement répondant aux critères du dispositif,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès du **Département de Haute-Savoie** une subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité, pour la **Création des locaux de la Tranquillité Publique**.

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant (HT)</b>
Département de Haute-Savoie	200 000,00 €
Etat (DSIL)	200 000,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	3 664 848,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 064 848,00 €</b>

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **30 MAI 2022**
- affichage ou notification le **30 MAI 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **30 MAI 2022**

Annemasse, le 27 mai 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**déc. : TP/2022.114**  
CLU/665611

**Objet : Fourniture de tickets de stationnement pour les agents de la Police Municipale intervenant lors des manifestations**

**Considérant** que la Police Municipale est tenue d'assurer la surveillance générale du territoire et l'encadrement d'un certain nombre de manifestations qui attirent un nombreux public telles que la fête de la musique, la fête nationale, etc.

**Considérant** qu'il est nécessaire dans ce contexte de faciliter l'accès des policiers municipaux au parking du Clos Fleury pour écourter leur recherche de places de stationnement et/ou pour assurer la sécurité des agents lorsqu'ils reprennent leurs véhicules en fin de service,

**Considérant** qu'il y a lieu à cet effet de commander à la Société SAGS un lot de tickets de stationnement donnant accès au parking du Clos Fleury,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De passer commande à la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier – 71850 CHARNAY-LES-MACON, d'un nombre maximum :

- de quarante tickets correspondant à une durée de stationnement payant de 6h45 (de 13h15 à 20h00),
  - de quarante tickets correspondant à une durée de stationnement payant de 4h30 (de 15h30 à 20h00),
- étant ici précisé que le stationnement est gratuit à partir de 20h00 et jusqu'à 08h00 le lendemain.

**ARTICLE 2** – De dire que les tickets seront valables jusqu'au 31 décembre 2022 et que seuls les tickets utilisés seront facturés à la Commune en fin d'exercice.

Le montant à régler à la SAGS sera en conséquence de 880 € maximum selon le détail ci-dessous :  
40 tickets x 12,70 € = 508 €  
40 tickets x 9,30 € = 372 €

La dépense sera imputée au budget de la Ville – Compte 611 / 822.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **08 JUIN 2022**



- affichage ou notification le **13 JUIN 2022**
- réception du bordereau d'acquittement le **08 JUIN 2022**

Annemasse, le 08 juin 2022

Le Maire,

Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : EDUC/RPE/2022.116**  
IB/666231

**Objet :** Demande de subvention sur les Fonds publics et territoires (Fpt) de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF)  
- Actions de sensibilisation handicap –  
Personnel des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**VU** le dispositif d'aide à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie dans le cadre des Fonds publics et territoires, destiné à favoriser le développement d'actions de sensibilisation des personnels au handicap,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie une subvention au titre des fonds publics et territoires pour les actions de sensibilisation au handicap du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** - De fixer le plan de financement prévisionnel de cette subvention comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant (HT)</b>
Caisse d'Allocations familiales de Haute-Savoie	4 784,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	1 196,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 980,00 €</b>

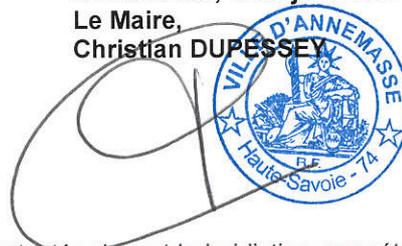
**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 JUIN 2022
- affichage ou notification le 13 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 13 JUIN 2022

**Annemasse, le 09 juin 2022**

**Le Maire,  
Christian DUPESSEY**



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**déc. : VCA/2022.119**  
CF/666820

**Objet :** Fête Nationale 2022 – Mise à disposition gracieuse d'un service de sécurité du SDIS

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, il est nécessaire de prévoir un dispositif destiné à assurer la sécurité des personnes,

**CONSIDÉRANT** que le SDIS propose, à titre gracieux, ce type de dispositif comportant notamment la mise à disposition d'un service de sécurité ainsi que les moyens matériels appropriés,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - de solliciter le SDIS de la Haute-Savoie pour la mise à disposition de personnels et de moyens matériels nécessaires à la mise en place d'un dispositif de sécurité à l'occasion de la Fête Nationale 2022, mercredi 13 juillet 2022 (avec report possible le jeudi 14 juillet 2022 en cas de mauvaises conditions météorologiques).

**ARTICLE 2** - de dire que la prestation est consentie, à titre gracieux, pour la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 20 JUIN 2022
- affichage ou notification le 20 JUIN 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 20 JUIN 2022

**Annemasse, le 15 juin 2022**

**Le Maire,  
Christian DUPESSEY**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



# Délibérations du Conseil municipal

Avril à Juin 2022



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_062  
Direction générale

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOUI, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Leïla YESIL, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Kevin CHALEIL -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Représentation de la Ville dans diverses associations - Modifications

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de diverses associations.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier ces désignations.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY au sein de diverses associations,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des associations suivantes : ASSAD, ESPACE-HANDICAP, L'ESCALE, NOUS AUSSI et OARPA.

- de dire que les nouvelles désignations s'établissent comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Anciennes désignations pour mémoire</b>	<b>Nouvelles désignations</b>
<b>ASSAD</b> (Association d'aide à domicile du Genevois)	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY  1 suppléante : Mme Sylvie MÉLINE	1 titulaire : Mme Sylvie MÉLINE  1 suppléant-e : Mme Dominique LACHENAL
<b>ESPACE-HANDICAP</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY	1 titulaire : M. Driss MESSOUAK
<b>L'ESCALE</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY	1 titulaire : M. Yves FOURNIER
<b>NOUS AUSSI</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY  1 suppléante : Mme Dominique LACHENAL	1 titulaire : M. Driss MESSOUAK  1 suppléante : Mme Dominique LACHENAL
<b>OARPA</b> (Office Annemassien des Retraités et Personnes Agées)	2 déléguées : Mme Dominique LACHENAL Mme Gülsun ERSOY	2 déléguées : Mme Dominique LACHENAL Mme Ramona DESSEMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_063  
Direction générale

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOU, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Leila YESIL, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Kevin CHALEIL -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Représentation de la Ville dans les établissements scolaires - Modification de la représentation à l'école primaire Bois Livron**

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation d'une représentante de la Ville à l'école primaire Bois Livron.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier cette représentation.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY à l'école primaire Bois Livron,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour représenter la Ville au sein de l'école primaire Bois Livron,
- de dire que la nouvelle désignation s'établit comme suit :

<b>Ancienne désignation pour mémoire</b>	<b>Nouvelle désignation</b>
<i>Pour mémoire, le représentant du Maire est Mme LOUNIS</i>	<i>Pour mémoire, le représentant du Maire est Mme LOUNIS</i>
<b>Élue désignée par le conseil municipal :</b> Madame Gülsun ERSOY	<b>Élu désigné par le conseil municipal :</b> Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_064  
Direction générale

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### **Objet : Élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Nouvelle désignation**

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a procédé, à bulletin secret, à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En effet, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles vient préciser les modalités de remplacement d'un conseiller municipal qui a démissionné :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

La liste élue le 8 juin 2020 ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir, il doit être procédé au renouvellement complet des membres élus du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

**DECIDE :**

- d'opter pour le maintien de six membres élus et de six membres nommés par le Maire,
- de procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,
- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :

°° Monsieur le Maire a fait un appel à candidatures.

°° Une liste a été déposée :

Liste unique :

Madame Dominique LACHENAL

Monsieur Driss MESSOUAK

Madame Ramona DESSEMOND

Monsieur Christian VERDONNET

Madame Christina ALI AHMAD

Madame Pascale MAYCA

°° Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

°° Madame Chadia LIMAM et Monsieur Frédéric GAILLARD, désignés assesseurs, ont recensé 36 bulletins dans l'urne.

Résultats du scrutin :

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 09/05/2022

 SLO

ID : 074-217400126-20220506-DEL2022\_064-DE

- Nombre de votants : 36
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Nombre de suffrages obtenus : 36

- de dire que les six membres suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Madame Dominique LACHENAL  
Monsieur Driss MESSOUAK  
Madame Ramona DESSEMOND  
Monsieur Christian VERDONNET  
Madame Christina ALI AHMAD  
Madame Pascale MAYCA

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_065  
Direction générale

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOUE, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Leila YESIL, M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Désignation des représentants de la Ville dans les commissions municipales - Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Par délibération en date du 08 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier cette représentation.

Le Maire rappelle que la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée de 4 représentants dont 1 représentant appartenant à la minorité municipale.

Il précise en outre que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Driss MESSOUAK en remplacement de Madame Gülsun ERSOY à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de dire que la nouvelle composition de la commission s'établit comme suit :

<b>Ancienne désignation pour mémoire</b>	<b>Nouvelle désignation</b>
4 représentants de la Ville :  °° 3 élus de la majorité - Mme Gülsun ERSOY - M. Pascal SAUGE - M. Christian AEBISCHER  °° 1 élu de la minorité - M. Djamel DJADEL	4 représentants de la Ville :  °° 3 élus de la majorité - M. Driss MESSOUAK - M. Pascal SAUGE - M. Christian AEBISCHER  °° 1 élu de la minorité - M. Djamel DJADEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_066  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)  
- Approbation du rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2022 et des nouvelles modalités de calcul du transfert de la compétence enseignement musical  
- Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020)**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence « enseignement musical ». Ainsi, lors de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé le transfert de la compétence enseignement musical ainsi que le montant des charges transférées.

Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser les montants transférés.

Aussi, lors de sa réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé la nouvelle évaluation des charges.

## **1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Le rapport rédigé à l'issue de la réunion de la CLECT en date du 31 janvier 2022, qui reprend le montant des charges transférées sur la base des éléments détaillés ci-après, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### 1-1) Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparaît qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc « supportées » par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

**Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :**

- **considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44,42 €),**
- **considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €.**

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
<b>MS brute chargée administrat</b>	<b>94 510 €</b>	<b>77 598 €</b>	<b>78 660 €</b>	<b>83 590 €</b>
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>7,00</i>	<i>5 dont 2 à 50%</i>	<i>4,00</i>	
<b>MS brute chargée technique</b>	<b>41 768 €</b>	<b>41 921 €</b>	<b>42 923 €</b>	<b>42 204 €</b>
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	
<b>MS brute chargée jury</b>	<b>2 987 €</b>	<b>2 441 €</b>	<b>3 075 €</b>	<b>2 834 €</b>
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>16,00</i>	<i>15,00</i>	<i>19,00</i>	
<b>MS brute chargé enseignants</b>	<b>849 697 €</b>	<b>857 730 €</b>	<b>897 574 €</b>	<b>868 334 €</b>
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>37,00</i>	<i>36,00</i>	<i>40,00</i>	
<b>MS brute chargée Directeur</b>	<b>68 491 €</b>	<b>70 759 €</b>	<b>71 048 €</b>	<b>70 099 €</b>
<b>TOTAL MS brute chargée</b>	<b>1 057 454 €</b>	<b>1 050 449 €</b>	<b>1 093 281 €</b>	<b>1 067 061 €</b>
<i>Evol</i>		<i>-0,66%</i>	<i>4,08%</i>	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
<b>TOTAL MS brute chargée yc services supports</b>	<b>1 163 199 €</b>	<b>1 155 493 €</b>	<b>1 202 610 €</b>	<b>1 173 767 €</b>
<b>TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique</b>	<b>1 147 454 €</b>	<b>1 140 449 €</b>	<b>1 183 281 €</b>	<b>1 157 061 €</b>
comptabilisation des heures d'intervention en milieu scolaire non déduites au moment du transfert				<b>-19 145 €</b>
<b>TOTAL MS brute chargée après modification des montants</b>				<b>1 137 916 €</b>

### 1-2) Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : usage des locaux

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu nécessaire de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m<sup>2</sup> pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.

Les nouvelles surfaces à prendre en compte par commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m <sup>2</sup> )	Nouvelles surfaces proposées (en m <sup>2</sup> )			
Communes	surface à usage exclusif (en m <sup>2</sup> )	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
<b>TOTAL</b>	<b>877,3</b>	<b>693,7</b>		<b>800,4</b>	

Commune	nom de la salle	surface en m <sup>2</sup>	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vetraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1	25,94	6,3	20	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
	salle 2	28,12		11,5				
	salle 4	20		3				
	salle orchestre	70		7,5				
Machilly	salle polyvalente	80	6,2	4	4 824,8	241,2	723,7	241,2
	salle orchestre	60		19				
Cranves Sales	salle orchestre	79	8,1	6,5	3 997,7	199,9	599,7	199,9
	salle 5 FM	25		3				
	salle 7/8	80		5				

Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vetraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022					
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022
Vetraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	25 988,0	32 111,5	8 027,9	40 139,4
Gaillard	40 813,0	10 203,0	51 016,0	46 652,4	11 663,1	58 315,5
Bonne	50 152,0	12 538,0	62 690,0	17 585,5	4 396,4	21 981,8
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	15 593,0	9 891,1	2 472,8	12 363,9
Machilly	9 900,0	2 475,0	12 375,0	17 505,1	4 376,3	21 881,4
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	14 438,0	15 877,7	3 969,4	19 847,2
<b>TOTAL</b>	<b>144 755,0</b>	<b>37 345,0</b>	<b>182 100,0</b>	<b>139 413,5</b>	<b>34 853,4</b>	<b>174 266,9</b>

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

## **2. PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (2016-2020)**

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Cette démarche a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice des compétences transférées. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglomération d'analyser l'évolution du coût des compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant la nécessité de suivre l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent, pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants mentionnés dans les rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, permettant de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 31 janvier 2022,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022, tel que transmis au conseil municipal,
- d'approuver la révision du montant des charges transférées pour la compétence enseignement musical, telle que détaillée ci-avant,
- de prendre acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020), tel que transmis au conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_067  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Tableau des emplois - modifications

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de créer les emplois suivants :

\* 1 poste d'agent de police municipale (grade relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, filière police municipale, catégorie C) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Tranquillité Publique,

\* 1 poste d'assistant éducatif Petite Enfance (grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière médico-sociale, catégorie B) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

\* 1 poste d'animateur CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (60%), soit 21 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation.

- de modifier les emplois suivants :

\* responsable du service Communication (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires : en étendant ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative, catégorie B).

\* aide-bibliothécaire (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires : en étendant ce poste au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (filière culturelle, catégorie C).

\* assistant administratif (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le secrétariat de la Direction Générale des Services : en étendant ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative, catégorie B).

\* chargé de mission développement d'actions socio-éducatives – référent Parcours Programme de Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville, devient : chargé de mission en développement social (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires.

\* coordinateur Espace de Vie Sociale et action parentalité (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A), à temps non complet (80%), soit 28 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville, devient : coordinateur des actions parentalité, enfance et famille (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A), à temps non complet (80%), soit 28 heures hebdomadaires.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 9 mai 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_068  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Elections professionnelles - Recours au vote électronique

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances représentatives du personnel auront lieu, pour la fonction publique territoriale, le 8 décembre 2022.

Ces élections concernent :

- le Comité Social Territorial, nouvelle instance qui résulte de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et qui sera effectivement en place à l'issue de ces élections de décembre 2022 ;
- la Commission Administrative Paritaire, instance compétente pour connaître des décisions individuelles défavorables concernant les agents titulaires. Il existe une Commission Administrative Paritaire par catégorie hiérarchique (A, B et C) ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP), pendant de la Commission Administrative Paritaire pour les agents contractuels. Il n'existe qu'une seule CCP pour les trois catégories hiérarchiques.

Les élections des représentants du personnel peuvent se tenir par voie électronique conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

Ainsi, en application de ce décret, l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel.

La proposition de recourir à ce type de vote de manière exclusive pour les élections des représentants du personnel a été soumise à l'avis du Comité Technique de la Ville le 11 avril 2022.

Cette instance s'est prononcée favorablement pour les cinq scrutins concernés : 1 pour le Comité Social Territorial, 3 pour les Commissions Administratives Paritaires (correspondant aux 3 catégories hiérarchiques : A, B et C) et 1 pour la Commission Consultative Paritaire.

Pour la mise en œuvre du scrutin, la Ville fera appel à un prestataire extérieur et les modalités d'organisation du vote électronique seront déterminées ultérieurement, en concertation avec les organisations syndicales présentes à la Ville d'Annemasse.

L'objet de la présente délibération est de recueillir d'ores et déjà l'avis de l'assemblée délibérante sur le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel afin de ne pas en retarder la mise en œuvre.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 11 avril 2022,

Considérant que le vote électronique s'inscrit dans les objectifs de modernisation de la collectivité,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel, ce vote constituant la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_069  
Commande Publique

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif se justifiait du fait du prolongement du tramway genevois fin 2019 et du développement des transports en commun, notamment le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), sur le territoire des différentes communes de l'agglomération.

Il s'agit en effet pour le service commun de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore, l'accord cadre en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le groupement de commandes est ainsi dénommé :

« Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3.II,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_070  
Aménagement des  
espaces publics

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Sophie VILLARI, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2021

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Annemasse a créé une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la commune et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également pour tout projet relatif à l'amélioration de l'accessibilité et à la prise en compte du handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport de l'année 2021 fait état des actions développées au cours de l'année par la Commune d'Annemasse pour favoriser l'insertion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 09/05/2022

 SLO

ID : 074-217400126-20220506-DEL2022\_070-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

**DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_071  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s** : MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance** : M. Yves FOURNIER

**Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie 17 avenue du Giffre**

Dans le cadre du prolongement de la voie verte du Grand Genève qui traverse Annemasse Agglo depuis la frontière suisse jusqu'à la commune de Bonne, la Ville a réalisé en 2020 des travaux d'aménagement de l'avenue du Giffre. Ces derniers ont notamment consisté en une reprise des enrobés jusqu'en pied de façade des bâtiments situés de part et d'autre de la voie.

L'étude foncière réalisée préalablement à ces aménagements a révélé que certaines parties du trottoir ouvert à la circulation piétonne publique étaient encore privées. La Ville s'est donc rapprochée des propriétaires concernés pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux dans un premier temps, puis négocier la cession du trottoir à la Ville dans un second temps.

C'est dans ce contexte que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH74), propriétaire d'un immeuble au 17 avenue du Giffre, a accepté de céder à la Ville, moyennant l'euro symbolique, une emprise de trottoir d'environ 48 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 455.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 09/05/2022

 SLO

ID : 074-217400126-20220506-DEL2022\_071-DE

- d'acquérir un terrain d'environ 48 m<sup>2</sup> à usage de trottoir à prélever sur la parcelle appartenant à l'OPH74, sise 17 avenue du Giffre, cadastrée section A n° 455 ;

- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;

- de dire que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2022, compte 2112 / 822 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_072  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s** : MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance** : M. Yves FOURNIER

**Objet : Vente des biens situés au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage foncier par l'EPF 74 - Approbation d'un avenant à la convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes**

L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) a acquis en 2017 pour le compte de la Ville d'Annemasse les biens suivants situés au 26 – 26 bis rue de Genève :

- les parcelles cadastrées section A n° 2003 (terrain nu) et 2005 (garage),
- le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section A n° 2006, la Commune étant déjà propriétaire des lots 3, 4 et 5.

Ce portage foncier d'une durée de 10 ans est intervenu pour compléter une réserve foncière en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc. Pour parvenir à cet objectif, la Ville s'est rapprochée du bailleur social, la SA d'HLM SOLLAR, qui a proposé un partenariat avec la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes de manière à réaliser une opération plus globale débouchant sur la rue du Parc, en étendant le périmètre d'aménagement sur les parcelles voisines cadastrées section A n° 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513. C'est ainsi que le permis de construire n° 07401219H0017 a été délivré le 9 décembre 2019 à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour l'édification de 56 logements et 4 locaux commerciaux répartis sur deux bâtiments. Ledit permis de construire a été prorogé le 24 mars 2022.

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention tripartite valant promesse de vente entre l'EPF74, la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes fixant les modalités des ventes à intervenir par l'EPF74 et la Ville puis entre la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour les biens ci-dessus désignés. La vente au profit de la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes interviendra après la résiliation anticipée du portage foncier. Elle aura lieu au prix de 404 382,43 € augmenté du remboursement de l'intégralité des frais acquittés par la Ville pendant la durée du portage (frais de portage et frais annexes TTC).

La convention tripartite signée le 21 décembre 2021 fixe une réitération par acte authentique au plus tard le 31 mai 2022. Cependant, la vente ne pourra pas se réaliser dans les temps en raison de la non réalisation d'une des conditions suspensives liées à la libération de la propriété de la Ville au 26 ter rue de Genève, cadastrée section A n° 2004, incluse dans le périmètre de l'opération. En effet, une procédure a été engagée à l'encontre du locataire qui se maintient dans les lieux. C'est dans ce contexte qu'il convient d'approuver la signature d'un avenant à la convention tripartite afin de reporter la date de réitération de la vente au plus tard au 30 juin 2023.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention tripartite intervenue le 21 décembre 2021 entre l'EPF74, la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour reporter la date de réitération de la vente des biens par acte authentique au plus tard au 30 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- de dire que le prix de vente par la Ville à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes aura lieu au prix de 404 382,43 € augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier jusqu'au jour de la vente des biens.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_073  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Vente de propriétés communales sises 26 et 26 ter rue de Genève à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes - Approbation d'un avenant à la promesse de vente**

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, au prix de 370 000 €, les biens suivants appartenant au domaine privé de la Commune :

- au 26 ter rue de Genève, une parcelle cadastrée section A n° 2004, comportant une petite maison occupée par un locataire,
- au 26 rue de Genève, dans un ensemble immobilier cadastré section A n° 2006, les lots de copropriété n° 3, 4 et 5.

Cet accord est intervenu en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc afin d'améliorer cette partie de ville. Le projet de construction de la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes s'établit sur un périmètre plus large comprenant les parcelles cadastrées section A n° 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513. Il fait l'objet du permis de construire n° 07401219H0017 délivré le 9 décembre 2019 pour l'édification de 56 logements et 4 locaux commerciaux répartis sur 2 bâtiments. Le permis de construire a été prorogé le 24 mars 2022.

La promesse de vente entre la Commune et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, signée le 21 décembre 2021, fixe une réitération par acte notarié au plus tard le 31 mai 2022. Cependant, la vente ne pourra se réaliser dans les temps en raison d'une procédure engagée à l'encontre du locataire du 26 ter rue de Genève qui se maintient dans les lieux. Il convient donc d'approuver la signature d'un avenant à ladite promesse de vente afin de reporter la date de réitération au plus tard au 30 juin 2023, toutes les autres conditions fixées restant inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 8 juillet 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver la signature d'un avenant à la promesse de vente intervenue le 21 décembre 2021 entre la Commune et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour reporter la date de réitération de vente des biens par acte authentique au plus tard au 30 juin 2023, toutes les autres conditions de la promesse restant inchangées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_074  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Indexation des tarifs au 1er janvier 2023

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

Conformément à l'article L 2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2023 sera de 2.8 %.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'indexer les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 2021 ;
- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire

**Annexe à la délibération  
Grille tarifaire de la TLPE 2023**

**Enseignes :**Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération

<b>Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup></b>						
Année	Tarif de base / m <sup>2</sup>	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m <sup>2</sup> 2023
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30	21,30
<b>Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,80	42,80
<b>Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	80,00 €	/	/	80,00	/	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	80,30	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80	80,80
2019	80,80 €	1,2	+ 0,97	81,77	81,80	81,80
2020	81,80 €	1,6	+ 1,31	83,11	83,10	83,10
2023	83,10 €	2,8	+ 2,32	85,42	85,40	85,40

**Emplacements publicitaires et pré-enseignes :**

<b>Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30	21,30
<b>Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,80	42,80
<b>Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	135,00 €	/	/	135,00	/	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	135,50	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30	136,30
2019	136,30 €	1,2	+ 1,64	137,94	137,90	137,90
2020	137,90 €	1,6	+ 2,21	140,11	140,10	140,10
2023	140,10 €	2,8	+ 3,92	144,02	144,00	144,00
<b>Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	270,00 €	/	/	270,00	/	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	271,10	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70	272,70
2019	272,70 €	1,2	+ 3,27	275,97	276,00	276,00
2020	276,00 €	1,6	+ 4,42	280,42	280,40	280,40
2023	280,40 €	2,8	+ 7,85	288,25	288,30	288,30



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_075  
Parcs et Jardins

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### Objet : Concours communal du Fleurissement - Approbation d'un nouveau règlement

Un concours du fleurissement est organisé par la Ville depuis 2008. Il permet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Annemassiens en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leur cadre de vie.

Un règlement définit les conditions d'inscription, la composition du jury, les critères de notation, les modalités de remise des prix....

Le dernier règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013. Il nécessite une mise à jour permettant, entre autres, d'intégrer la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable dans les critères d'appréciation des compositions végétales.

Un nouveau règlement a donc été rédigé à cet effet.

Il prévoit notamment que la notation sera effectuée sur la base des 3 critères suivants :

- Cadre de vie général (25 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants) ;
- Cadre de vie végétal (40 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal ;
- Cadre de vie environnemental (35 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturelles.

Par ailleurs, la volonté de la Commune est de récompenser chacune des catégories par un diplôme et d'offrir un lot aux lauréats des trois premières catégories, étant ici précisé que les catégories s'établissent comme suit :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue ;
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses fleuries en immeubles collectifs ;
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...) ;
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs.

Ceci étant exposé,

Considérant que le concours du fleurissement participe de l'engagement de la Ville d'Annemasse dans la démarche des « Villes et Villages fleuris » et qu'il contribue à l'embellissement du territoire communal,

Considérant que l'évolution des critères d'appréciation rend nécessaire une modification du règlement du concours du fleurissement organisé par la Ville d'Annemasse,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver le nouveau règlement du concours du fleurissement qui prendra effet à compter de l'année 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_076  
Commerce et Économie  
de proximité

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour accompagner la préfiguration de la piétonnisation du centre ville**

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la reconduction du dispositif portant sur des tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2020.

Ce dispositif arrivant à échéance le 31 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé, en date du 6 octobre 2021, une prolongation du dispositif jusqu'au 31 mai 2022.

Afin d'accompagner le commerce local dans la première phase de la piétonnisation du centre ville (phase de préfiguration), une nouvelle prolongation du dispositif, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022, est proposée.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à éditer des tickets de stationnement d'une heure (20 000 tickets prévus dans la délibération du 15 octobre 2020) qui seront vendus 1 € l'unité et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville. Le différentiel entre le tarif associé à la durée de stationnement et le tarif horaire du dispositif est supporté par la SAGS, délégataire du service public du stationnement payant. Ces tickets sont utilisables uniquement dans l'ensemble des parkings souterrains et clos de surface listés ci-après : Libération, Chablais Park, Hôtel de Ville / Montessuit, Clos Fleury et place des Marchés.

Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter est limité à 600.

Le dispositif est conçu en tranches de 5 000 tickets qui sont débloquées une fois la tranche antérieure écoulée. Chaque tranche éditée a une date de validité limitée lors de l'édition.

Au 22 mars 2022, 2 tranches ont été éditées et 9 450 tickets ont été vendus. Les tickets restants de la seconde tranche ne pourront être achetés par les commerçants que jusqu'au 31 mai 2022. La prolongation du dispositif portera donc sur les tranches non éditées au 31 mai 2022.

Le nombre de tickets par commerce est réinitialisé à cette date pour permettre aux commerces déjà impliqués dans l'opération de pouvoir de nouveau acheter des tickets dans la limite de 600 tickets, entre le 31 mai 2022 et le 31 décembre 2022.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera réalisée à destination des commerçants et des habitants.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville et les commerçants ont la volonté commune de dynamiser le commerce local lors de la mise en place de la préfiguration de la piétonnisation du centre ville,

Considérant que l'enveloppe financière identifiée pour ce dispositif n'a pas été entièrement utilisée,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

**Pour : 31**

**Contre : 4**

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

**DECIDE :**

- d'approuver la prorogation du dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de dire que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées reste fixé à 20 000 pour la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2022, soit un coût total maximum de 10 000 € pour la Ville ;
- de dire que la limite de 600 tickets par commerçants pour le dispositif est réinitialisée au 31 mai 2022.

La dépense en résultant sera imputée au compte 611 / 822 du budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_078  
Via culturelle et  
associative

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL,  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

### **Objet : Fête nationale 2022 - Convention de partenariat avec la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation**

Depuis plusieurs années, la Commune d'Annemasse propose à la population une soirée festive pour célébrer la Fête nationale. Elle est programmée le 13 juillet, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cette soirée, organisée sur le parking Clément ADER, à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, un spectacle pyrotechnique et diverses animations (jeux, bal...).

La Commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 4 000 €.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention les engagements des communes d'Annemasse et de Vétraz-Monthoux,

Vu le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

**Pour : 33**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 09/05/2022

 SLOW

ID : 074-217400126-20220506-DEL2022\_078-DE

**Abstention(s) : 1**  
M. Michel BOUCHER

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre de la Fête nationale 2022, ladite convention définissant le montant de la participation financière de Vétraz-Monthoux et, plus généralement, les modalités d'organisation de la manifestation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_080  
Enfance et Education

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL,  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Sectorisation scolaire - Modifications**

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Or, la Ville d'Annemasse connaît depuis plusieurs années un accroissement constant de sa population avec comme conséquence une augmentation significative des effectifs scolaires. Entre 2008 et 2021, le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville a progressé de plus de 40 %. Cette pression démographique touche particulièrement les quartiers de Romagny et du Centre.

L'école Simone Veil, qui avait été ouverte en 2018 à titre provisoire dans l'attente de l'agrandissement de l'école Jean Mermoz, cessera d'accueillir de nouveaux inscrits à partir de septembre 2023. En effet, l'accueil des élèves dans des locaux en préfabriqué ne répond pas à l'objectif de la municipalité d'offrir aux enfants un environnement et des conditions matérielles optimales pour assurer leurs apprentissages, et ce alors même que des classes neuves sont disponibles dans des écoles situées à proximité, écoles qui ont fait l'objet récemment de rénovation ou extension.

En accord avec les parents d'élèves, la direction de l'école et la Direction académique de l'Éducation nationale, les enfants déjà scolarisés à l'école Simone Veil poursuivront leur scolarité dans cette école jusqu'en 2026, date à laquelle elle fermera définitivement, et les nouveaux inscrits seront quant à eux orientés vers l'école voisine Camille Claudel.

Cette dernière, qui fonctionne déjà au maximum de sa capacité, recevra donc dès 2023 à un afflux d'élèves provenant du secteur rattaché à l'école Simone Veil, et elle ne sera pas en mesure de tous les accueillir.

Aussi, il convient d'alléger les effectifs de l'école Camille Claudel en orientant une partie de ceux-ci vers l'école Jean Mermoz où la Ville a lancé en 2018 des travaux d'agrandissement avec la création de 4 salles de classe supplémentaires en maternelle et de 6 salles de classe supplémentaires en élémentaire. Ces travaux, qui viennent d'être achevés, permettront d'augmenter la capacité d'accueil de l'école de 250 élèves.

Enfin, la dernière mise à jour de la sectorisation scolaire remonte au 23 février 2012. Or, depuis cette date, la Ville a connu plusieurs évolutions en matière d'urbanisme et de nouvelles voiries ont fait l'objet d'une dénomination en conseil municipal. Il apparaît donc opportun d'actualiser la liste des voies affectées aux écoles, étant précisé que cette mise à jour ne modifie pas les secteurs scolaires rattachés aux écoles Marianne Cohn, Saint-Exupéry, Les Hutins, La Fontaine et Bois Livron. Seuls les secteurs relevant des écoles Camille Claudel, Simone Veil et Jean Mermoz enregistrent des modifications de leur périmètre.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-17,

Vu la délibération du 23 février 2012 portant évolution de la carte scolaire,

Vu les délibérations du conseil municipal portant sur la dénomination de nouvelles voiries,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir les élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de leur secteur de rattachement et de la capacité d'accueil de chaque école,

Considérant que l'école Simone Veil n'accueillera plus de nouveaux inscrits à compter de la rentrée scolaire 2023 et que les enfants issus de son périmètre de rattachement devront être orientés vers l'école la plus proche, à savoir l'école Camille Claudel,

Considérant toutefois que l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires de l'école Camille Claudel ne permettra pas l'accueil de tous les enfants dépendant de l'école Simone Veil mais que la capacité d'accueil du groupe scolaire Jean Mermoz a été augmentée,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- d'approuver le rattachement au groupe scolaire **Camille Claudel** des adresses ci-après détaillées :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Numéro de section</b>
Allée Annie Girardot	Suite de 1 à 9999
Allée François Truffaut	Suite de 1 à 6
Allée Luchino Visconti	Suite de 1 à 6
Allée Simone Signoret	Suite de 1 à 7
Avenue du Giffre	Suite de 1 à 9999
Impasse du Chablais prolongée	Paire de 2 à 9998
Place Antoine Lumière	Suite de 1 à 9

Place Célestin Bellia	Suite de 1 à 9999
Place de la Gare	Suite de 1 à 9999
Rue de Monthoux	Suite de 1 à 9999
Rue des Alpes	Suite de 1 à 9999
Rue des Frères Tassile	Suite de 1 à 9999
Rue des Tournelles	Suite de 1 à 9999
Rue du Chablais	Suite de 1 à 9999
Rue du Docteur Favre	Suite de 1 à 9999
Rue du Docteur Francis Baud	Suite de 1 à 9999
Rue du Levant	Suite de 1 à 9999
Rue du Môle	Suite de 1 à 9999
Rue du Mont Blanc	Paire de 2 à 9998
Rue Louis Armand	Suite de 1 à 9999
Avenue de la Gare	Paire de 30 à 9998
Avenue de la Gare	Impaire de 61 à 9999
Avenue Florissant	Impaire de 1 à 25
Avenue Florissant	Paire de 2 à 14

- d'approuver le rattachement aux écoles maternelle et élémentaire **Jean Mermoz** des adresses ci-après détaillées :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Numéro de section</b>
Allée des Cerisiers	Suite de 1 à 9999
Avenue Alsace Lorraine	Suite de 1 à 9999
Chemin Cottet	Suite de 1 à 9999
Rue de la Géline	Suite de 1 à 9999
Rue de l'Île de France	Impaire de 1 à 9999
Rue de Malbrande	Suite de 1 à 9999
Rue des Acacias	Suite de 1 à 9999
Rue des Pommiers	Suite de 1 à 9999
Rue du Roussy	Suite de 1 à 9999
Rue René Naudin	Suite de 1 à 9999
Avenue Florissant	Paire de 16 à 9998
Avenue Florissant	Impaire de 27 à 9999
Avenue Henri Barbusse	Impaire de 1 à 9999
Route des Vallées	Suite de 1 à 9999
Rue de Romagny	Paire de 2 à 9998
Rue des Glières	Suite de 1 à 9999

- de dire que les autres secteurs scolaires n'ont pas subi de modifications de leur périmètre,

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 09/05/2022



ID : 074-217400126-20220506-DEL2022\_080-DE

- d'approuver la mise en application de la nouvelle sectorisation pour toutes les inscriptions scolaires qui prendront effet à compter de l'année scolaire 2022/2023

La liste récapitulative des voiries de la commune rattachées aux différentes écoles et la carte des secteurs scolaires sont annexées à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Allée Annie Girardot	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée de la Coopérative	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée des Cerisiers	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée des Champs Jacques	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée des Marchandes	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée du Clos	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée François Truffaut	Suite de 1 à 6	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée Luchino Visconti	Suite de 1 à 6	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée Namascae	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Allée Simone Signoret	Suite de 1 à 7	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue Alsace Lorraine	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue de la Gare	Impaire de 17 à 59	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue de la Gare	Paire de 18 à 28	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue de la Gare	Paire de 30 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Avenue de la Gare	Impaire de 61 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue de la République	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue de l'Europe	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Avenue de Verdun	Paire de 2 à 30	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Avenue de Verdun	Impaire de 13 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Avenue de Verdun	Paire de 32 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Avenue de Verdun	Impaire de 1 à 11	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Avenue des Buchillons	Suite de 1 à 5	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Avenue du Giffre	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue du Léman	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Avenue Emile Zola	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue Florissant	Paire de 16 à 9998	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue Florissant	Impaire de 27 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue Florissant	Impaire de 1 à 25	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Avenue Florissant	Paire de 2 à 14	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Avenue Général de Gaulle	Paire de 12 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Avenue Général de Gaulle	Impaire de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Paire	Avenue Général de Gaulle	Paire de 2 à 10	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Paire	Avenue Henri Barbusse	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Avenue Henri Barbusse	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Avenue Jules Ferry	Suite de 1 à 15	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue Jules Ferry	Suite de 16 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue Louis Lachenal	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Avenue Pasteur	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue Pierre Mendès France	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Chemin Cottet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin de la Chamarette	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Chemin de la Chambre Chaude	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin de Romagny à Rosse	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin des Bois	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin des Noyers	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Chemin des Tattes	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Chemin des Trois Noyers	Impaire de 1 à 1	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Chemin du Cocollet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Clos des Gavilles	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Clos du Cèdre Bleu	Suite de 1 à 7	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Clos Jules Ferry	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Clos Lucie Aubrac	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Chamarette	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse de la Géline	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Tour	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Voie	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Impasse de Langin	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de Valeury	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse des Bandières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Champs Longs	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Impasse des Champs Mouton	Impaire de 3 à 7	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse des Corallines	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Glycines	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Jardins de Bellevue	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse des Rocailles	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du 8 Mai	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Bargy	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Impasse du Chablais prolongée	Paire de 2 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse du Clos des Vignes	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Impasse du Clos Dupanloup	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse du Clos Jalouvre	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Clos Saint Jean	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse du Coteau	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse du Goutard	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Impasse du Petit Malbrande	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Solaret	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse du Sorjia	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse Laphin	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse Le Clotet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse Saint André	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse sur Chêne	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Passage Alexandre Perreard	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Passage Jean Moulin	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place Alexandre Moret	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place Antoine Lumière	Suite de 1 à 9	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place Célestin Bellia	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place de la Gare	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place de la Libération	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place de la Poste	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place de l'Eglise Saint André	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place de l'Etoile	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Place de l'Hôtel de Ville	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Place de l'Hôtel de Ville	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place des Marchés	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place du Cirque	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Place du Clos Fleury	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place du Jumelage Gaggenau-Annemasse	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Place Georges Clémenceau	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Place Jean Deffaugt	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Place Jean Deffaugt	Paire de 2 à 6	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Place Jean Deffaugt	Paire de 8 à 10	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place Jean Jaurès	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Place Jean Monnet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Place Jean-Jacques Rousseau	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place Maréchal de Lattre de Tassigny	Suite de 1 à 1	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Place Martin Luther King	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place Pierre Sépard	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Route de Bonneville	Impaire de 1 à 73	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Route de Bonneville	Paire de 2 à 128	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Route de Bonneville	Impaire de 75 à 121	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Route de Livron	Paire de 2 à 2	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ

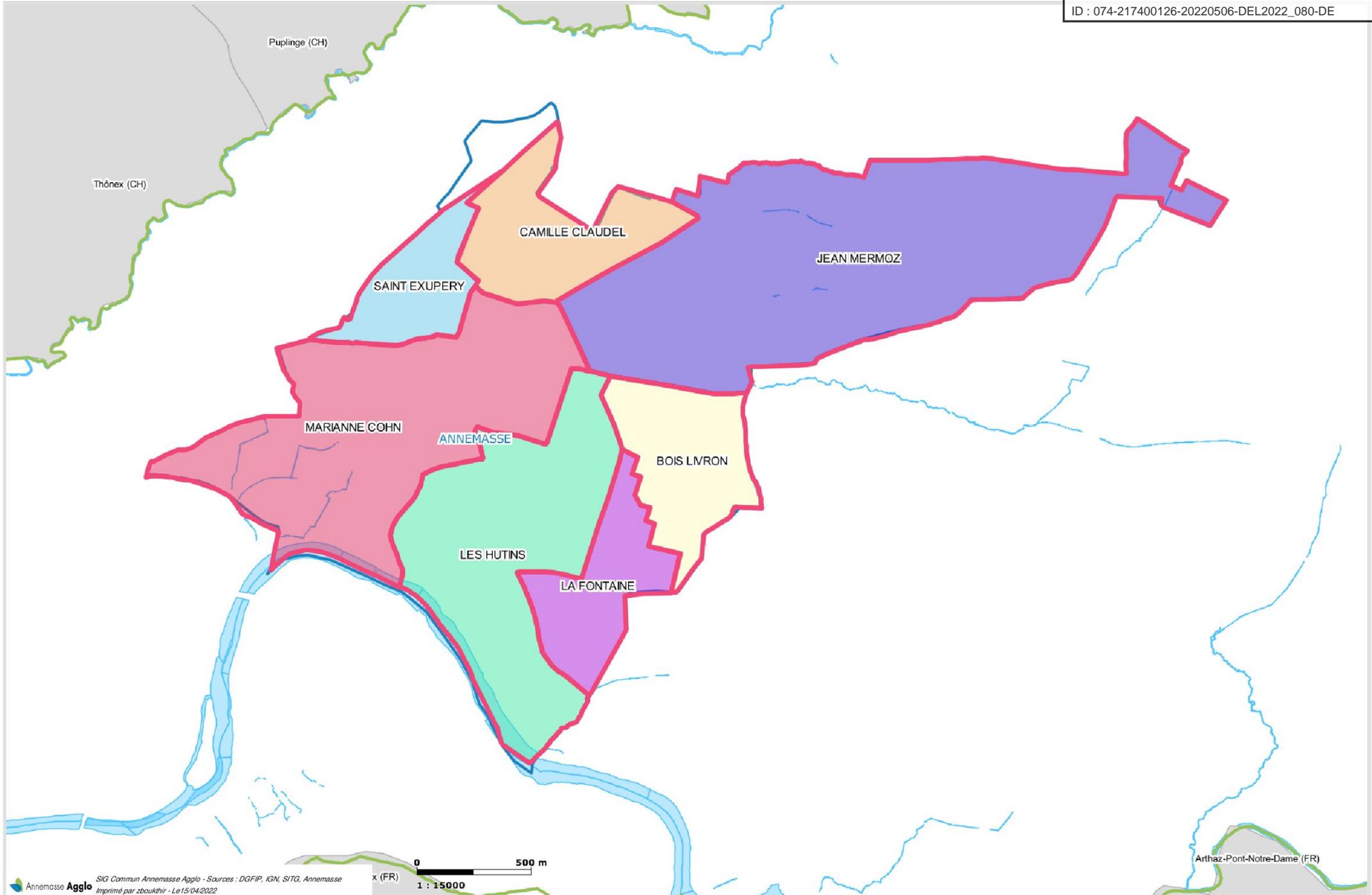
Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Paire	Route de Livron	Paire de 4 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Route de Taninges	Impaire de 1 à 1	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Route de Thonon	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Route des Vallées	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Route d'Etrembières	Paire de 10 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Route d'Etrembières	Impaire de 11 à 53	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Route d'Etrembières	Impaire de 55 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue Adolphe Magnin	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Adrien Ligué	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Albert Curioz	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Albert Montfort	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Alfred Bastin	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Ampère	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Aristide Briand	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Beaulieu	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Camps	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Capitaine Charles Dupraz	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Chantecoq	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Claude Louis Berthollet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Claude Philippe Dusonchet	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Clément Ader	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue d'Arve	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue de Bellevue	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue de Genève	Paire de 2 à 58	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue de Genève	Impaire de 35 à 61	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue de Genève	Impaire de 1 à 33	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue de la Colline	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de la Colombière	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue de la Côte	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue de la Croisette	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Drague	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Faucille	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de la Gare	Suite de 1 à 16	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de la Géline	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de la Menoge	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Minerve	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de la Paix	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue de la Résistance	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de la Zone	Impaire de 1 à 5	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de l'Annexion	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de l'Emeraude	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue de l'Ile de France	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue de l'Ile de France	Paire de 2 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de l'Industrie	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Malbrande	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Monnetier	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de Monthoux	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue de Romagny	Paire de 2 à 9998	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de Romagny	Impaire de 71 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de Romagny	Impaire de 1 à 69	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue de Sous Cassan	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Valeury	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Acacias	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Allobroges	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Alpes	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue des Amoureux	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue des Aravis	Impaire de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue des Aravis	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Combes	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Cottages	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Eaux Belles	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Echelles	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Esserts	Suite de 1 à 11	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue des Fontaines	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue des Fontaines	Impaire de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue des Frères Tassile	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue des Glières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue des Glières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Jardins	Suite de 1 à 86	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Lilas	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue des Marronniers	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue des Marronniers	Impaire de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Pitons	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Platanes	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue des Pommiers	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Prairies	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Roses	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue des Saules	Paire de 10 à 18	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Savoie	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue des Sources	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue des Tournelles	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue des Troènes	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Vétérans	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue des Voirons	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue d'Etrembières	Impaire de 1 à 15	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue d'Etrembières	Paire de 2 à 8	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du 11 Novembre	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 14 Juillet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 18 Août 1944	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 8 Mai	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Baron de Loë	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue du Beulet	Impaire de 1 à 37	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Beulet	Paire de 2 à 14	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Beulet	Paire de 16 à 32	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue du Beulet	Paire de 34 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue du Beulet	Impaire de 55 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue du Brouaz	Impaire de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Brouaz	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Buet	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue du Chablais	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Rue du Château Rouge	Impaire de 1 à 51	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Château Rouge	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Château Rouge	Impaire de 53 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Clos Fleury	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue du Commerce	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Rue du Commerce	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Docteur Albert Dupuis	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Docteur Coquand	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Docteur Favre	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Docteur Francis Baud	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue du Faucigny	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Impaire	Rue du Faucigny	Impaire de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue du Fossard	Paire de 2 à 44	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue du Fossard	Impaire de 1 à 17	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Joroux	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Jura	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Levant	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Merle	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Môle	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Rue du Mont Blanc	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Rue du Mont Blanc	Paire de 2 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Mont Gosse	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Mont Rond	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Parc	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Perrier	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Petit Malbrande	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Planet	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Pralère	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue du Rhône	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Rue du Risse	Paire de 2 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Rue du Risse	Impaire de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Roussy	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Saget	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Salève	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Sentier	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue du Stade Albert Baud	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Stade Albert Baud	Impaire de 9 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Stade Albert Baud	Impaire de 1 à 7	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Vernand	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Viaison	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Vieux Château	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Ferdinand Buisson	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Fernand David	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Gaspard Monge	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Germain Sommeiller	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Henry Bordeaux	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Jacques Brel	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Jean Mermoz	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ

Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue Jean-Baptiste Charcot	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Jean-Claude Périllat	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Joseph Cursat	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue Jules Verne	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue La Bruyère	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue La Fayette	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Lavalette	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Léandre Vaillat	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Léon Guersillon	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Lionel Terray	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Louis Armand	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Louis Megevand	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Madame Fleutet	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Marc Courriard	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Maréchal Leclerc	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Marie Curie	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Massenet	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue Molière	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Naly	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Paul Bert	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue René Blanc	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue René Naudin	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue Sadi Carnot	Paire de 24 à 28	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue sur Rez	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue Voltaire	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_081  
Enfance et Education

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL,  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** M. Yves FOURNIER

**Objet : Structures petite enfance - Mini crèche du Centre-ville, Crèche familiale Imagine, Mini crèche du Perrier et Halte-Garderie Les Champs-Longs / Conventions d'objectifs et de financement 2022-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une action volontariste en faveur de l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle d'une part, et d'investissement social d'autre part. Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en priorisant l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Afin de permettre à la Ville de percevoir les financements auxquels elle peut prétendre pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs, il convient de conclure pour chacune de ces structures une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

Il est rappelé que la signature des conventions d'objectifs et de financement pour la même période et concernant la mini crèche du Parc et le Relais Petite Enfance a déjà été autorisée par les délibérations du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 et du 31 mars 2022.

Ces conventions conditionnent le soutien financier apporté par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sous la forme d'une prestation de service unique (Psu), d'un Bonus « mixité sociale » et d'un Bonus « inclusion handicap ».

Les conventions détaillent les objectifs poursuivis par ces trois dispositifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la Psu et des bonus précités. Elles définissent en outre les engagements des signataires et les modalités d'évaluation et de contrôle réalisés par la CAF.

Ceci étant exposé,

Vu les projets de conventions à intervenir avec la CAF,

Considérant que la signature de ces conventions permettra à la Ville de bénéficier de financement pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique (Psu), le Bonus « Mixité sociale » et le Bonus « Inclusion handicap » pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et, plus généralement, tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_082  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### Objet : Compte de gestion 2021 - Budget principal

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLO**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_082-DE

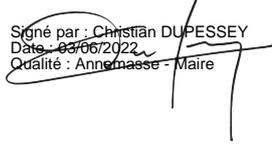
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annehaasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_083  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### Objet : Compte administratif 2021 - Budget principal

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLOW**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_083-DE

**Le conseil municipal,**

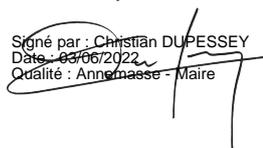
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de voter le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annehisse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_084  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### Objet : Compte de gestion 2021 - Budget annexe Aéroport

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLOW**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_084-DE

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY

Date : 03/06/2022

Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_085  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Compte administratif 2021 - Budget annexe Aéroport**

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLOW**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_085-DE

**Le conseil municipal,**

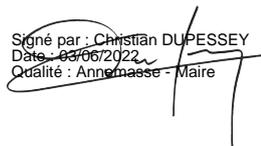
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de voter le compte administratif 2021 du budget annexe Aérodrome.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annehisse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_086  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Compte de gestion 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc**

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLOW**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_086-DE

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY

Date : 03/06/2022

Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_087  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Compte administratif 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc**

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLO**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_087-DE

**Le conseil municipal,**

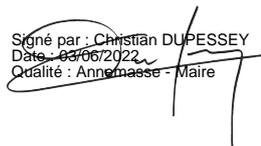
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de voter le compte administratif 2021 du budget annexe Parking Chablais Parc.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Anneresse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_088  
Finances

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Affectation du résultat 2021 - Budget principal**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2021 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	52 891 707,40 €	21 471 346,94 €
Dépenses	48 036 310,18 €	20 216 007,90 €
Résultat de clôture 2020	5 813 170,22 €	- 3 101 741,74 €
	<hr/>	<hr/>
	+ 10 668 567,44 €	- 1 846 402,70 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 présentent un solde négatif de 3 138 673,07 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10 668 567,44 €, il est proposé d'affecter 5 000 000,00 € à l'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement

correspondant au solde négatif des restes à réaliser (3 138 673,07 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (1 846 402,70 €), soit un total de 4 985 075,77 €.

Le solde de fonctionnement de 5 668 567,44 € (10 668 567,44 € - 5 000 000,00 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 4 985 075,77 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Vu le résultat de l'exercice 2021 tel qu'il apparaît au compte administratif,

**Le conseil municipal,**

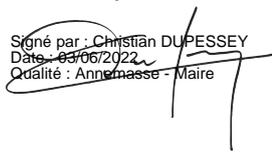
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de constater l'excédent de fonctionnement 2021 ;
- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de 5 000 000,00 € au compte 1068. Ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_094  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### Objet : Tableau des emplois - Modifications

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de créer les emplois suivants :

\* 4 postes d'animateur interclasse (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (27%), soit 9 heures 45 hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

\* 4 postes d'animateur CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (60%), soit 21 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

\* 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service des Sports,

\* 1 poste de gardien de gymnase (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service des Sports.

- de modifier les emplois suivants :

\* 1 poste d'agent de restauration au service Enfance et Éducation (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps non complet (50,50%), soit 17 heures 41 hebdomadaires, est augmenté de 4 heures hebdomadaires et devient un poste à temps non complet (61,94%), soit 21 heures 41 hebdomadaires pour le service Entretien Ménager,

\* 1 poste de responsable de l'action éducative péri et extra-scolaire (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est étendu au cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B, pour le service Enfance et Éducation,

\* 1 poste d'animateur référent au service Jeunesse et Politique de la Ville (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs, filière animation, catégorie B) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est étendu au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, filière sanitaire et sociale, catégorie B,

\* 1 poste de médiateur service Tranquillité Publique (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs – catégorie B – ou des adjoints d'animation – catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est affecté au service Jeunesse et Politique de la Ville,

\* 1 poste de médiateur service Tranquillité Publique (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs – catégorie B – ou des adjoints d'animation – catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est affecté à la Bulle - service Vie Culturelle et Associative.

- de supprimer les emplois suivants :

\* 1 poste d'assistant administratif pour le centre de vaccination (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires,

\* 1 poste de gardien de gymnase pour le service des Sports (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (50%), soit 17 heures 30 hebdomadaires,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLO**

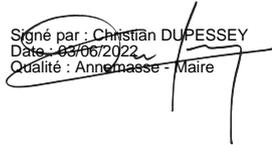
ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_094-DE

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 10 juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_095  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux – Liste des emplois concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires (IHTS)**

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent.

L'indemnisation de ces heures dans la fonction publique territoriale s'effectue selon la réglementation en vigueur, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, "*l'organe compétent fixe notamment la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*".

Dès lors, il convient que le conseil municipal fixe la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux IHTS dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°91-875 précité. Les emplois de la Ville d'Annemasse donnant lieu au versement des IHTS sont listés en annexe de la présente délibération.

Cette liste est constituée par l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois, à l'exception de ceux occupés exclusivement par des agents de catégorie A.

Toute modification du tableau des emplois entraînera une mise à jour automatique de ladite liste selon les conditions fixées dans la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

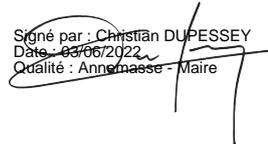
**DECIDE :**

- d'approuver la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et figurant en annexe de la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annexe - Maire



## liste des emplois ouvrant droit au versement d'IHTS à la date du 10 juin 2022

### CABINET DU MAIRE

Assistant administratif Cabinet du Maire

### POLE RESSOURCES

#### Secrétariat Direction Générale

Assistant administratif secrétariat DGS

#### Finances

Adjoint au responsable finances

Responsable régie unique

Assistant de gestion financière

Assistant administratif régie unique

#### Règlementation Générale et Vie Publique

Responsable Réglementation

Responsable État-civil

Assistant administratif Service Réglementation générale et Vie Publique

Responsable Service Occupation Domaine Public

Adjoint au responsable Occupation Domaine Public

gestionnaire occupation du domaine public

#### Communication

Chargé de communication

Chargé de Reprographie et Infographie

#### Tranquillité publique

Chef de service de la Police Municipale

Adjoint au Chef de service de la Police Municipale

Responsable équipe de nuit police municipale

Adjoint au Chef de service de la Police Municipale / Responsable Vidéoprotection

Assistant administratif Service Tranquillité publique

Vaguemestre

Agent de Police Municipale

Agent de Police Municipale - Fourrière

Opérateur vidéo-protection

Médiateur

Chef d'équipe Brigade Incivilité Propreté

Brigade Incivilité Propreté

## POLE MODERNISATION

### Commande Publique

Assistant administratif commande publique

### Ressources Humaines

Responsable de gestion administrative

Responsable Rémunération-Gestion statutaire

Chargés de recrutement et formation

Assistant administratif Prévention des Risques

Assistant de Prévention

Assistant de gestion administrative Ressources Humaines

### AQUAREL-Citoyenneté et démocratie participative

Assistant administratif Cellule Accueil Qualité Relation Usagers

## POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE CSAT

### Action sociale et solidaire

Assistant administratif Action Sociale et Solidaire

Assistant administratif service maintien à domicile et Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent d'accueil service maintien à domicile

Agent de restauration service maintien à domicile

Agent d'entretien service maintien à domicile

Auxiliaire de vie service maintien à domicile

Agent de portage des repas service maintien à domicile

Aide-soignant

Responsable équipe restauration Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent de service Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent de maintenance Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent polyvalent Épicerie Sociale

assistant administratif service Action Sociale et Solidaire

Conseiller numérique

Assistant administratif service Économie / transition écologique

Assistant administratif service Économie

## **Education**

Responsable Relations aux usagers Service Enfance et Éducation

Coordinateur du programme éducatif du territoire

Responsable de l'action éducative peri et extra-scolaire

Responsable administratif et financier Service Éducation

Adjoint au responsable de l'action éducative peri et extra-scolaire

Coordonnateur Gestion du personnel

Assistant administratif unité ressource service enfance et éducation

Responsable restauration municipale

Responsable d'équipe de restauration

Agent de restauration

Responsable d'équipe périscolaire

Agent des Écoles Maternelles

Animateur CLAE

Animateur pause méridienne

Animateur pause méridienne / AESH

Agent de sécurisation des abords des écoles

## **Enfance**

Assistant administratif

Assistant administratif centre d'information petite enfance

Assistant éducatif petite enfance

Animateur pause méridienne / Agent d'entretien

Agent d'entretien

Agent d'entretien et de restauration

## **Jeunesse et Politique de la Ville**

Responsable Information Jeunesse-Référente Parcours Enfance du Programme Réussite Éducative

Animateur Information Jeunesse

Animateur référent

Animateur/Informateur/directeur Accueil collectif mineurs

Médiateur

Assistant administratif Service Jeunesse-Politique de la ville

Agent de médiation sociale et administrative

Agent de Médiation Sociale

### **Service des sports**

Assistant administratif Service des sports

Coordinateur Éducateurs des activités physiques et sportives

Éducateur des activités physiques et sportives

Responsable technique et de la Sécurité des Équipements sportifs

Assistant administratif Service des sports

Concierge Maison des Sports

Gardien de gymnase

### **Vie Culturelle et Associative**

Chef de projet pour la coopération culturelle et associative

Chef de projet culturels et évènementiels

Chargé de projet service VCA

Gestionnaire de la vie associative et du Complexe MLK

Gestionnaire des archives - chargé de projet

Assistante de Direction service VCA

Bibliothécaire

Médiateur

Aide-bibliothécaire

Médiateur numérique

Médiateur social

Archiviste

Assistant administratif Bibliothèque

Agent polyvalent Bibliothèque

Gestionnaire Vie Associative et Projets Évènementiels

Chargé de projet service VCA

Assistant administratif service évènementiel

Agent polyvalent Complexe MLK

### **POLE AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE ADCV**

#### **Administratif et financier**

Assistant administratif centre technique municipal

Assistant administratif Centralisation des demandes

Assistant administratif ateliers

### **Aménagement des Espaces Publics**

Technicien bureau d'études Voirie

Responsable de la gestion du domaine public

Adjoint au responsable de la gestion du domaine public

### **Parcs - Jardins & Entretien -maintenance voirie**

Adjoint Parcs et Jardins

Responsable Entretien Maintenance Voirie

Adjoint au responsable Entretien Maintenance Voirie

Responsable d'équipe Voirie

Magasinier Voirie

Agent de voirie

Responsable d'équipe Espaces verts

Agent polyvalents Espaces Verts

Gardien de cimetières

responsable équipe stades

Agent d'équipe stades

Responsable d'équipe Production Parcs et Jardins

Agent polyvalent Production Florale

### **Patrimoine bâti**

Chargé d'opérations bureau d'études Bâtiment

Responsable régie bâtiment

Responsable Entretien Ménager

Adjoint au responsable du service entretien ménager

Technicien bureau d'études Bâtiment

Technicien Bâtiment

Magasinier livreur Service Entretien Ménager

Adjoint au responsable des ateliers bâtiment

agent atelier de maintenance dépannage

menuisier

serrurier

peintre

Plombier

agent du Service Chauffage-Sanitaire

Responsable service courants forts et faibles

Électricien

Concierge

Agent d'entretien

Agent de restauration et d'entretien

### **Transition Écologique**

Animatrice Environnement

### **Urbanisme et Foncier**

Responsable du patrimoine communal

Assistant administratif Service Urbanisme Foncier Patrimoine

instructeur Service Application des Sols

Assistant atelier d'urbanisme



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_096  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile / Ajout pour le Directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie.**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

À ce titre, il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 6 octobre 2021 fixant la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un poste de directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie a été créé par délibération du 9 septembre 2021 et que ce poste est désormais pourvu,

Considérant qu'il convient de compléter en conséquence la liste susvisée des mandats et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

**Le conseil municipal,**

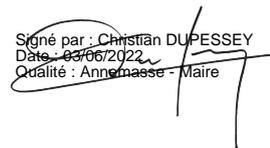
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'ajouter le poste de directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie à la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ;
- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annexe - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_097  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Comité Social Territorial (CST) : création, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité – Création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité, d'une part, et de représentants du personnel, d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif prévues à l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, comme l'organisation et le fonctionnement des services ou encore les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette nouvelle instance, instituée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Le CST comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales représentées au comité, au moins six mois avant la date du scrutin.

Pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'article 90 du décret n°2021-573 dispose que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. De fait, seuls ceux-ci votent au CST. Toutefois, l'assemblée délibérante peut maintenir le paritarisme au sein du CST, ce qui se traduit, le cas échéant, par un vote des deux collègues. L'avis des représentants de la collectivité peut ainsi être recueilli également sur tout ou partie des questions soumises à consultation du CST.

En outre, il est prévu la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif des agents relevant du CST au 1er janvier 2022 est de 691 personnes ;

Vu l'avis émis le 10 mai 2022 par la section syndicale CFDT, représentée au Comité Technique et consultée sur ces questions, la section syndicale FO, convoquée à la réunion, n'y ayant pas participé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un dialogue social constant au sein de la collectivité ;

#### **Le conseil municipal,**

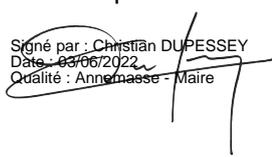
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- d'approuver la création du Comité Social Territorial au sein de la Ville d'Annemasse ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;
- d'approuver le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à consultation de cette instance, en complément de celui des représentants du personnel.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_099  
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s** : MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance** : Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Contrôle allégé des dépenses en partenariat – Convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable public**

Depuis plus de dix ans, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales une offre de services adaptée à leurs besoins en s'engageant contractuellement sur des objectifs opérationnels.

Les conventions de partenariat élaborées conjointement par l'ordonnateur et le comptable peuvent prendre la forme d'un « engagement partenarial ».

Le partenariat, conclu pour une durée de trois à cinq ans, peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, etc.).

L'ordonnateur et le comptable peuvent ainsi procéder contractuellement à un audit complet de la chaîne de la dépense pour mettre en œuvre un contrôle allégé en partenariat (CAP).

Sur les chaînes de dépenses auditées (les dépenses relatives au traitement de la paie), le comptable intervient a posteriori sur un échantillon réduit d'opérations, et l'ordonnateur est dispensé de transmettre ses pièces justificatives en deçà de certains seuils.

Ainsi, depuis 2018, la Ville d'Annemasse est engagée dans une démarche de contrôle allégé en partenariat avec la DGFIP régie par une convention arrivée à échéance.

La poursuite de ce partenariat est envisagée au vu des résultats positifs des contrôles sur pièces pour les dépenses de paie réalisés depuis la signature de la convention initiale.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention transmis par les services de la DGFIP,

**Le conseil municipal,**

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLO**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_099-DE

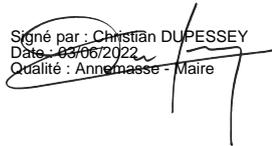
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annehaese - Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_100  
Système d'Information et  
Usages Numériques

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Service commun "Systèmes d'information et usages numériques" - Approbation de la nouvelle convention de fonctionnement**

Avec pour objectif une meilleure organisation de leurs services informatiques et dans le cadre du schéma de mutualisation initié par les communes membres et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au début du mandat 2014-2020, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo se sont engagées dans la création d'un service commun « systèmes d'information et usages numériques » (SIUN).

Le service a, depuis 2017, connu plusieurs étapes.

La première a été celle d'une mise à disposition des agents du service informatique de la Ville d'Annemasse, actée par convention en date du 27 avril 2017 (modifiée par avenant en date du 29 décembre 2017), au sein d'un service porté par Annemasse Agglo. Dès lors, un travail d'organisation (projet de Direction), de préparation des différents chantiers (interconnexion des réseaux, centre d'assistance mutualisé, travail sur les locaux, convergences des fonctionnements administratifs) a été engagé pour avancer vers la création du service commun.

En 2018, la convention de mise à disposition est remplacée par une convention de création et de fonctionnement du Service commun SIUN signée le 29 juin 2018 par les deux parties (suite à son approbation par délibérations du conseil municipal du 07 juin 2018 et du conseil communautaire du 26 juin 2018), rendant la mutualisation effective au 1<sup>er</sup> juillet 2018, principalement par le transfert de droit des agents de la Ville d'Annemasse vers le Service commun SIUN porté par Annemasse Agglo.

Cette convention nécessite d'être réactualisée afin, notamment, d'intégrer diverses clarifications et de prendre en compte l'évolution des modalités de fonctionnement entre les deux collectivités. Une nouvelle convention est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

Elle abroge et remplace la convention de création et de fonctionnement du Service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » (SIUN) en date du 29 juin 2018 précitée. Elle est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature par les deux collectivités.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la convention de mutualisation du Service « Systèmes d'information et Usages Numériques » du 27 avril 2017 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, modifiée par avenant du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Annemasse N°555027-123.2018 du 07 juin 2018 et la délibération du bureau communautaire N°B-2018-0157 du 26 juin 2018 approuvant toutes deux la convention de création et de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et des Usages Numériques »,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » du 29 juin 2018 entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, annulant et remplaçant la précédente convention de 2017 et son avenant n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certaines modalités de fonctionnement et de faire évoluer les termes de la convention actuellement en vigueur,

**Le conseil municipal,**

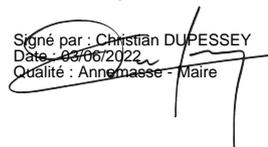
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo, laquelle abroge et remplace la précédente convention en date du 29 juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, plus généralement, tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération pourront, conformément aux dispositions prévues dans la convention, être imputées sur l'allocation compensatrice versée par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_101  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s** : MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s** :

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-  
GURRIERI

**Absent-e-s** :

M. Christian AEBISCHER, M. Christophe BORREL, M. Julien BEAUCHOT,  
M. Driss MESSOUAK, Mme Leïla YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS  
RAMOS

**Secrétaire de séance** : Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Acquisition foncière - Rachat anticipé des biens en portage foncier par l'EPF74 au 3 rue du Château Rouge / Rectification du montant de la TVA**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a accepté d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) les biens situés 3 rue du Château Rouge à Annemasse, cadastrés section A n° 581 et 1534, en vue de leur démolition dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Louise Michel. Cette acquisition interviendra dans le cadre d'une procédure de rupture anticipée de la convention intervenue entre la Ville et l'EPF74 le 24 octobre 2016.

Le montant de la vente des biens par l'EPF74 à la Ville s'élève à 506 360,43 € HT se décomposant comme suit :

- prix d'achat par l'EPF74 : 472 000,00 €
- frais de notaires supportés par l'EPF74 : 27 402,43 €,
- frais de publication et de mutation : 757,00 €
- travaux amortissables réalisés par l'EPF74: 6 201,00 €

L'EPF74 est assujéti à la TVA pour l'ensemble de ses activités et a opté pour l'imposition à la TVA sur marge pour la revente des immeubles bâtis depuis plus de 5 ans. Aussi, considérant que le prix principal de revente des biens est identique au prix d'achat par l'EPF74, la marge taxable de 20 % s'applique uniquement sur les frais de notaires et les travaux amortissables soit sur le montant de 33 603,43 € (27 402,43 € + 6 201,00 €). La TVA due par la Ville s'élève donc à 6 720,69 € et non à 0 € comme indiqué par erreur dans la délibération du 31 mars 2022 précitée.

Ceci étant exposé,

Vu la convention pour portage foncier en date du 24 octobre 2016 entre la Ville et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens bâtis sis 3 rue du Château Rouge à Annemasse, cadastrés section A n° 581 et 1534 d'une contenance de 1 073 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Commune a besoin d'acquérir par anticipation ces biens afin d'engager les études techniques préalables à la démolition du bâti existant dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire Louise Michel ;

Vu le capital remboursé à l'EPF74, soit la somme de 252 521,32 ;

Vu le capital restant dû à l'EPF74, soit la somme de 253 839,11 € ;

Considérant que les Établissements Publics Fonciers sont assujettis à la TVA pour l'ensemble de leurs activités ;

Considérant que l'EPF74 a opté pour l'imposition à la TVA sur marge pour la vente des biens bâtis de plus de 5 ans ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2022,

**Le conseil municipal,**

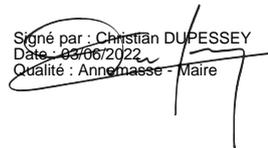
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'interrompre la mission de portage foncier de l'EPF74 et d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 506 360,43 € HT, étant ici précisé que le capital remboursé à l'EPF74, soit 252 521,32 €, sera déduit du prix à payer ;
- de dire que la vente des biens est soumise à la TVA sur marge d'un montant de 6 720,69 € ;
- de dire que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition diminués des loyers perçus par l'EPF74 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_102  
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot D3 / Déclassement d'un terrain communal**

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Étoile Annemasse Genève qui s'étend sur 19 hectares, sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est engagée dans un projet de développement urbain envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, desservie par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman express. Ce projet doit renforcer le cœur de l'agglomération en rendant encore plus effective la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Par traité en date du 09 août 2016, Annemasse Agglo a désigné Bouygues Immobilier UrbanEra concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain dont la maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Devillers et associés.

La phase opérationnelle a débuté sur Annemasse en 2018. Plusieurs immeubles ont déjà été construits, d'autres sont en cours de construction et d'autres encore sont en projet. Parmi ces derniers, l'immeuble D3, situé en tête d'îlot entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare et donnant sur l'esplanade François Mitterrand, fait l'objet d'une demande de permis de construire. Pour mieux répondre aux orientations architecturales de la ZAC et en accord avec l'architecte conseil de la Ville, il a été ajouté des modénatures en façades de l'immeuble, à l'extérieur de la parcelle cadastrée A5339 constituant l'emprise de l'îlot D3. Afin de prendre en compte ces éléments et faire coïncider l'emprise de la construction qui sera édifiée avec sa future emprise parcellaire, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser un délaissé de voirie de 21 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal avenue Émile Zola et Esplanade François Mitterrand.

De ce fait, il convient de prononcer le déclassement d'un terrain de voirie de 21 m<sup>2</sup> du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la ville. Les conditions et les modalités de la vente du terrain au profit d'Annemasse Agglo seront soumises ultérieurement au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le procès-verbal de désaffectation en date du 20 mai 2022,

**Le conseil municipal,**

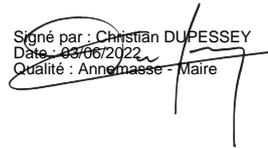
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la commune d'Annemasse d'un terrain communal de 21 m<sup>2</sup> à l'angle de l'avenue Émile Zola et de l'avenue de la Gare, donnant sur l'esplanade François Mitterrand et identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



**74 - ANNEMASSE**

Lieudit : "Annemasse"  
 Section : A Feuille 2

**PROJET DE DIVISION**

**Projet Zac Etoile  
 Ilot D3**

ECHELLE : 1/200  
 PLAN REGULIER  
 Planimétrie rattachée au système RGF93-CC46

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE (DMPC N°:)									
		Lot A : Objet d'une cession au profit de BOUYGUES IMMOBILIER			Lot B : Surplus restant à propriété de la commune d'ANNEMASSE			Lot C : Propriété de BOUYGUES IMMOBILIER			
Propriétaire	N°	Surface (m²)		N°	Surface (m²)		N°	Surface (m²)		EC (m²)	
Commune d'ANNEMASSE	A5338	17		A5338p1	12	s.r.	A5338p2	6	s.r.		0
	DP			Ex.DP	9	s.r.					
BOUYGUES IMMOBILIER	A5339	244					A6339	244	s.r.		
				<b>Total:</b>	<b>21</b>	s.r.	<b>Total:</b>	<b>5</b>	s.r.	<b>Total:</b>	<b>244</b>
Contenance cadastrale (c.c.) - Superficie réelle (s.r.) - Superficie apparente (s.a.)											



**Nota:**

- Le bornage de l'ilot D3 a été réalisé le 18/04/2018 par nos soins.
- La division est issue du plan fourni par BOUYGUES IMMOBILIER, le 10/05/2022 sous la référence E 1-1-1\_03\_Plan du R+1.dwg.

DOSSIER: 9300ZS-D3

FICHER: D9300ZS-D3\_2.dwg

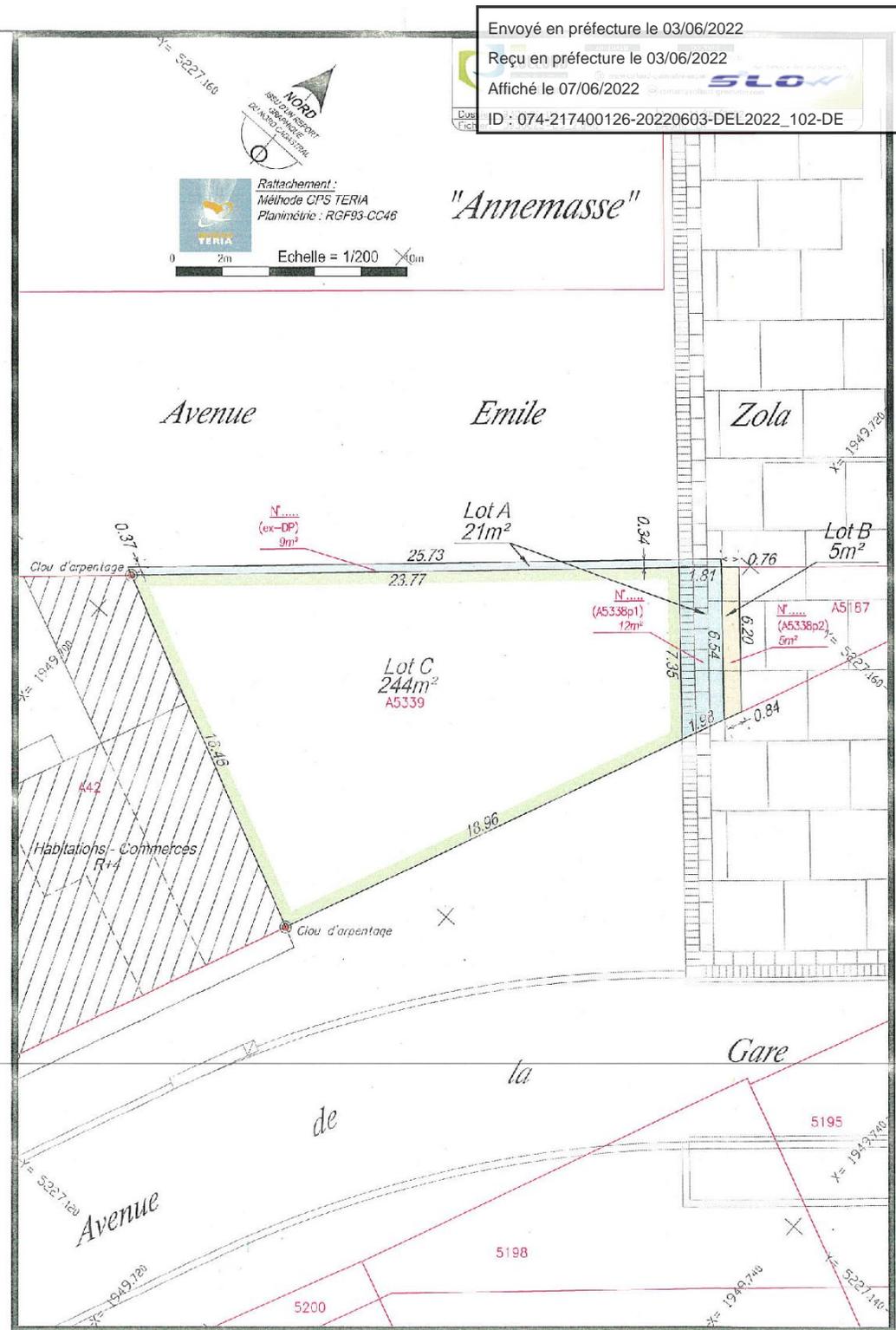
DATE: 11/05/2022

GEOMETRE: LR

**LEGENDE FONCIERE**  
 Contenance cadastrale (c.c.): surface issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.  
 Superficie apparente (s.a.): surface issue d'une détermination selon les repères fonciers et signes de possession relevés - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.  
 Superficie réelle (s.r.): surface issue des opérations foncières (bornage contradictoire, reconnaissance, rétablissement, délimitation, division, ...) délimitant soit ou reconnaissant les limites certaines de propriété - SEULE VALEUR DEFINITIVE ET GARANTIE.  
 • Les limites des parcelles, autres que les limites certaines reportées dans le cadre de nos opérations, sont issues d'une application graphique du plan cadastral qui ne leur confère qu'une valeur indicative.  
 • Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes et les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiquées sous toutes réserves.



Envoyé en préfecture le 03/06/2022  
 Reçu en préfecture le 03/06/2022  
 Affiché le 07/06/2022  
 ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_102-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_103  
Aménagement des  
espaces publics

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Vidéoprotection - Convention relative au dispositif de vidéoprotection du parvis Nord de la gare d'Annemasse, au sein du Pôle d'échanges multimodal**

Dans le cadre de la création du Pôle d'Échanges Multimodal, un système de vidéoprotection a été installé sur le parvis nord de la gare d'Annemasse, dont le périmètre se partage entre les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce dispositif de surveillance a fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Pour des raisons pratiques, une caméra a été positionnée sur un mât situé sur le territoire de la Commune de Ville-la-Grand et dont elle est propriétaire.

La caméra est pour sa part reliée au centre de supervision urbain d'Annemasse. Elle permet de visionner en permanence l'espace public situé près de la gare, dont une partie se situe sur le territoire annemassien et l'autre sur le territoire villamagnain.

Afin de déterminer les engagements des communes précitées, une convention a été établie. Elle intègre un certain nombre de dispositions relatives aux caractéristiques techniques des équipements, à leur installation, leur modification, leur dépose et leur entretien. Elle définit en outre les conditions d'accès à ces équipements et la responsabilité de chacune des parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et qu'il s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 07/06/2022

**SLOW**

ID : 074-217400126-20220603-DEL2022\_103-DE

**Le conseil municipal,**

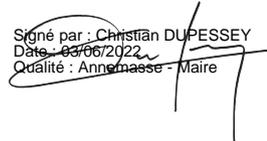
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention relative au dispositif de vidéoprotection à intervenir entre la Commune de Ville-la-Grand et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_104  
Action sociale et solidaire

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Don du sang - Convention de partenariat à intervenir entre l'EFS, l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole Annemasse et environs et la Commune d'Annemasse pour la promotion du don du sang bénévole**

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France et dans le cadre de la refonte de l'offre de collecte de sang dans la commune d'Annemasse et son agglomération, l'Établissement Français du Sang (EFS) - opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France placé sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la santé -, l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole à Annemasse et environs (ADSB Annemasse) et la Ville ont fait le choix de s'associer en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don du sang et le recrutement de nouveaux donneurs dans le secteur d'Annemasse.

L'EFS est un acteur incontournable de la santé en France. Il organise 40 000 collectes mobiles par an. L'ADSB Annemasse est pour sa part membre de la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB), laquelle dénombre près de 800 000 adhérents donneurs de sang et militants pour le don de sang bénévole. Depuis sa création en 1949, la FFDSB est partie intégrante de la transfusion sanguine française. Aujourd'hui, elle est le seul organisme qui représente tous les donneurs de sang auprès des pouvoirs publics. Elle veille à l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non-profit des produits sanguins et participe au vivre ensemble en créant du lien social.

L'EFS, l'ADSB Annemasse et la Ville ont décidé de formaliser leur engagement à travers une convention de partenariat qui définit les objectifs généraux de cette collaboration, dans le respect de l'autonomie de chacune des parties.

Cette convention détermine en outre les engagements de chaque signataire. À ce titre, la Ville s'engage notamment à mettre à disposition de manière gracieuse des salles communales pour les collectes de sang, à autoriser la mise en place d'outils de promotion du don de sang dans l'espace public, à annoncer les dates, horaires et lieux des collectes, à publier des informations sur les supports de communication de la commune (panneaux lumineux, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.) ou encore à sensibiliser les agents municipaux au don du sang.

La convention est conclue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite dans la limite de 4 ans. Elle prendra effet à compter du 10 juin 2022.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de relever le défi de l'autosuffisance en produits sanguins au quotidien,

Considérant qu'il y a lieu, pour atteindre cet objectif, de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et le recrutement de nouveaux donneurs dans le secteur d'Annemasse,

Considérant que la Commune d'Annemasse partage les valeurs de citoyenneté, de solidarité, et de générosité développées par la FFDSB et ses partenaires,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

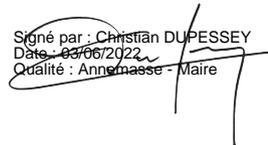
**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole à Annemasse et environs (ADSB Annemasse) et la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_105  
Jeunesse - Politique de  
la Ville

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

Mme Inès AYEB, M. Frédéric GAILLARD, M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

### **Objet : Chantiers jeunes - Reconstitution en 2022 du dispositif à destination des jeunes de 14 à 17 ans**

La Commune d'Annemasse, à travers son service Jeunesse-Politique de la Ville, a mis en place durant l'été 2021 un nouveau dispositif pour aider les jeunes mineurs à s'engager et à trouver leur place dans la ville. C'est ainsi que sont nés les chantiers jeunes permettant de favoriser l'implication de ces derniers dans la vie locale.

Au vu de la pertinence de cette action, il est proposé de la reconduire en 2022.

Il est ici rappelé que le dispositif, dénommé « #taffepourtaville », s'adresse aux mineurs annemassiens âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers se dérouleront en juillet et en août, selon les modalités suivantes :

- durant les semaines 28 et 29, les jeunes réaliseront de petites interventions de désherbage dans les cimetières ;
- durant la semaine 31, les jeunes effectueront de petits travaux d'entretien et de rénovation du mobilier urbain.

Un maximum de 14 jeunes seront recrutés durant cette période avec un temps de travail de 13 ou 14 h/semaine selon le type de travaux et sur 4 jours/semaine.

Ils seront encadrés par les agents du service Jeunesse-Politique de la Ville en partenariat avec l'association Passage. Cette dernière a reçu habilitation par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour mener des actions de Prévention spécialisée.

L'association Passage salariera les jeunes par l'intermédiaire de l'association CEMB (Chantiers Éducatifs Mont Blanc) habilitée pour la gestion des contrats de travail et la rémunération des jeunes

mineurs, conformément à la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, ses décrets d'application et la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

L'association Passage adressera à la Commune d'Annemasse une facture au terme de l'action. Elle correspondra au nombre d'heures effectuées par les jeunes, multiplié par le coût horaire de 16,50 € net. Les fournitures et équipements de protection individuelle seront facturés en plus. Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 3 419 €.

Une convention de coopération définissant les engagements de la Ville et de l'association Passage a été élaborée dans ce cadre. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Considérant que de nombreux jeunes mineurs recherchent une activités rémunérée durant les vacances scolaires,

Considérant que l'expérience de 2021 s'est révélée positive et a permis d'impliquer des jeunes dans la vie de la Cité,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

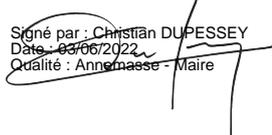
**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Commune d'Annemasse et l'association Passage,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_106  
Vie culturelle et  
associative

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Festival Les Musical'été 2022 - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables**

Chaque année, durant la période estivale, la Ville d'Annemasse organise des animations et des concerts gratuits dans le cadre du festival « Les Musical'été ».

Ce festival, qui a vu le jour il y a plus de dix ans, est organisé par le service Vie Culturelle et Associative de la Commune, en partenariat avec le Centre culturel de la région annemassienne Château Rouge.

Dans le cadre du festival, la Ville a mis en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets.

L'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » a fait part de son souhait de participer à l'édition 2022 du festival en se chargeant de la gestion des gobelets (distribution et récupération).

À ce titre, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements respectifs des parties lors des animations prévues tous les vendredis soirs du 8 juillet au 26 août 2022.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » accepte de gérer le dispositif de gobelets réutilisables de la « scène Fantasia » du festival « Les Musical'été » 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un partenariat entre la Ville et ladite association pour la mise en œuvre de cette action qui s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable,

**Le conseil municipal,**

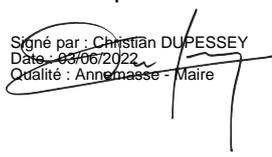
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » pour l'édition 2022 du festival « Les Musical'été-scène Fantasia »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_110  
Enfance et Education

L'an deux mille vingt deux, le deux juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Inès AYEYB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

M. Christophe BORREL, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Louiza LOUNIS

**Objet : Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, crèche familiale et halte-garderie)**

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la Ville d'Annemasse.

Afin de prendre en compte les évolutions liées à la réforme de la petite enfance de 2021 et notamment les dispositions prévues par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, de répondre aux demandes de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie concernant les modalités de facturation des prestations et pour garantir le bon fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville souhaite réviser ce règlement. Celui-ci concerne les crèches du centre-ville, du Parc et du Perrier, la crèche familiale Imagine et la halte-garderie.

Les modifications apportées au règlement portent sur :

- les modalités prévues pour assurer la continuité de direction au sein des structures, en l'absence de responsable ;
- l'adjonction de 5 protocoles sous forme d'annexes au règlement :
  - 1) situations d'urgence et recours aux services d'aide médicale d'urgence,
  - 2) mesures préventives d'hygiène générale et renforcée en cas d'épidémie,
  - 3) modalités de délivrance de divers types de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
  - 4) conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation de danger pour l'enfant,
  - 5) mesures de sécurité concernant les sorties des enfants confiés, en dehors de la structure d'accueil ;

- l'introduction de la possibilité de fermer la structure sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles s'il y a danger pour les enfants ou pour le personnel ;
- l'ajout de la mission référent « Santé et Accueil inclusif » qui était déjà exercée au sein du service petite enfance ;
- des précisions sur les montants facturés aux familles dans certaines situations (tarification de l'accueil d'urgence ou pour les familles avec un enfant en situation de handicap par exemple) ;
- des précisions aux fins d'amélioration du fonctionnement des structures pour une meilleure prise en compte des besoins des familles.

Le nouveau règlement de fonctionnement, qui sera applicable à compter du 10 juin 2022, est soumis au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la Ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour satisfaire aux obligations réglementaires et aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et garantir le bon fonctionnement des services,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Annemasse, qui sera applicable à compter du 10 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Annemasse - Maire

